au cœur du social
OPTIONS

NICOLAS KOVARIK / MAXPPP

SNCF
OFFENSIVE CONTRE LE NOUVEAU CADRE SOCIAL
Pages 28-29

SYRIE
Malgré tout, ils témoignent
Pages 46 à 48

Toile de fond du débat public, l'intérêt général est mis à mal, au point d'apparaître en crise… Pages 16 à 27

Feu l'intérêt général ?

MENSUEL DE L'UGICT-CGT N° 617 / MAI 2016 / 4 €

Le pouvoir d'agir ensemble sur l'essentiel.

Crédit photo : Getty Images - Ezra Bailey

La Macif est une entreprise de l'économie sociale.

Sans actionnaires à rémunérer, la Macif réinvestit ses profits au bénéfice de ses 5 millions de sociétaires et dans l'intérêt commun. Ainsi, les sociétaires ont le pouvoir d'agir ensemble pour une économie plus sociale et plus solidaire.

Plus d'informations sur macif.fr

MACIF

Essentiel pour moi

MACIF: MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.

au cœur du social
OPTIONS

MENSUEL
DE L'UGICT-CGT
263, rue de Paris
Case 431,
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60
Fax : 01 55 82 83 33
Courriel :
<options@ugict.cgt.fr>

DIRECTRICE
DE LA PUBLICATION
Marie-José Kotlicki

RÉDACTEUR EN CHEF
Pierre Tartakowsky

RÉDACTRICE GRAPHISTE
Anne Dambrin

RÉDACTEUR RÉVISEUR
Vincent Richard

RÉDACTION
Valérie Géraud
Martine Hassoun
Christine Labbe
Gilbert Martin
Louis Sallay

ADMINISTRATRICE
Sylvie Durand

PUBLICITÉ
Sylvie Durand
Tél. : 01 55 82 83 32

PHOTOGRAVURE
Anne Dambrin

IMPRESSION
Siep – Rue des Peupliers
77590 Bois-le-Roi

CONCEPTION GRAPHIQUE
Ligne neuf

Commission paritaire :
0112 S 08090
du 18/01/2007
ISSN : 1154 – 5658

Dépôt légal :
2e trimestre 2016

OJD
PRESSE PAYANTE
Diffusion Certifiée
2014

éditorial

Mieux protéger les cadres, un atout pour l'assurance chômage

DR

Sophie Binet
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'UGICT-CGT

Entamées en février dernier, les négociations sur l'assurance chômage sont au point mort. Bruxelles et le gouvernement exigent 800 millions d'euros d'économies et le Medef bloque la négociation en refusant toute recette nouvelle. Résultat : alors que 54 % des 6 millions de privé-es d'emplois ne sont pas indemnisé-es, le patronat veut imposer de nouvelles baisses de droits drastiques. Pourtant, la Cgt a fait des propositions de recettes nouvelles – soutenues d'ailleurs par FO et la Cgc –, comme la mise en place d'une surtaxation des contrats courts et des ruptures conventionnelles des seniors. Mais l'intersyndicale a surtout fait une proposition qui démontre que mieux protéger les cadres est le meilleur moyen d'améliorer la situation des salarié-es les plus précaires : les cotisations et les allocations ne sont aujourd'hui dues que sur la partie du salaire inférieure à 12 000 euros brut. Un cadre qui gagne davantage ne cotisera pas sur le reste de son salaire, mais, s'il est au chômage, le montant de son allocation sera plafonné. Ce principe pousse les cadres dirigeants à l'épargne individuelle pour assurer le maintien de leur niveau de vie et fait le bonheur des assureurs. Surtout, cela prive l'assurance chômage de ressources conséquentes ! En effet, les 100 000 cadres gagnant plus de 12 000 euros brut par mois sont très rarement au chômage. Déplafonner les cotisations et les allocations permettrait de dégager 800 millions d'euros de recettes nouvelles pour l'assurance chômage ! Ainsi, loin des discours expliquant qu'il faut baisser les allocations des cadres pour augmenter celles des ouvriers et ouvrières, ceci démontre que l'universalité du système de protection sociale est ce qui garantit la meilleure protection des salarié-es les plus précaires ! Ajoutons, n'en déplaise au Medef, que cette augmentation des cotisations toucherait quasiment exclusivement les grands groupes. Le destin des négociations sur l'assurance chômage et celui de la loi travail sont intimement liés. Alors que le Medef fait durer ces négociations pour faire du chantage au gouvernement sur la loi travail, la mobilisation nous permet de faire entendre nos exigences, comme le démontre l'accord arraché par les intermittent-es du spectacle. Avec le départ en grève de nombreux secteurs, la mobilisation a franchi un cap. A nous de proposer des modalités permettant aux ingénieur-es, cadres et technicien-nes de se mobiliser. Le 14 juin, jour de la manifestation nationale contre la loi travail, se tiendra aussi la dernière séance de négociation. L'occasion pour nous de faire plier le patronat et le gouvernement et de gagner de nouveaux droits !

sommaire

6 **à propos** Au fil de l'actualité

mouvement

7 **Temps de travail**
La réduction au cœur du débat

8 **Areva**
Besoin urgent de transparence…

Salaires des patrons
Un appel et une loi ?

9 **Contrat de travail**
Uber : l'Urssaf rappelle le droit

Routiers
Le poids des arguments

Loi travail
L'épreuve de force

10 **Demain : sans la recherche ?**

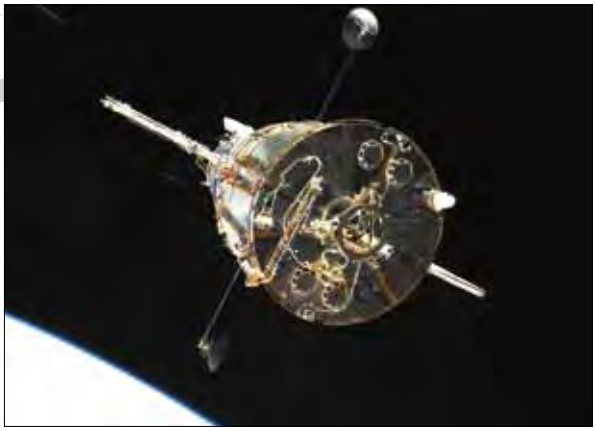

LANDOV / MAXPPP

12 **Loi travail**
Rien n'est joué !
Entretien avec Anne Braun

14 **Assurance chômage**
Situation de blocage à l'Unédic

15 **Europe**
La France doit respecter le droit communautaire

Mayotte
Egalité des droits

Etats-Unis
Le coût d'une pause pipi

ENCARTS CENTRAUX
- Options *Mines-Energie* (16 pages)

focus

DÉMOCRATIE
Feu, l'intérêt général

THIERRY NICOLAS / MAXPPP

Pages 16 à 27 Les Panama Papers ont fait émerger une petite partie d'un gigantesque iceberg : plus de 11,5 millions de documents détaillant comment des dizaines de milliers de sociétés écrans ont rendu possibles des centaines de milliards de dollars de fraude.

Cet épisode, parmi d'autres, montre que l'intérêt général est mis à mal au point d'apparaître en crise : l'accroissement des inégalités, l'affaiblissement de valeurs communes ou l'émergence de forces concurrentes à l'Etat pour la formulation du bien public en percutent le sens.

A partir de quels terrains, quelles valeurs et de quels acteurs peut-on envisager de réenraciner l'intérêt général au cœur de l'action publique et du débat social ? Le syndicalisme, confronté à la fragmentation sociale, peut-il y jouer un rôle ? Notre table ronde avec Sophie Binet, Jacques Chevallier, Guillaume Duval et Pierre Tartakowsky.

BULLETIN D'ABONNEMENT

● **Options** *(mensuel, 10 numéros par an)* :
Edition générale ..... 32 €
Edition avec encart professionnel ..... 39 €
● **Tarif spécial accueil nouvel abonné (6 numéros)** .... **12 €**
● Retraités, étudiants, privés d'emploi ..... 25 €
● **Joindre le règlement à l'ordre d'*Options***
263, rue de Paris – Case 431 – 93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 83 60 – Fax : 01 55 82 83 33
Courriel : <options@ugict.cgt.fr>

NOM .....
PRÉNOM .....
BRANCHE PROFESSIONNELLE .....
ADRESSE .....
.....
CODE POSTAL ..... VILLE .....
COURRIEL .....

terrains

MAXPPP

28 **Sncf**
Offensive contre le nouveau cadre social

30 **Psa**
Si les cadres s'y mettent…

31 **Hinkley Point**
Stopper la fuite en avant

32 **Bloc-notes**
Ugict : agenda et rendez-vous

terrains

JÉRÔME GORIN / MAXPPP

33 **Entreprise**
Hablar globish at work ? Nein, merci

droits

35 **Fonction publique territoriale**
Scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emplois de catégories A et A+

36 **Discriminations**
Un droit à mobiliser !

hors champs

38 **Paris** **Exposition**
Hugo : le cercle de famille d'artistes

39 **Lyon** Rencontre au sommet entre Katerine et Dionysos

40 **Exposition**
Hans Hartung revient sous les drapeaux

FONDATION HARTUNG BERGMAN

platines

43 **Plácido Domingo** Le ténor a 75 ans
Karine Deshayes L'excellence de l'école française

bouteilles

43 **Sale temps** sur le vignoble

lire

44 **Les polars** TERRITOIRES Des villes, des hommes et des chiens

45 **Les romans** MORT Des odes à la vie

hors champs

46 **Syrie**
Malgré tout, ils témoignent

HOSSAM ALAHAMAD / MAXPPP

48 Les coopérations qu'il faudra

sélection

49 **Les livres du mois**

grilles

50 **Echecs et mots croisés**

Tout n'est pas en mouvement mais le mouvement est partout

Le mot d'ordre « c'est dans la rue qu'ça s'passe » est évidemment réducteur. Le « ça », en tant qu'il résume la contestation d'une loi cristallisant les pires tares d'une orientation gouvernementale, vibrionne partout. Il se manifeste à l'entreprise, sous formes de grèves, de débrayages mais bien plus largement sous la forme d'une colère sourde, d'un mécontentement dont les cibles, sans être toujours clairement identifiées, se situent nettement dans la sphère de la représentation politique, trop souvent d'ailleurs au bénéfice de la partie patronale. Il bouscule les lignes à l'Assemblée nationale, se manifeste par des occupations de l'espace public qui – pour reprendre le mot d'un de ses animateurs – « ne réclament rien » mais contestent le tout. Le mouvement, enfin, c'est aussi cette longue lignée de manifestations, dont les pouvoirs publics et les grands médias nous assurent que chacune est « la der des der », alors qu'elle en annonce une autre. C'est bien – aussi – « dans la rue qu'ça s'passe ». Réducteur, donc, mais sympathique. Sa charge de séduction tient à son rythme festif mais aussi – surtout – à l'affirmation que « ça bouge » et que cette mise en mouvement réinvestit l'espace public d'une saine colère, du refus souriant de la soumission, d'une envie de gagner, bref : d'une certaine joie de vivre et d'espérer. Lorsqu'on entend mener à l'abattoir le principe de fonctionnement majoritaire à l'entreprise au nom du dialogue social, lorsqu'on bâillonne l'Assemblée nationale à coups de 49.3 après avoir protesté de sa bonne foi républicaine, lorsqu'un président de la République tape du poing sur la table pour défendre un projet de loi qui ne figurait pas à son programme et que l'opinion publique vomit, on pousse le citoyen à en tirer quelques conséquences. Toutes ne sont pas bonnes, certaines sont détestables ; l'abstention, la préférence pour l'extrême droite, la violence aveugle en témoignent. Mais la liberté de reconstruire une contestation légitime et efficace est plus que jamais un enjeu, singulièrement lorsque l'état d'urgence joue les prolongations.

CLÉMENT MAHOUDEAU / MAXPPP

L'ordre des idées renvoyé aux chocs des idées d'ordre

C'est aussi « dans la rue qu'ça s'passe » pour le gouvernement et il entend bien la tenir, ce qui n'a rien à voir avec la tenir bien. Lorsqu'un gouvernement est à la peine avec son image publique, avec ses corps intermédiaires, avec sa propre majorité, lorsque ni expéditions militaires ni état d'urgence ne suffisent à redorer son blason, il a le choix : soit s'en tenir à l'ordre des idées, soit tout miser sur l'idée d'ordre. D'évidence, le Premier ministre n'a pas eu à forcer sa nature pour faire son choix, dans le droit fil des reconductions d'un état d'urgence qui, à défaut d'être utile, pétrifie le débat démocratique et crée un climat où la fin prévaut sur les moyens, les voies de fait sur les faits de droit. Un glissement auquel la police, de longue date chauffée par quelques ministres hystéroïdés – on pense à MM. Sarkozy, Hortefeux, Valls – n'est pas insensible. En témoigne, hélas, le trop grand nombre de brutalités avérées, filmées et documentées, sans qu'on s'en émeuve à l'Elysée, à Matignon ou place Beauvau. Rectifions : on s'y émeut, à grands cris et forces larmes pour condamner…

les manifestants, la violence aveugle de la rue. Le pouvoir certes n'use pas du terme populace mais on sent qu'il lui brûle les lèvres. Battu sur la confrontation sociale, il laisse, mine de rien, s'organiser la confrontation tout court, pour mieux s'en scandaliser, arrêter des mesures liberticides, comme d'interdire à telle ou telle personne de manifester et, enfin, discréditer un mouvement démocratique et pacifique par trop gênant.

Violences policières, jeux de rôle, jeux dangereux

Le plus mauvais des scénars peut réserver des surprises, des variations. La violence aveugle a toujours accompagné les mobilisations sociales et elle a toujours joué contre elles, quelles que soient par ailleurs les motivations de ses protagonistes, qu'on les qualifie de provocateurs, d'autonomes, d'irresponsables manipulés, aucun de ces termes n'étant d'ailleurs exclusif des autres. L'essentiel c'est que leurs intentions et leurs actes attestent d'une volonté d'aller à la baston, quitte à ce qu'elle se retourne contre les manifestants ou, mieux encore, qu'elle les y entraîne. Cette politique du pire est sans conteste la pire des politiques. Car le pouvoir, justement parce qu'il est le pouvoir, est le meilleur au jeu du pire. Expert à s'en saisir pour asseoir son image d'ordre, il en use pour légitimer sa propre violence, effrayer et diviser ses oppositions. Vieille histoire mais… Première surprise : les quelques centaines, voire milliers, de jeunes gens qui s'y trouvent aujourd'hui mêlés portent en eux une colère et un rejet qui les dépassent largement. Cela ne vaut pas excuse mais, de fait, la dynamique répulsive sur laquelle comptait le gouvernement tourne à vide. Les manifestants continuent de manifester pacifiquement, quitte à s'accommoder d'un monde gazeux au prix d'une paire de lunettes de plongée… Seconde surprise, mauvaise : il a suffi qu'un syndicat de policiers classé à la droite extrême réclame qu'on assigne à domicile des « individus » afin de les priver du droit de manifester pour que le ministre – grandeur et décadence – obtempère. Troisième surprise, pas bonne du tout : ledit syndicat policier a largement orchestré à Paris, place de la République, un rassemblement pour dénoncer, pêle-mêle, « la haine antiflic », « les casseurs » et face à eux, une « irresponsabilité gouvernementale » avérée. Le pire, qui n'est pas une surprise : venue saluer ce pic de confusion, Marion Maréchal-Le Pen y a évidemment été chaleureusement accueillie, selfies à l'appui. Tout ceci devrait sérieusement faire réfléchir ceux qui, à défaut de courage, ont opté pour la force. Lorsque « c'est dans la rue qu'ça s'passe », lorsque les affrontements confortent une société de défiance et que la perspective politique fait défaut, le risque est grand que les acteurs perdent pied. Les jeux de rôle cèdent alors la place à des monstruosités en attente, selfies en prime.

Pierre TARTAKOWSKY

TEMPS DE TRAVAIL
LA RÉDUCTION AU CŒUR DU DÉBAT

APRÈS L'APPEL DE LA CGT À UNE RÉDUCTION SIGNIFICATIVE DU TEMPS DE TRAVAIL, DES PERSONNALITÉS DE TOUS HORIZONS PLAIDENT POUR LA RTT.

ATELIER D'IMAGES / MAXPPP

Ils participent de la représentation parlementaire, certains ont été ministres, d'autres sont des figures de la société civile, dans une diversité du syndicalisme à l'économie sociale et solidaire en passant par la défense des droits de l'homme. A l'initiative d'*Alternatives économiques*[1], ils lancent un appel pour que soit réévaluée la question d'une réduction du temps de travail. Le constat de départ est impitoyable : *« La France compte actuellement 6,5 millions d'inscrits à Pôle emploi, 2,8 millions de plus qu'en 2008. Le chômage de masse mine depuis longtemps déjà la société hexagonale, mais ce fléau a pris une ampleur sans précédent ces dernières années. »* Ils soulignent l'importance dans cette démarche de la lutte contre la pauvreté : *« Le plus souvent ce résultat est atteint grâce à un vaste secteur de "travailleurs pauvres", via une croissance massive du travail à temps partiel féminin et un retour en force du travail indépendant. Ces personnes occupent certes un emploi, mais n'en ont pas moins les plus grandes difficultés à se loger, à se soigner, à éduquer leurs enfants… Bref, à mener une vie décente. Ces politiques creusent de plus les inégalités entre riches et pauvres et les écarts entre hommes et femmes. »* Ils rappellent que, *« au tournant des années 2000, le passage aux 35 heures hebdomadaires avait eu un effet très positif sur l'emploi et l'activité, malgré certaines difficultés dans sa mise en œuvre, notamment en matière d'intensification du travail. Il faut d'urgence reprendre ce chemin, même s'il faut probablement s'y prendre autrement, et notamment ne plus raisonner seulement sur le temps de travail hebdomadaire. »*

Se déclarant conscients de la difficulté de l'exercice tant en termes de financement que d'organisation des entreprises, ils estiment néanmoins que cette question doit revenir au cœur du débat public. Pour réduire le chômage, mais aussi pour reprendre la marche en avant du progrès social et sociétal, en favorisant des modes de vie plus équilibrés et plus respectueux de l'environnement. Ils appellent enfin à porter ce débat sur les lieux de travail, les collectivités, les syndicats, partis et associations. L.S.

(1) <www.alternatives-economiques.fr>

AREVA
BESOIN URGENT DE TRANSPARENCE…

PHILIPPE CHÈREL / MAXPPP

La filière nucléaire française doit-elle reposer sur l'opacité ou sur la confiance et la sécurité ? La ministre de l'Environnement Ségolène Royal estime que les révélations de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant des anomalies dans la fabrication de pièces utilisées dans la cuve et le couvercle du réacteur Epr de Flamanville sont la preuve que la transparence progresse. Le président de l'Asn a tout de même parlé d'une *«anomalie sérieuse, voire très sérieuse, sur une pièce essentielle»*. Une enquête est en cours pour déterminer les dysfonctionnements dans la chaîne de fabrication de l'usine du Creusot, qui fournit également deux centrales chinoises en construction. Mais aussi les éventuelles responsabilités dans le cas, très grave, où ces défauts de fabrication auraient été connus et cachés, certaines sources estiment que c'est le cas depuis 2007… C'est aussi un nouveau coup dur pour Edf et pour le réacteur nouvelle génération, qui cumule les retards et dépassements de coûts depuis des années, ce nouvel épisode remettant une nouvelle fois en cause sa mise en route, au moins dans un délai proche.

Quant à Areva, c'est un élément de plus à charge dans un dossier qui s'alourdit. Pour rappel, Areva doit être recapitalisée à hauteur de 5 milliards d'euros et rachetée par Edf, mais ses pertes seraient estimées au double, notamment du fait d'investissements plus qu'hasardeux – la fameuse acquisition d'Uramin notamment. Des errements dont les salariés ont déjà payé le prix en termes de restructurations, 6 000 postes devant encore être supprimés d'ici 2017. L'union des syndicats Cgt du groupe assure pour sa part que les salariés ont appris comme tout le monde ces révélations par la presse. Elle dénonce l'opacité instaurée par la direction et demande un comité de groupe extraordinaire et une rencontre urgente avec le gouvernement, pour mettre en débat l'avenir d'Areva et de la filière nucléaire en France. V.G.

SALAIRES DES PATRONS
UN APPEL ET UNE LOI ?

Dans les années 1960, les rémunérations des Pdg représentaient 40 fois le salaire moyen pratiqué dans les plus grandes entreprises américaines. Ce rapport a explosé pour atteindre aujourd'hui plus de 200 au sein de ces dernières et 120 dans les sociétés françaises : lancé le 19 mai dans le journal *Libération* par des personnalités du monde syndical et politique (parmi lesquelles le secrétaire général de la Cgt Philippe Martinez), l'«Appel des 40 au Cac 40» demande au gouvernement français d'ouvrir la voie en imposant une législation qui impose la modération salariale aux grands patrons, faute d'y arriver en faisant appel à leur bonne volonté. La récente décision du conseil d'administration de Renault-Nissan, au mépris du vote des actionnaires du groupe, d'octroyer un salaire de 7,2 millions d'euros à son Pdg Carlos Ghosn (en photo ci-dessous) a été le déclencheur…

«Ces pratiques patronales remettent en question notre pacte de solidarité, nourrissent la défiance vis-à-vis de nos institutions et alimentent le vote d'extrême droite», insiste l'appel, qui demande qu'un patron ne puisse plus être rémunéré au-delà de 100 Smic, soit 1,75 million d'euros par an. La députée socialiste Karine Berger, signataire de l'appel, doit proposer un amendement à la loi Sapin 2 allant dans ce sens : il s'agirait aussi, comme pour les traders, de faire en sorte que la part variable du salaire ne dépasse pas le salaire fixe. Les citoyens sont invités à signer l'appel et à interpeller leurs députés. V.G.

<www.liberation.fr>

KEIZO MORI / MAXPPP

+33,6

L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF EN FORTE HAUSSE

%, c'est le taux de progression du bénévolat associatif en France en cinq ans chez les moins de 35 ans, d'après une enquête de France Bénévolat et de l'Ifop publiée en avril. Ainsi, un jeune sur cinq est engagé dans la vie associative, et l'engagement a également progressé de 16,8 % pour l'ensemble de la population. Les hypothèses pour expliquer cette recrudescence ne manquent pas : la société française, durement éprouvée par les attentats, sensibilisée pour partie au sort des migrants, mobilisée contre les attaques contre le code du travail considéré comme un bien commun, s'interrogeant sur l'état d'urgence et les droits en général, semble avoir donné naissance à une nouvelle génération de militants.

CONTRAT DE TRAVAIL

UBER: L'URSSAF RAPPELLE LE DROIT

THIERRY BORDAS / MAXPPP

Les chauffeurs Uber ne sont pas des travailleurs indépendants. Telle est la position de l'Urssaf d'Ile-de-France qui, mi-mai, a annoncé sa décision de lancer deux procédures contre la société de transport avec chauffeurs, l'une devant le tribunal des affaires de sécurité sociale, l'autre au pénal pour travail dissimulé. Le raisonnement de l'organisme est simple. Ces personnes exercent leurs activités dans le cadre d'un service organisé par la multinationale américaine. Elles sont recrutées par elle, formées par elle, payées selon des règles qu'elle seule a définies. Au regard du droit, les chauffeurs Uber qui sont tenus de rendre des comptes sur leur activité et ne sont pas libres de leurs prix sont donc liés par un lien de subordination à l'entreprise. A ce titre, ils sont salariés. Et leur employeur doit contribuer aux caisses de sécurité sociale.

L'issue que la justice donnera à cette affaire est essentielle. D'un jugement à l'autre, celle-ci pourrait cependant ne pas être connue avant longtemps. « Cinq ou six ans », selon l'Acoss, la caisse nationale du réseau des Urssaf, qui s'attend à ce qu'Uber aille jusqu'en cassation. Mais qu'importe. L'organisme a le temps. Et l'affaire est trop sérieuse pour en rester là. Plusieurs dizaines de millions d'euros de cotisations sont à récupérer. Et une « jurisprudence Uber » pourrait aider les organismes de sécurité sociale, et avec eux tous les défenseurs prud'homaux, à combattre le développement des plateformes collaboratives de services qui, comme Uber, contournent le droit.

A moins… A moins que les dispositions de la loi El Khomri relatives aux travailleurs des plateformes numériques ne s'imposent. Ce texte propose en effet que, demain, un travailleur indépendant ne puisse plus demander à requalifier la nature du contrat le liant à l'entreprise qui lui fournit du travail, dès lors, révèle l'Ugict, qu'*« il exerce une activité immatriculée au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers, au registre des agents commerciaux ou à un registre des entreprises de transport »* et, ajoute-t-elle, qu'il est considéré comme libre de définir ses horaires, ainsi que la durée et sa charge de travail ou n'a aucun lien d'exclusivité avec la plateforme qui le fournit. M.H.

ROUTIERS

LE POIDS DES ARGUMENTS

Les arguments des routiers – barrages filtrants, blocages de dépôts de carburant, etc. – ont pesé : leur mobilisation a convaincu le gouvernement du fait qu'il lui faudra maintenir un régime dérogatoire à la loi travail pour leur garantir une juste rémunération. En effet, dans le cadre de cette loi toujours aussi controversée, leurs heures supplémentaires pourraient n'être rémunérées qu'à 110 %, au lieu de 125 % en général, alors qu'elles représentent une part importante de leur rémunération et qu'ils pourraient ainsi perdre des centaines d'euros par mois…

Le régime dérogatoire des routiers le restera donc. Mais ils ne sont pas certains de pouvoir s'en tenir à des promesses. La Cgt et Force ouvrière, dans un communiqué commun, se sont ainsi félicitées de cette *« très bonne nouvelle pour la profession, qui souffre »*. Les deux syndicats rappellent pourtant que d'autres dispositions de la loi travail mettent en péril les conditions de travail et le niveau de salaire de la profession, notamment la majoration en heures de nuit à partir de minuit au lieu de 22 heures actuellement. Les routiers sont donc invités à poursuivre les mobilisations jusqu'au retrait du projet, seule garantie pour tous les salariés. V.G.

RICHARD MOUILLAUD / MAXPPP

LOI TRAVAIL

L'ÉPREUVE DE FORCE

Le 24 mai, veille de deux nouvelles journées d'action qui devaient voir monter en force les mobilisations, notamment à la Ratp, à la Sncf ou dans les chantiers navals de Saint-Nazaire, le bras de fer se durcissait dans les discours comme dans les actes. Toutes les raffineries et dépôts de carburant ayant été bloqués et le pays étant sous la menace d'une pénurie d'approvisionnement, les forces de l'ordre sont intervenues dans la matinée pour débloquer l'accès à la raffinerie de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône). A cette occasion, le Premier ministre Manuel Valls a maintenu un discours ferme et inflexible, prévenant que d'autres sites allaient faire l'objet d'interventions.

Accusée d'être jusqu'au-boutiste et illégitime dans ses actions, la Cgt renvoie le gouvernement à sa conception du dialogue social, à son incapacité à entendre la majorité de l'opinion publique, les salariés et toutes les personnes mobilisées d'une manière ou d'une autre pour témoigner de leur refus de la loi travail… et du 49.3. Le secrétaire général de la Cgt Philippe Martinez appelait donc à une généralisation des grèves. La Cgt envisage par ailleurs d'organiser une votation citoyenne sur le texte du projet de loi El Khomri. V.G.

DEMAIN : SANS LA

Ils sont huit, dont sept prix Nobel et une médaille Fields. Ils sont huit qui dénoncent à leur tour ce que de grands mouvements sociaux dans l'université et la recherche avaient pointé il y a quelques années, à savoir *« un suicide scientifique et industriel »*.

Liste des signataires

- **Françoise Barré-Sinoussi**
Prix Nobel de physiologie ou médecine
- **Claude Cohen-Tannoudji**
Prix Nobel de physique
- **Albert Fert**
Prix Nobel de physique
- **Serge Haroche**
Prix Nobel de physique
- **Jules Hoffmann**
Prix Nobel de physiologie ou médecine
- **Jean Jouzel**
Vice-président du groupe scientifique du Giec, au moment où celui-ci a reçu le prix Nobel de la paix
- **Jean-Marie Lehn**
Prix Nobel de chimie
- **Cédric Villani**
Médaille Fields

UNE SOUSTRACTION ASSASSINE

Moins 256 millions d'euros de crédits ! Telle est l'addition, ou plutôt la soustraction, qui ressort d'un projet de décret présenté à la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ces mesures affectant la mission Recherche et enseignement supérieur toucheraient les principaux organismes de recherche tels le Cea, le Cnrs, l'Inra et l'Inria. Un tel « coup de massue » aurait évidemment des retombées sur le long terme.

LANDOV / MAXPPP

RECHERCHE?

UNE STRATÉGIE À CONTRE-COURANT

Ce choix de coupe claire intervient dans un contexte budgétaire tendu depuis de trop nombreuses années ; il va à l'encontre de celui fait par toutes les grandes puissances engagées dans un développement industriel. C'est ainsi que les dépenses de recherche et développement de l'Etat fédéral allemand ont augmenté de 75 % en dix ans et que le gouvernement américain vient de décider de doubler son effort dans le domaine des recherches sur l'énergie.

LE GOUVERNEMENT VA-T-IL PERSISTER?

Le gouvernement n'a de cesse de célébrer les « réussites françaises » ; toutes sont assises sur un effort de recherche, publique ou privée. Ces mesures provoqueraient un décrochage compétitif de la recherche, déstabiliseraient pour longtemps les équipes constituées et leurs projets ; pire, elles enverraient un message négatif aux jeunes générations en limitant drastiquement les embauches de chercheurs et de personnels techniques. A suivre…

LOI TRAVAIL RIEN N'EST JOUÉ !

DR

Quatre Français sur cinq demeurent opposés au projet de loi El Khomri. Combien de députés ? En recourant à l'article 49.3, le gouvernement a avoué qu'ils étaient une majorité. Mais n'a pas voulu que plus de précisions soient données. Point d'étape sur un texte contre lequel la mobilisation ne faiblit pas.

ENTRETIEN AVEC
ANNE BRAUN
JURISTE, RESPONSABLE DU SECTEUR CONFÉDÉRAL DLAJ

L'outil du référendum se propose simplement d'aider les employeurs à surfer un peu plus sur la peur afin de se donner toutes les chances de parvenir à leurs fins.

– Options : ***Le 10 mai dernier, alors que les députés entamaient tout juste les débats sur la loi travail, le gouvernement a décidé de recourir à l'article 49.3. Pourquoi cette décision ?***
– Anne Braun : Pour faire adopter ce texte, quitte à passer en force… C'est sans doute la veille, le 9 mai, que la décision définitive d'user de cette stratégie a été prise. Ce jour-là, à l'Assemblée, Myriam El Khomri comprend qu'elle n'a pas assez de députés pour faire voter le premier article de sa loi. Visiblement, les députés présents dans l'Hémicycle sont majoritairement contre son projet. Elle tente alors de faire venir des députés susceptibles de défendre et voter son texte. En vain. Pour gagner du temps, elle décide d'user de la technique dite des « votes bloqués » qui, en organisant des débats sans vote, permet de poursuivre la discussion sans prendre de décision. Mais, très vite, cette stratégie qui empêche les députés de voter apparaît pour ce qu'elle est : sans issue.

– Plutôt que de réviser sa manière de faire et d'accepter le débat, le gouvernement décide alors de jouer son va-tout ?
– Oui en exigeant de sa majorité qu'elle choisisse entre voter un texte qu'elle refuse ou décider de la chute du gouvernement. On connaît la suite. Les députés de gauche opposés au texte ne parviendront pas à rassembler les 58 signatures qu'il leur faut pour déposer une motion de censure qui leur soit propre. Le 12, c'est donc la motion déposée par 192 députés de droite qui sera soumise au vote et, sans surprise, rejetée… Le même jour, le projet de loi est donc adopté en première lecture par l'Assemblée, ceci sans que les représentants du peuple n'aient pu en débattre.

– Le recours à l'article 49.3 est-il fréquent ?
– Sans compter l'épisode qui nous intéresse, il a été utilisé 84 fois depuis 1958 ; son usage n'est donc pas exceptionnel. Ce qui est remarquable, c'est la manière dont il a en a été fait usage au début du mois : sans qu'aucun débat n'ait pu se tenir. Avant que le gouvernement ne recoure à ce même moyen pour faire voter la loi Macron, des centaines d'heures de discussions, de débats et de controverses ont été consacrées à ce texte et à l'ensemble des amendements qui étaient proposés pour le préciser ou l'améliorer. Sur la loi El Khomri, les députés n'ont pas pu échanger au-delà de l'article 1… L'usage du 49.3 pose toujours problème. Mais refuser tout débat avant d'y recourir, qui plus est sur un texte qui ne figurait pas dans le programme du président de la République lorsqu'il était candidat, sur un projet de loi qui n'a fait l'objet d'aucune réelle consultation des organisations syndicales avant sa rédaction, qui n'a suscité que quelques rencontres éclairs avec la ministre du Travail, c'est véritablement inadmissible.

– Un déni de démocratie ?
– Et une injure à l'histoire. Au moins, l'échange d'arguments qui avait pu se faire autour de la loi Macron est consigné dans le *Journal officiel*. Ceux qui, demain, voudront connaître les termes des débats et les oppositions que ce texte a suscitées pourront s'y replonger. Sur le projet de loi El Khomri, ils ne trouveront rien.

– Quels sont les termes du texte qui va être, demain, examiné au Sénat ?
– Pour l'essentiel, il s'agit du projet de loi tel qu'il a été présenté au vote par la

commission des affaires sociales. Le gouvernement a retenu plus de 400 amendements parmi ceux qui étaient proposés par les députés ou par ses soins. Pour l'essentiel, ceux-ci ne font évoluer le texte qu'à la marge, notamment sur des points extrêmement techniques.

– Quels sont, pour la Cgt, les principaux points de blocage ?
– D'abord et avant tout, bien sûr, il y a la question de l'inversion de la hiérarchie des normes. Nous nous sommes longuement expliqués à ce sujet. J'insisterai simplement sur un point. La loi El Khomri fait semblant d'ignorer la situation dans laquelle sont aujourd'hui les représentants des salariés qui, en entreprise, sont chargés de la négociation. Alors qu'ils sont fortement affaiblis par des années de crise et la réforme engagée par la loi Rebsamen sur la représentation du personnel, elle en fait les acteurs centraux d'un pouvoir normatif jusqu'alors confié au Parlement. Non pas pour les remettre en selle, pour les aider à améliorer les conditions de travail et d'emploi des salariés : au contraire, pour les enjoindre à dégrader les droits. Qui plus est, en permettant aux employeurs de recourir davantage encore au chantage à l'emploi et sous la contrainte d'un développement de la pratique du référendum.

– En quoi cela pose-t-il problème ?
– A priori, bien sûr, l'outil du référendum paraît pertinent. Mais regardons-y de plus près. En donnant aux organisations minoritaires la possibilité de valider des accords et ce à la seule condition de faire valoir plus de 30 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives et de valider leur position par un référendum, on ne fait qu'user de la crainte de tout un chacun de perdre son emploi pour mieux imposer les intérêts des employeurs. On oppose les salariés aux organisations syndicales majoritaires dont ils se sont dotés. Soyons sérieux : le référendum proposé par la loi travail ressemble plus au plébiscite napoléonien qu'à une votation citoyenne. Ce n'est pas sur l'émergence d'une véritable démocratie sociale qu'il milite : il ne donne aucun outil, aucun droit nouveau aux salariés pour cela. Non. Il se propose simplement d'aider les employeurs à surfer encore un peu plus sur la peur afin de se donner toutes les chances de parvenir à leurs fins. Etrange, tout de même, que cet acharnement du gouvernement à fragiliser les acteurs de la négociation en entreprise au moment même où il fait d'eux l'alpha et l'oméga de la création de la norme.

– Les conditions nouvelles dans lesquelles pourront se faire les licenciements économiques sont aussi contestées par la Cgt…
– Tout à fait. Si l'on en reste aux termes du projet, demain, sans craindre le moins du monde d'être traînée devant les tribunaux, une entreprise de vingt salariés qui rencontrerait une baisse de commandes pendant deux trimestres consécutifs pourrait licencier pour motif économique, quand bien même son chiffre d'affaires serait toujours élevé. Quasiment toutes les dispositions de cette loi sont nocives mais s'il fallait en retenir deux autres, pour ne faire référence qu'aux plus importantes : le plafonnement annoncé des indemnités prud'homales –qui, bien qu'abandonné dans la loi El Khomri, reste dans la loi Macron et devrait faire son retour sous la forme d'un décret – et les possibilités qu'ouvriront à l'avenir ces accords de « préservation » (Ape) ou de « développement » (Ade) de l'emploi sont plus qu'inquiétants.

Une entreprise de vingt salariés qui rencontrerait une baisse de commandes pendant deux trimestres consécutifs pourrait licencier pour motif économique, quand bien même son chiffre d'affaires serait toujours élevé.

– Quel est le contenu de ces deux dispositifs ?
– L'un et l'autre proposent de contourner ce que les accords de « maintien de l'emploi » assurent encore, à savoir qu'il ne peut y avoir d'accord prévoyant l'augmentation du temps de travail ou la baisse des rémunérations que si l'entreprise est capable de faire la preuve de « graves difficultés économiques ». Rien de cela dans les Ape ou Ade. Si la loi est votée en l'état, à l'avenir, des accords pourront être signés dans des entreprises en parfaite santé. Qui plus est, ils s'imposeront au contrat de travail : tout salarié qui refuserait de se voir appliquer l'accord en question pourrait être licencié pour cause réelle et sérieuse, ce qui limiterait considérablement le contrôle par les juges de la réalité du motif de son licenciement. Un élément en opposition totale à la convention 158 de l'Oit… Convention que Pierre Gattaz ne cesse de demander à la France de dénoncer !

– Ce point ne pourrait-il justement pas être contesté devant l'Oit ?
– Des contentieux pourraient évidemment être engagés devant différentes instances et sur différents points du texte mais nous n'en sommes pas là. La loi n'est encore pas votée. Rien n'est joué. A partir du 1er juin, le texte va être examiné en commission au Sénat. Puis, le 13, commenceront les débats au palais du Luxembourg. Deux semaines ont été prévues pour cela. En juillet, le projet de loi reviendra à l'Assemblée… Le processus parlementaire suit son cours. La mobilisation aussi. Jeudi 19 mai, près de 400 000 personnes étaient dans la rue pour exiger encore et toujours le retrait de ce texte : le double de la journée du 17. De nouvelles journées de manifestation sont annoncées… La lutte doit se poursuivre pour obtenir le retrait de cette loi et un code du travail digne du XXIe siècle.

Propos recueillis par Martine HASSOUN

ASSURANCE CHÔMAGE

SITUATION DE BLOCAGE À L'UNÉDIC

ALORS QUE LES SYNDICATS CGT, CFE-CGC ET FO ONT PRÉSENTÉ DES PROPOSITIONS COMMUNES, LE MEDEF CHERCHE À FAIRE DURER LES NÉGOCIATIONS DE LA NOUVELLE CONVENTION UNÉDIC, EN ESPÉRANT IMPOSER SES CONDITIONS SUR LA LOI TRAVAIL.

THOMAS PADILLA / MAXPPP

Le 12 mai, la sixième séance de négociation sur l'assurance chômage devait, à l'origine, être la dernière. Cela n'a pas été le cas : en menaçant, à plusieurs reprises, de quitter la table des négociations paritaires, le Medef a bloqué le processus en cherchant à gagner du temps pour imposer la version initiale du projet de loi travail. Conséquence : la négociation de la nouvelle convention Unédic n'a toujours pas véritablement débuté, ce qui implique que l'actuelle convention pourrait être prorogée au-delà du 1er juillet 2016. Dans un communiqué, la Cgt condamne *« le blocage et le chantage du patronat »* qualifiés *« d'inacceptables »*.

Lors de la précédente séance, le 28 avril, les syndicats Cgt, Cfe-Cgc et FO avaient pourtant présenté des *« propositions unitaires de recettes nouvelles »*, pour faire face à l'augmentation du chômage comme de la précarité (voir encadré) et trouver une réponse pérenne à la situation financière dégradée de l'Unédic. Des propositions qui s'articulent autour de quatre axes principaux. D'abord, une surtaxation des contrats courts, pour inciter en particulier à la conclusion de contrats longs. Si les recettes nouvelles à attendre de cette mesure restent à affiner en fonction du taux et des assiettes finalement retenus, plusieurs centaines de millions d'euros pourraient ainsi venir renflouer les caisses de l'assurance chômage, estiment les syndicats.

Seconde mesure : le déplafonnement des cotisations et des allocations jusqu'à huit fois le plafond de la Sécurité sociale (3 218 euros brut par mois), de manière à aligner l'Unédic sur l'assiette des régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc. Concernant environ 130 000 personnes gagnant plus de 12 000 euros par mois, cette mesure permettrait entre 700 et 800 millions d'euros de recettes supplémentaires. A ces deux propositions, il faut ajouter la taxation des ruptures conventionnelles des salariés de plus de 50 ans (300 millions d'euros escomptés) ainsi que la réalisation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avec notamment la mise en place de sanctions dissuasives pour les entreprises où elle fait défaut. A elle seule, cette dernière mesure conduirait à des recettes estimées entre 3 et 5 milliards d'euros.

précarité

Au mois de mars 2016, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué, en catégorie A, de 60 000. Mais *« une analyse plus fine* (de ces chiffres) *montre une dégradation de la qualité de l'emploi »*, souligne la Cgt dans un communiqué. En effet, dans le même temps, les statistiques font apparaître une augmentation très importante (+ 51 000) du nombre d'inscriptions dans les catégories B et C : la première regroupe les demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite de 78 heures ou moins au cours du mois de référence (+ 4,8 % en un an) ; la seconde rassemble ceux qui ont eu une activité plus longue, d'au moins 78 heures (+ 10 % sur un an).

Mais, comme dans les négociations précédentes, le Medef a refusé *« par principe »* toute nouvelle forme de recettes pour l'assurance chômage : ses propositions se bornent à la recherche d'économies axées, en particulier, autour de changements dans les règles de calcul des indemnités. Ces modifications – qui ont fait d'ailleurs l'objet d'un document de l'Unédic remis aux partenaires sociaux – permettraient d'économiser entre 450 millions et 1,5 milliard d'euros. Parmi les pistes envisagées par le Medef : imposer la dégressivité de la durée des allocations selon le taux de chômage ou reporter de 50 à 59 ans l'âge à partir duquel le demandeur d'emploi peut bénéficier, en tant que senior, d'une durée d'allocation de trente-six mois. Ils étaient, fin décembre 2015, 660 000 dans ce cas (23 % des allocataires) : concrétiser cette mesure, ce serait à la fois pénaliser les demandeurs d'emploi les plus âgés, de plus en plus nombreux (+ 7,7 % en une année) mais aussi les femmes, surreprésentées dans cette catégorie, quel que soit l'âge considéré.

Quel avenir pour l'accord « intermittents » ?

C'est dans ce contexte de blocage que se pose la question de l'accord professionnel sur les règles d'assurance chômage des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Pour la Cgt, signataire de l'accord avec les autres organisations syndicales de salariés et la Fesac (*), le texte a *« montré la voie »* avec des règles de négociation loyales (lieu neutre et présidence tournante) et des avancées importantes, se concrétisant par une augmentation de 1 % des cotisations et des droits nouveaux (507 heures calculées sur douze mois au lieu de dix, meilleure indemnisation après un congé maternité). Pour l'heure, l'accord conclu dans le cadre de la négociation sectorielle du spectacle n'a pas été validé par le Medef et en cas de prorogation, au-delà du 1er juillet 2016, de l'actuelle convention Unédic, que devient-il ? Son application peut-elle être reportée ? Pour la Cgt, *« il n'y a pas d'alternative »*. Dans un communiqué, elle demande que cet accord, qui a montré qu'il était possible de faire progresser les règles d'indemnisation, entre bien en vigueur au 1er juillet, au début de la saison des festivals d'été. D'ici là, deux nouvelles séances de négociation ont été programmées, les 30 mai et 14 juin. Cela suffira-t-il ?

Christine LABBE

(*) Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma.

EUROPE
LA FRANCE DOIT RESPECTER LE DROIT COMMUNAUTAIRE

Le projet de loi El Khomri aurait pu être l'occasion de mettre la législation française en conformité avec le droit social européen. A de multiples reprises, les syndicats ont alerté le gouvernement sur la non-conformité de certains aspects du droit national avec le droit communautaire, notamment en matière de temps de travail. Ainsi, selon le droit européen, les périodes pendant lesquelles le salarié est malade ne sont pas des périodes de repos. Par conséquent, un salarié en congé maladie devrait continuer à acquérir des congés payés et devrait pouvoir en bénéficier après son retour au travail ; de même, les salariés dont le contrat de travail est rompu pour faute lourde devraient avoir droit à une indemnité de congés payés. Ne parvenant pas à se faire entendre, la Cgt a décidé de mettre le gouvernement en demeure de respecter le droit, faute de quoi elle portera plainte devant la justice.

MAYOTTE
ÉGALITÉ DES DROITS

« Pas de solution sans justice sociale » : ainsi la Cgt titrait-elle, mi-avril, un communiqué de solidarité avec les travailleurs mahorais. *« Le déchaînement de violence »* qui, alors, agitait l'île *« ne doit pas occulter la puissance du mouvement social qui se consolide de jour en jour pour exiger l'égalité en matière de salaire, de droit du travail et de droit d'expression »*, assurait-elle. L'intersyndicale se mobilisait depuis le début du mois pour réclamer l'égalité réelle avec la métropole : le même droit du travail, les mêmes prestations sociales que celles versées aux métropolitains, des moyens pour l'école et la lutte contre l'insécurité. Le 26 avril, Manuel Valls a annoncé dix mesures, essentiellement financières, pour venir en aide aux collectivités de Mayotte. Il a chargé ses ministres de l'Intérieur et de l'Outre-Mer de présenter d'ici un mois un plan global de lutte contre l'insécurité et l'immigration clandestine. Enfin, décision a été prise de faire du code du travail français, à partir du 1er janvier 2018, la norme applicable aux relations sociales en entreprise dans ce 101e département de la République.

ÉTATS-UNIS
LE COÛT D'UNE PAUSE PIPI

CHRISTIAN OHDE / MAXPPP

Pour améliorer leur productivité, les entreprises américaines du secteur volailler n'y vont pas par quatre chemins : elles limitent le droit d'accès de leurs salariés aux toilettes. Selon un rapport publié le 10 mai par l'Ong Oxfam, la majorité des 250 000 travailleurs que compte le secteur assurent ne pas bénéficier de pause pipi adéquates et *« luttent pour s'adapter à ce déni d'un besoin humain de base en urinant et déféquant debout face à la ligne d'assemblage, portant des couches au travail, réduisant leurs prises de liquides et fluides à des niveaux dangereux »*. Selon l'organisation, les rares employés du secteur qui disent pouvoir se soulager quand ils le veulent travaillent dans des usines syndiquées… Les deux tiers ne le sont pas.

Feu l'intérêt général ?

OLIVIER HOSLET / MAXPPP

L'explosion de la fraude fiscale, symptôme et cas d'école

Les Panama Papers ont fait émerger une petite partie d'un gigantesque iceberg. Plus de 11,5 millions de documents détaillent comment des dizaines de milliers de sociétés écrans ont assuré l'anonymat de leurs propriétaires sur des sommes – des centaines de milliards de dollars – dont personne ne pourra tracer l'origine ni la destination sans une longue enquête. Titulaires : chefs d'Etat, hommes d'affaires ou de pouvoir, milliardaires, personnalités du monde médiatique, du sport, chefs d'entreprise, professions libérales…

Une notion toujours discutée, aujourd'hui mise à mal

Toile de fond du débat public, l'intérêt général est mis à mal, au point d'apparaître en crise. Dans nos sociétés d'une complexité croissante, l'accroissement des inégalités et la fragmentation qui les accompagne exacerbent les contradictions, rendant plus délicates leurs résolutions. D'autant plus que l'affaiblissement de valeurs communes ou tacitement partagées en percute le sens même et que des forces concurrentes disputent à l'Etat le monopole de la formulation du bien public, tandis que sa légitimité s'affaiblit au sens moral, éthique et politique.

Comment (re)construire de l'intérêt général ?

A partir de quels terrains, quelles valeurs et de quels acteurs peut-on envisager de réenraciner l'intérêt général au cœur de l'action publique et du débat social ? Le syndicalisme, confronté à la fragmentation sociale, peut-il y jouer un rôle en œuvrant à un « tous ensemble » tissé à partir de la diversité professionnelle ? Notre table ronde avec Sophie Binet, secrétaire générale adjointe de l'Ugict-Cgt ; Jacques Chevallier, professeur émérite de droit ; Guillaume Duval, rédacteur en chef d'*Alternatives économiques* et auteur de *La France ne sera plus jamais une grande puissance ? Tant mieux !* aux éditions La Découverte ; animée par Pierre Tartakowsky.

SOMMAIRE

RESTAURER LE CONTRAT SOCIAL… ET FISCAL
PAGES 17 À 19
REPÈRES
PAGE 20
POINT DE VUE DE VINCENT BLOUET
FONCTION PUBLIQUE : QUELLES GARANTIES POUR LES CITOYENS ?
PAGE 21
DÉCRYPTAGE
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, EN PARTICULIERS…
PAGES 22-23
TABLE RONDE
PAGES 24 À 27

Panama Papers : les titulaires des comptes ont été identifiés : chefs d'Etat, hommes d'affaires ou de pouvoir, milliardaires, personnalités du monde médiatique, du sport, chefs d'entreprise, professions libérales…

Restaurer le contrat social… et fiscal

C'est le moment de remplir votre déclaration de revenus. Comme tout contribuable consentant plutôt de bon gré à l'impôt, même si vous n'êtes pas toujours d'accord avec les arbitrages budgétaires, vous acceptez le principe de l'intérêt général qui, dans la conception française, transcende les intérêts particuliers, au nom du bien commun et du vivre-ensemble. Sans finances publiques, qu'elles soient gérées par l'Etat ou les collectivités locales, de manière directe ou indirecte, comment garantir à chacun et à tous l'égalité d'accès à l'éducation, à la santé, à la justice, aux transports, au logement ? Comment assurer les investissements structurels qui garantissent un certain niveau de développement d'une société, la sécurité, la solidarité ? Les entreprises aussi paient des impôts, se pliant à la règle d'une redistribution à la collectivité d'une partie des richesses créées par leur activité. Voilà pour le schéma théorique. Pas de phobique administratif, d'évadé fiscal ou de société écran. En réalité pourtant, un grand nombre de particuliers et d'entités économiques font tout pour échapper aux impôts et taxes, des pratiques facilitées par l'imbrication mondiale des circuits financiers et les technologies numériques.

Les révélations des Panama Papers font émerger une petite partie de l'iceberg. Pour le seul cabinet d'avocats Mossack Fonseca, basé dans ce petit Etat d'Amérique centrale à la fiscalité fantomatique, 11,5 millions de documents détaillent comment des dizaines de milliers de sociétés écrans ont été montées depuis les années 1970 pour assurer l'anonymat de leurs propriétaires, sur des sommes – des centaines de milliards de dollars – dont personne ne pourra tracer l'origine ni la destination sans une longue enquête. Les titulaires des comptes, en revanche, ont été identifiés : chefs d'Etat, hommes d'affaires ou de pouvoir, milliardaires, personnalités du monde médiatique, du sport, chefs d'entreprise, professions libérales… des milliers d'individus plutôt …

Restaurer le contrat social… et fiscal

… très riches, mais qui estiment ne pas avoir à payer d'impôts sur leur fortune, pour certains pas toujours acquise légalement.

L'évasion fiscale en France, 80 milliards d'euros en moins pour la collectivité

Pour la seule France, on estime que l'évasion fiscale représente chaque année un trou de quelque 80 milliards d'euros dans les finances publiques. Les rapatriés fiscaux sont néanmoins traités avec compréhension, contrairement aux contribuables, qui paient une pénalité en cas de redressement fiscal. Ils négocient les termes de leur retour au bercail et l'Etat se félicite de ces rentrées de fonds inespérées – près de 2 milliards d'euros en 2015. Pas les agents de la direction générale des finances publiques, qui demandent des moyens juridiques et humains plus conséquents. Dans un solide dossier de 16 pages tout juste publié (*), la fédération Cgt des finances publiques rappelle qu'un tiers des effectifs de l'administration fiscale a été supprimé en dix ans, alors que l'optimisation et l'évitement fiscaux s'avèrent de plus en plus multiformes et exigeraient d'autres outils pour enquêter et traquer les fraudeurs, d'autant que le passage programmé au prélèvement direct ne réglera en rien cette question.

Le manque de solidarité des plus riches – tout aussi experts en optimisation et évitement légaux – traduit-il la fin du consentement général à contribuer au « bien commun » ? Et pourquoi les Etats semblent-ils impuissants voire complaisants face à cette situation ? Rappelons par exemple qu'il a fallu les Panama Papers pour que la France envisage de réinscrire le pays sur sa liste noire des Etats non coopératifs en matière d'échanges d'informations sur leurs flux financiers, où ne figurent d'ailleurs que six noms (Brunei, Guatemala, Botswana, Iles Marshall, Nauru et Niue), alors que toutes les organisations luttant contre les paradis fiscaux en dénombrent une centaine. Les entreprises, multinationales ou pas, font certes grand usage du chantage à l'emploi, exigeant des exemptions fiscales et sociales pour s'installer ou rester. En France, l'Etat n'est par exemple pas très regardant sur l'usage qui est fait des milliards de crédits d'impôts tels que le Cice ou le Cir, pourtant censés favoriser la création d'emplois. Plus curieusement, il ne se montre guère exigeant non plus à l'égard de certaines banques comptant pourtant des capitaux publics ou ayant été renfloués par l'Etat (donc par nous !) après la crise de 2008. L'opacité financière rend sans doute cette estimation incomplète, mais les sociétés françaises comptant le plus grand nombre de filiales dans les paradis fiscaux seraient Bnp Paribas (quelque 350 filiales, par ailleurs 6,7 milliards de bénéfices en 2015), le Crédit agricole (3,5 milliards de bénéfices), Carrefour, Saint-Gobain, Orange, la Société générale (4 milliards de bénéfices), Peugeot, Axa. Leurs bénéfices auraient pu trouver meilleur usage réinvestis dans l'économie réelle, mais la France affiche surtout des statistiques de championne du taux de redistribution en dividendes…

Quant à la question de l'impôt, elle ne pourra pas être réglée au niveau national. Des solutions sont envisagées : harmonisation fiscale, création d'un organisme international, transparence et enregistrement de toutes les transactions financières internationales, taxation systématique des flux transitant par les paradis fiscaux. Mais leur mise en place est toujours retardée, l'échange automatique d'informations bancaires n'étant par exemple prévu que pour 2018 malgré l'engagement d'une centaine de pays. Il faut dire que les Etats se livrent à une féroce concurrence fiscale – et à un dumping social – pour attirer les capitaux et si possible les activités censées découler de ces investissements. Elle ferait perdre au fisc français entre 40 et 60 milliards d'euros d'après un rapport parlementaire publié en octobre dernier. Au bénéfice de l'Irlande, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, qui offrent des impôts sur les sociétés moins élevés, voire des exonérations totales sur les dividendes des holdings ou les ventes de filiales, etc. Le 19 avril, la Commission européenne a par ailleurs présenté un projet de directive comptable qui obligerait les entreprises, européennes ou non, réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 millions d'euros, à payer leurs impôts là où elles le réalisent. Un seuil qui toucherait 6 500 entreprises et ne

En France, l'Etat n'est pas très regardant sur l'usage qui est fait des milliards de crédits d'impôts tels que le Cice ou le Cir, pourtant censés favoriser la création d'emplois.

ROB PINNEY / MAXPPP

JIM WEST / MAXPPP

(*) « Pour en finir avec l'évasion fiscale », téléchargeable sur le site de la fédération : <www.financespubliques.cgt.fr>.

L'engagement revendicatif sur les salaires chez McDonald's, en France comme aux Etats-Unis, est inséparable d'une lutte contre la fraude fiscale organisée par la multinationale.

couvrirait que 10 % des multinationales…

On pourrait faire plus et mieux. Depuis des années, une multitude d'organisations de la société civile ou de salariés se mobilisent pour que les Etats réaffirment leur rôle. Moins d'impôts, c'est moins de redistribution et d'investissements publics, plus de pauvreté et d'exclusion, moins de cohésion sociale. Pour la seule Union européenne, l'évasion fiscale est estimée à 1 000 milliards d'euros, soit le double des déficits des pays européens de l'Union en 2012 (514 milliards). Il serait possible de tracer certains flux financiers et de sanctionner les banques et les intermédiaires qui les rendent possibles. Début mai, le lanceur d'alerte des Panama Papers, s'exprimant sous le pseudonyme de John Doe, dénonçant par voie de presse la *«corruption massive et généralisée»* responsable de la montée des inégalités dans le monde, a par exemple estimé que les crimes rendus possibles par le numérique pouvaient être découverts grâce aux mêmes outils…

Les mobilisations récentes et actuelles témoignent de capacités d'action multiformes, fondées sur la démocratie directe et les réseaux sociaux. Qu'ils fassent grève ou manifestent, qu'ils se rendent aux Nuits debout ou soutiennent les zadistes, les citoyens sont toujours prêts à défendre l'idée d'une plus grande justice sociale, d'une meilleure distribution des richesses. Le mouvement syndical y trouve aussi sa place, au niveau global comme local. Le récent congrès de la Cgt s'en est fait l'écho – voir notre dernier numéro –, face à une économie mondialisée et aux groupes transnationaux, les syndicats disposent de réseaux locaux, nationaux et internationaux qui, s'ils coopèrent, sont en mesure de forcer l'opacité et de mettre les entreprises face à leurs responsabilités sociales. Des salariés d'Orange France et leurs collègues camerounais dont l'entreprise a été rachetée par Orange sont venus témoigner de leur travail commun pour améliorer leurs conditions d'emploi et de travail en Afrique et gagner des droits syndicaux. En matière de fraude fiscale et sociale aussi, les coopérations sont payantes, comme en ont témoigné les salariés américains de McDonald's, qui ont collaboré avec leurs collègues européens avec le soutien du syndicat Cgt des finances publiques pour éclairer les structures et circuits financiers utilisés par McDo pour contourner la législation fiscale et sociale – une enquête fiscale est d'ailleurs en cours –, et comptent sur les Européens pour gagner de meilleurs salaires et des droits syndicaux. Olivier Vadebout, secrétaire général du syndicat Cgt des finances publiques, a lancé un appel aux délégués pour leur signaler que le syndicat mettait ses forces à disposition de tous les syndicalistes qui soupçonneraient leur employeur de fraude ou d'évitement fiscal… ◀

Valérie GÉRAUD

LES CITOYENS NE RENONCENT PAS À DÉFENDRE LES ACQUIS COLLECTIFS, LE CODE DU TRAVAIL ÉTANT PAR EXEMPLE PERÇU COMME UNE SORTE DE PATRIMOINE SOCIAL COMMUN, À FAIRE ÉVOLUER À CONDITION QUE CE SOIT DANS LE SENS D'UNE AMÉLIORATION…

LANCEURS D'ALERTE
TOUJOURS PAS DE PROTECTION

En 2014, le Conseil de l'Europe définit un lanceur d'alerte comme *« toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l'intérêt général dans le contexte de sa relation de travail »*. Antoine Deltour et Raphaël Halet ont ainsi révélé le rôle de leur employeur, le cabinet d'audit PwC, dans l'évasion fiscale au Luxembourg, et Edouard Perrin, journaliste au magazine de France 2 *Cash Investigation*, a enquêté sur ce qui deviendra l'affaire LuxLeaks; ils sont actuellement poursuivis pour vol, accès frauduleux à une base de données, divulgation de secrets d'affaires, violation de secret professionnel et détention des documents soustraits: le procureur a requis dix-huit mois de prison ferme et une amende encore indéterminée (jugement le 29 juin). Ces révélations, qui ont pourtant poussé le G20, l'Ocde et la Communauté européenne à prendre des mesures pour mieux contrôler l'évasion fiscale, ne semblent pas leur valoir la qualité de « lanceurs d'alerte » aux yeux de la justice luxembourgeoise. En France, un texte encore insuffisant pose les fondements d'un possible statut du lanceur d'alerte (loi du 16 avril 2013), mais de nombreuses organisations – parmi lesquelles l'Ugict-Cgt, mobilisée depuis des années –, interpellent le gouvernement pour que le projet de loi Sapin 2, qui doit être examiné au Parlement fin mai, étende son champ d'action et intègre des mesures claires mettant fin à l'insécurité juridique des lanceurs d'alerte (voir rubrique Web).

SECRET DES AFFAIRES
DROIT À L'INFORMATION COMPROMIS

Adoptée le 14 avril par le Parlement européen, la directive sur la protection des secrets d'affaires soulève une vague de protestations, en particulier en France, où des dizaines d'Ong, organisations de journalistes et syndicats de salariés, et des centaines de milliers de citoyens, appellent le gouvernement à ne pas la ratifier (voir site de l'Ugict, signataire de l'appel). La directive adopte une conception a minima sur les obligations des entreprises, qui pourront favoriser des pratiques opaques en toutes circonstances pour peu qu'elles invoquent la concurrence, le secret commercial, industriel ou financier. Elle s'avère en revanche sévère pour ceux qui révéleraient sans motif valable des informations estimées stratégiques par une entreprise. Ainsi, elle ne garantit pas la protection des journalistes, des chercheurs, des cadres qui voudraient quitter une entreprise, des syndicalistes qui révéleraient des documents internes, et encore moins d'éventuels lanceurs d'alerte, et pourrait légitimer toute poursuite menée par l'entreprise en cas de fuite, à charge pour l'accusé de prouver qu'il n'est ni un espion ni un diffamateur. Sera en fait déclarée illégale toute détention sans autorisation de son propriétaire d'informations estimées secrètes… Ainsi, une directive initialement censée protéger contre la concurrence déloyale pourrait accentuer l'opacité de pratiques parfois plus répréhensibles et dangereuses.

PRINCIPE DE PRÉCAUTION
COMMENT RÉSISTER AUX LOBBIES?

Intégré à la Constitution française en mars 2005, le « principe de précaution », déjà invoqué dans la loi Barnier de 1995 en application de la déclaration de Rio de 1992, permet à l'origine d'interdire le développement de techniques ou de pratiques industrielles et scientifiques dès lors qu'il existe une incertitude sur des risques de dommages graves et irréversibles sur l'environnement. C'est ainsi que les organismes génétiquement modifiés ou la fracturation hydraulique pour extraire des gaz de schiste ont pu jusqu'à présent être interdits en France, ou que les seuils d'exposition aux ondes électromagnétiques utilisées dans la téléphonie mobile ont été réduits. Mais dans ce domaine, rien n'est jamais acquis, les industriels disposant de moyens beaucoup plus important que les représentants de la société civile pour faire peser leurs arguments, y compris de scientifiques rémunérés pour défendre leurs produits et l'idée que le principe de précaution est un frein à l'innovation et à la recherche – invoquant notamment les avancées possibles dans le domaine du génie génétique ou des nanotechnologies. Pour eux, le risque est inhérent à tout progrès technologique et scientifique, même si certaines innovations ne sont en rien motivées par la réponse à des besoins sociaux, comme dans le cas des Ogm ou des gaz de schiste. La prospérité économique doit-elle être payée au risque de dommages irréversibles sur l'environnement ou la santé? Le débat reste ouvert mais l'argument économique pèse et empêche par exemple la suppression des perturbateurs endocriniens ou des particules fines dans les carburants… V.G.

biblio

– ÉCONOMIE DU BIEN COMMUN, JEAN TIROLE, ÉD. PUF, MAI 2016, 640 PAGES, 18 EUROS. Le prix Nobel d'économie, pourtant classé « libéral », y défend l'idée que l'économie récuse le tout-marché comme le tout-Etat et qu'elle est au service du « bien commun »…

– DEUX RAPPORTS DU CONSEIL D'ÉTAT, "RÉFLEXIONS SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL" (1999) ET "LE DROIT D'ALERTE: SIGNALER, TRAITER, PROTÉGER" (LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, AVRIL 2016). À LIRE SUR <WWW.CONSEIL-ETAT.FR>.

– LE SERVICE PUBLIC, QUE SAIS-JE? N° 2359, JACQUES CHEVALLIER, 2015 (10e ÉDITION), 127 PAGES, 9 EUROS, EN PARTIE CONSULTABLE EN LIGNE, NOTAMMENT LA BIBLIOGRAPHIE.

– PETIT MANUEL À L'USAGE DE CEUX QUI PAIENT DES IMPÔTS ET VOUDRAIENT BIEN SAVOIR POURQUOI, AGNÈS MICHEL, ÉD. RUE DE L'ÉCHIQUIER, 2016, 127 PAGES, 10 EUROS.

web

- Sur le site de l'Ugict, tous les détails et les pétitions de soutien aux lanceurs d'alerte et en faveur d'un statut pour ces derniers: <www.ugict.cgt.fr>. Et aussi sur le site de Transparency International: <www.transparency-france.org/lanceurs-dalert>.
- De nombreux ouvrages, liens et contacts sur <www.associations.gouv.fr/34-bibliographie.html>.
- Le site du think tank du ministère de l'Ecologie et du Développement durable, qui explore les outils, les pratiques, les méthodes de concertation et de démocratie participative, tant au sein des collectivités locales, des services publics que du monde associatif. Sur des thèmes tels que les choix technologiques, scientifiques, industriels, ou l'environnement: <www.deciderensemble.com/page/14499bibliographie>.

JOËL LE GALL / MAXPPP

point de vue

VINCENT BLOUET
SECRÉTAIRE NATIONAL DE L'UGFF-CGT (UNION GÉNÉRALE DES FÉDÉRATIONS DE FONCTIONNAIRES)
Propos recueillis par Christine LABBE

Fonction publique
Quelles garanties pour les citoyens ?

Récemment adoptée par le Parlement, la loi dite de « déontologie des fonctionnaires » a davantage privilégié les impératifs des employeurs locaux que l'intérêt général. Le 30e anniversaire du statut général, qui devait à l'origine donner lieu à une loi ambitieuse, aura finalement accouché d'une souris.

Le statut des fonctionnaires, avant d'être la « convention collective » en quelque sorte des agents publics (5,2 millions de personnes, dont 1 million de non-titulaires) est une garantie d'égalité de traitement de tous les citoyens et de neutralité du service public. Il est la condition de l'impartialité des agents, nécessaire notamment à l'accomplissement démocratique des missions d'intérêt général. C'est un ensemble de droits et d'obligations, conçu comme autant de garanties pour les citoyens. Il repose sur des principes fondateurs, comme la garantie de l'emploi – pour éviter les pressions économiques et politiques sur les agents – et la garantie de carrière – pour éviter les phénomènes de corruption. En « échange », les fonctionnaires connaissent par exemple une restriction du droit de grève mais aussi une obligation individuelle de désobéissance à des ordres manifestement illégaux et susceptibles de compromettre l'intérêt général (article 28 du statut général). A cela, il faut ajouter l'existence d'un droit pénal particulier pour les fonctionnaires, destiné en particulier à protéger les citoyens contre d'éventuels abus de pouvoir de l'administration.

Ces principes fondateurs, qui restent des références majeures dans l'efficacité de l'intervention publique et la réponse aux besoins de tous les usagers, n'ont pas toujours été respectés. Mais depuis 2009 et la loi « mobilité » (introduction de l'intérim par exemple) la fragilisation de l'ossature statutaire s'est accélérée avec, notamment, une remise en cause du recrutement par concours et du droit à la carrière de fait, ou l'affaiblissement de la notion de « fonctionnaire-citoyen », à part entière, dans l'exercice de leurs missions. Le changement de majorité, en 2012, devait alors marquer une rupture. C'est du moins ce qu'espéraient les agents des trois versants de la fonction publique. Mais la grande loi promise par le gouvernement, dans le cadre du 30e anniversaire du statut général des fonctionnaires, a été constamment revue à la baisse, une grande partie du texte ayant été vidé de sa substance.

Il s'agit de la loi relative « à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » définitivement adoptée par le Parlement, à l'issue d'une procédure accélérée, en avril dernier. Outre qu'elle est significative du manque d'ambition du gouvernement pour conforter le statut des fonctionnaires, elle remet également en cause un certain nombre de droits fondamentaux. Elle est en fait devenue une loi « fourre-tout » portant diverses mesures d'ordre économique et social pour la fonction publique. Et la Cgt dénonce le fait qu'une majorité d'élus, au cours des débats, a privilégié les préoccupations des employeurs locaux sur les impératifs d'intérêt général.

Ont ainsi été remises en cause, dans la fonction publique territoriale, les garanties de transparence pour les recrutements sans concours, alors qu'il y a 20 % de non-titulaires mais aussi le droit au maintien de la rémunération pour les agents dont l'emploi a été supprimé ou qui se trouvent sans affectation après une longue maladie. De plus, les parlementaires ont réintroduit une sanction discrétionnaire de trois jours, sans traitement et sans passage, comme dans les autres fonctions publiques, devant un conseil de discipline. Dans ces conditions, un agent recruté de façon contractuelle, de gré à gré, et sur lequel pèse ce type de sanction pourrait avoir les plus grandes difficultés, par exemple, à résister à des pressions politiques.

Il faut cependant noter un certain nombre d'avancées, comme la prorogation du plan de résorption de la précarité ou des mesures contre les discriminations à la carrière étendues aux militants syndicaux détachés à 70 %. Les représentants du personnel mais aussi les lanceurs d'alerte seront mieux protégés ; pour ces derniers, aucune mesure négative ne pourra être prise concernant par exemple leur rémunération, leur promotion ou leur mutation s'ils ont relaté des faits susceptibles *« d'être qualifiés de conflit d'intérêts »*. Mais ces dispositions ne parviennent pas à contrebalancer les mesures régressives adoptées par les deux assemblées.

L'intérêt général, en

L'intérêt général est la toile de fond du débat public. Il renvoie à la volonté générale, souvent drapée d'une valeur ou d'un ordre « supérieurs » supposés transcender l'intérêt particulier ou individuel. En France, il constitue l'assise morale et juridique du débat et de l'action politiques. En conséquence, il légitime ceux qui parviennent à l'incarner. Mais il est en crise…

Le paradoxe de l'intérêt général, ce cœur du réacteur démocratique, c'est qu'il est, sinon flou, du moins variable dans sa définition. Plus qu'une donnée de fait, c'est une construction aléatoire, dont le contenu varie selon les cultures, les époques, les traditions politiques. On en distingue traditionnellement deux conceptions, toutes deux enracinées dans la pensée des Lumières mais pourtant antinomiques et qui structurent aujourd'hui encore la pensée politique. Pour la tradition anglo-saxonne, d'essence libérale au sens antiétatique, l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers : chacun, œuvrant à son bonheur pour des motivations égoïstes, travaille en fait et sans le savoir à l'établissement d'un bonheur général. Aux antipodes, la conception française, nettement étatique, tend à considérer que les intérêts particuliers interfèrent, voire nuisent, à l'intérêt général. Raison pour laquelle la révolution de 1789 interdira corporations de métiers et syndicats ouvriers. Dans ce cadre, les arbitrages sont renvoyés à la loi – « expression de la volonté générale » – et, en fait, au rapport de forces entre parties. Cette approche va prévaloir jusqu'en 1884, avec la loi autorisant le fait syndical et celle de 1901, sur la liberté d'association. Dans la première acception du terme « intérêt général », l'Etat est, sinon faible, du moins cantonné ; dans la seconde, il occupe une position centrale et domine comme arbitre. Entamé au XVIIIe siècle entre Jean-Jacques Rousseau et Adam Smith, ce débat voit ses fondamentaux resurgir en France et en Europe dès qu'il s'agit de construire – au sens législatif, réglementaire, d'aménagement territorial ou de définition de normes sanitaires.

Repenser des compromis entre intérêts particuliers et « progrès partagé »

Mais les termes du débat, eux, sont évolutifs ; à partir de la fin des années 1960, l'émergence d'une individuation de masse s'accompagne à la fois d'un besoin de droits individuels nouveaux et d'une tendance de fond à considérer que l'intérêt général résultera du respect strict de ces droits. On voit donc se combiner des aspirations sociales collectives avec une conception libérale sur le plan philosophique, voire carrément néolibérale au niveau social et économique.
Ce surgissement d'individuation exacerbe le caractère fictionnel d'un intérêt général présenté comme intemporel et objectif, fût-il exprimé par la « volonté générale », laquelle recouvre en fait un ou des intérêts particuliers, souvent puissants, qu'ils soient financiers, industriels,

MAXPPP

politiques, technocratiques… A partir de là, un choix se dessine : soit abandonner la notion d'intérêt général au profit d'une « société d'individus » avec ses conséquences pratiques : pas de services publics, pas d'intérêt collectif, pas de fonction publique ou alors le minimum. C'est l'option Reagan/Thatcher. Soit la redéfinir à partir précisément de ce qui peut faire « général » dans une société pensée comme une construction dont la solidarité est un enjeu. Ce choix implique de repenser des compromis entre intérêts particuliers, en les inscrivant – ou

particuliers…

CES PROCESSUS DE REDÉFINITION BOUSCULENT FORCÉMENT LES ARTICULATIONS ANTÉRIEURES ENTRE INTÉRÊT GÉNÉRAL ET INTÉRÊTS PARTICULIERS. LA CRISE DE REPRÉSENTATION POLITIQUE S'ENRACINE DANS LA DIFFICULTÉ À LES RÉARTICULER.

non – dans une perspective de « progrès partagé » et, donc, de repenser les redistributions. Les politiques fiscales en sont l'exemple même ; dans un cas, on va réduire massivement l'impôt, considérant que la somme des assurances individuelles, dons défiscalisés et primes aboutira à sauvegarder l'intérêt de chacun, donc de tous. Dans l'autre, on va procéder à des ajustements visant à un « bien commun » défini en amont par l'Etat ou la représentation démocratique, dont le contenu sera fonction des rapports de forces en présence. On est donc bien au cœur des tensions consubstantielles à la démocratie et de ses crises, autant que des affrontements sociaux et de leurs possibles dénouements.

Car la complexité croissante de nos sociétés, l'exacerbation des inégalités et la fragmentation qui les accompagne appellent des changements structurels. Les contradictions et leurs résolutions deviennent à la fois plus tendues et plus complexes et l'expression de la violence sociale surgit comme symptôme de leur non-résolution. Cette exacerbation, l'affaiblissement de valeurs communes ou tacitement partagées percute le sens même de la notion d'intérêt général et, partant, génère un fort besoin de redéfinition, en lien avec la crise de l'Etat, ses manifestations. Pour ne prendre qu'un exemple, les récentes lois d'organisation du territoire amènent de fait les collectivités à redéfinir « leur » intérêt général propre, accouchant de fait d'un « intérêt général régional » ou « local » et de niveaux d'application différenciés et hiérarchisés. A une autre échelle, celui de la construction européenne, les débats ont été nombreux pour définir et distinguer l'intérêt public, les services publics, ceux d'intérêt général, avec les enjeux sociaux, politiques, voire philosophiques qui y sont suspendus.

Ces processus de redéfinition bousculent forcément les articulations antérieures entre intérêt général et intérêts particuliers ; on peut d'ailleurs avancer l'hypothèse que la crise de représentation politique s'enracine dans la difficulté à les réarticuler, notamment ceux concernant les générations futures. On en prendra pour preuve la vivacité des débats sur les identités – singulièrement musulmane – et leur compatibilité avec les « valeurs » de la République ; sur un tout autre mode, la récurrence des résistances de plus en plus opiniâtres aux grands aménagements publics, dont le caractère « d'utilité publique », souvent autoproclamé, vient buter sur l'épuisement du deal « nuisances contre compensations ». Le monopole de la formulation du bien public par l'Etat est ainsi dénié et les révélations en cascade du type Panama Papers ne font que rendre plus flagrante l'absence d'autorité – au sens moral, éthique et politique – reconnue et consentie comme « garante ».

Sortir de la crise de légitimité et d'efficacité de la démocratie

Fait politique global, ce processus bouscule les modèles sociaux et le syndicalisme, tous deux historiquement adossés à la construction des Etats-nations, fût-ce en termes d'opposition. Comme pour l'Etat, l'intérêt général est un enjeu majeur et structurant pour les organisations syndicales ; en fonction de la définition qu'elles en adoptent, du périmètre qu'elles lui assignent, elles vont se structurer ou non sur un mode interprofessionnel, de métiers, voire de corporations, exclure – ou non – telle ou telle catégorie de travailleurs de leurs préoccupations, par exemple les femmes, les chômeurs, les ouvriers ou les cadres. De même vont-elles – ou non – se déployer sur des champs territoriaux, être plus ou moins ouvertes à des convergences entre travailleurs ou s'en tenir à des défenses strictement locales ou catégorielles.

Sortir de la crise de légitimité et d'efficacité de la démocratie et des politiques publiques suppose une redéfinition profonde de l'intérêt général, avec ce que cela implique en termes de priorités et de redistributions. La réflexion vaut sans doute également pour le syndicalisme, confronté lui aussi à une crise d'efficacité, de légitimité, et à sa mission historique d'incarnation d'un intérêt général, celui du travail, allant bien au-delà de la somme des intérêts particuliers qu'il recouvre. ◀

Louis SALLAY

Comment (re)penser l'intérêt général ?

PARTICIPANTS

SOPHIE BINET, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'UGICT-CGT,

JACQUES CHEVALLIER, PROFESSEUR ÉMÉRITE DE DROIT PUBLIC ET SCIENCE POLITIQUE,

GUILLAUME DUVAL, RÉDACTEUR EN CHEF D'*ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES*, AUTEUR DE *LA FRANCE NE SERA PLUS JAMAIS UNE GRANDE PUISSANCE ? TANT MIEUX !* AUX ÉDITIONS LA DÉCOUVERTE,

PIERRE TARTAKOWSKY, *OPTIONS*.

Le syndicalisme est à la fois porteur d'intérêts particuliers et d'une vision de l'intérêt général. Cette tension peut être un moteur, sans aucun automatisme… Quel rôle peut-il jouer dans une possible redéfinition de cette idée ?

– Options : La notion d'intérêt général est de plus en plus souvent, dans les faits, remise en cause. Cela se lit à travers les Panama Papers, la crise de la représentation – politique mais pas que – ou les difficultés à légitimer de grands travaux, quels qu'ils soient. Sommes-nous face à une crise et de quelle nature ?

– Guillaume Duval : Cette notion a toujours été très débattue et difficile à cerner. La crise actuelle de l'idée d'intérêt général s'enracine dans l'affaiblissement des corps intermédiaires. Ce sont eux en effet qui lui donnent corps à partir de la confrontation dans l'arène publique de leurs intérêts particuliers. Cette faiblesse touche notamment le mouvement syndical. Cette difficulté n'est pas nouvelle mais ses effets se sont d'autant plus aggravés dans le contexte de la mondialisation que les riches, de leur côté, ont désormais la possibilité de s'abstraire de la communauté nationale et de faire prévaloir leurs intérêts particuliers grâce notamment à l'évasion fiscale. Ils n'ont donc plus besoin de se préoccuper d'un quelconque intérêt général et encore moins de trouver leur place dans sa définition.

– Jacques Chevallier : La notion d'intérêt général, assez complexe, repose à mon sens sur trois postulats essentiels. Le premier, c'est qu'il peut y avoir des intérêts communs à l'ensemble des membres de la société, soit un postulat d'unité sociale. Le second, c'est que l'Etat est dépositaire et garant de l'intérêt général. Le troisième, c'est que celui-ci peut être défini à travers un processus politique de confrontation. D'où trois problèmes : est-il possible de définir un intérêt général dans une société fragmentée, hétérogène ? L'Etat n'est-il pas, en fait, au service de certains intérêts ? Les processus politiques permettent-ils vraiment de construire un intérêt commun ? Ces questions ont conduit à une double critique radicale de la notion, dans la pensée marxiste comme dans la pensée libérale. D'où l'idée que l'intérêt général est avant tout une représentation, une idéologie, au demeurant indispensable à l'existence de la société et à la légitimation du pouvoir. Est-on en présence d'une crise nouvelle ? Sans doute. L'unité sociale est compromise par l'érosion des frontières, le déclin des « valeurs communes », socle d'un sentiment d'appartenance, la montée des inégalités sociales, la défaillance des élites. Confronté à des réalités de plus en plus complexes et pris dans des liens d'interdépendance, l'Etat peine à incarner l'intérêt général. Quant à la crise de la représentation politique, elle se mesure à l'érosion du capital de confiance qui entoure les représentants.

– Sophie Binet : La globalisation économique et financière a renouvelé les termes du débat. Elle crée les conditions d'une sécession des élites, mine les compromis nationaux de l'après-guerre. Les classes dominantes sont déterritorialisées et les transnationales pèsent de plus en plus lourdement dans la conduite des affaires du monde alors que le politique voit ses capacités d'intervention se restreindre. Il en apparaît comme grevé par la corruption et la collusion entre dirigeants économiques et politiques. Corrélativement, l'hyperconcentration des richesses et du pouvoir crée à la fois les conditions d'une crise de la notion d'intérêt général et d'un possible renouveau autour de la défense de l'intérêt des 99 %. On passe d'une vision critique de l'intérêt général comme faux-nez d'intérêts de classe à une appréhension plus offensive, au bénéfice du travail et d'un développement humain durable. C'est ainsi que, lors de la Cop21, on a vu des rassemblements inédits et importants associant sans les opposer enjeux environnementaux et sociaux, rassemblant pays du Nord et du Sud. Ce double travail de fragmentation et de convergences se vérifie aussi au sein du salariat, notamment entre encadrement et personnels d'exécution, avec l'émergence plus affirmée chez les premiers d'une conscience salariale. Car les organisations du travail participent à part entière de ces tendances lourdes et les cadres y sont sensibles. Ils étaient acteurs et partie prenante des choix stratégiques de l'entreprise et aujourd'hui, du fait de la financiarisation de l'entreprise, 75 % d'entre eux déclarent ne pas y être associés.

Options : A partir de quels terrains, quelles valeurs et quels acteurs réenraciner l'intérêt général au cœur de l'action publique et du débat social ?

> LA CRISE ACTUELLE DE L'IDÉE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL S'ENRACINE DANS L'AFFAIBLISSEMENT DES CORPS INTERMÉDIAIRES. CE SONT EUX EN EFFET QUI LUI DONNENT CORPS À PARTIR DE LA CONFRONTATION DANS L'ARÈNE PUBLIQUE DE LEURS INTÉRÊTS PARTICULIERS. CETTE FAIBLESSE TOUCHE NOTAMMENT LE MOUVEMENT SYNDICAL.

PHOTOS : NICOLAS MARQUES / KR IMAGES PRESSE

CONFRONTÉ À DES RÉALITÉS DE PLUS EN PLUS COMPLEXES ET PRIS DANS DES LIENS DE DÉPENDANCES RÉCIPROQUES, L'ÉTAT PEINE À INCARNER L'INTÉRÊT GÉNÉRAL. QUANT À LA CRISE DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE, ELLE SE MESURE À L'ÉROSION DU CAPITAL DE CONFIANCE QUI ENTOURE LES REPRÉSENTANTS.

Sophie Binet : Les salariés sont en première ligne de la défense de l'intérêt général. Cela se donne à voir dans une multitude de situations nouvelles, souvent des conflits liés à l'emploi. Dès qu'il y a un plan social, on voit des équipes syndicales se démener pour trouver un repreneur, appeler des investisseurs dans le monde entier. C'est ce qui s'est passé à Petroplus, où ni la puissance publique ni le propriétaire précédent ne faisaient ce travail. Mais cela dépasse l'emploi : chez Renault, c'est la Cgt qui a dénoncé la fraude aux normes environnementales, ce que la firme s'est d'ailleurs empressée de dénoncer comme une agression contre… l'emploi. Cela se vérifie encore chez Edf avec une Cgt qui, dès le départ, dénonce le projet de Hinkley Point comme une erreur stratégique au vu d'un intérêt général opposé aux menées financières erratiques de l'entreprise. Dans ces débats, la Cgt mène son approche de l'intérêt général à partir de ses fondamentaux syndicaux. Nous avons besoin de la développer au niveau national et mondial. L'internationalisme peut plus que jamais avoir une force d'entraînement. Les luttes menées depuis dix ans dans la restauration rapide aux Etats-Unis sur l'augmentation des salaires ont permis des rebonds revendicatifs en France. Les batailles salariales en Chine ou en Allemagne contribuent à décrédibiliser les dogmes sur le « coût du travail ». Enfin, la dimension environnementale rebat les cartes : elle illustre les impasses de l'accumulation capitalistique actuelle et soulève l'urgence d'alternatives dans l'organisation de la production et de l'échange.

Guillaume Duval : Il faut s'attaquer en priorité à ce qui obère la capacité à définir un intérêt général. Je pense en particulier aux paradis fiscaux. C'est une question lancinante, mais elle me semble en voie de résolution. Jusqu'à présent, les élites dirigeantes des grands pays ne voulaient pas s'y attaquer parce qu'elles défendaient leurs riches et leurs multinationales. Avec la crise récente, les difficultés des finances publiques ont pris de telles proportions et la sensibilité aux injustices s'est tellement renforcée qu'elles n'ont plus d'autre choix que de s'y frotter. Cela devrait changer rapidement et profondément la donne car la question des paradis fiscaux est en réalité facile à résoudre s'il y a la volonté politique de le faire.

Parallèlement, l'émergence des réseaux sociaux, combinée à l'élévation globale du niveau culturel, dans les pays du Nord mais aussi ceux du Sud, modifie en profondeur la scène de la formation de l'intérêt général. Cette émergence pose beaucoup de problèmes sur le plan des monopoles, du contrôle, des libertés… mais elle déverticalise aussi la diffusion de l'information et permet, à travers des échanges plus horizontaux, des processus nouveaux de définition de l'intérêt général.

Enfin, il y a la pression de la réalité : l'action publique, collective, est plus que jamais indispensable dans un monde où la division du travail s'approfondit et où, par conséquent, pour produire un bien, un service, il faut que de plus en plus de gens interviennent et coopèrent. Pour que l'économie fonctionne et y compris pour que l'économie privée fasse des profits, on a un besoin croissant de biens publics créés par l'action publique. Il existe donc de réelles possibilités de reconstituer, sous des formes nouvelles et au niveau territorial pertinent, les processus politiques indispensables à la définition d'un intérêt général. La crise écologique sera aussi, je pense, un levier très puissant pour constituer un intérêt général mondial. Pour de nombreux problèmes écologiques, et en parti- •••

TABLE RONDE

Comment (re)penser l'intérêt général ?

culier le climat, les solutions ne peuvent en effet être que globales. Le niveau de conscience est tel désormais que les gens sont prêts, je crois, à mettre des moyens en commun et à céder de la souveraineté pour éviter le mur écologique.

Jacques Chevallier : Je suis pour ma part assez sceptique quant à la possibilité de construire un intérêt général à l'échelle mondiale. La priorité, c'est de travailler au niveau national, en suivant les trois pistes citées en introduction : consolider le lien social, notamment à travers des actions visant au renforcement des valeurs communes, le développement de politiques d'intégration – ne parlons pas d'assimilation… –, de lutte contre les exclusions, les inégalités sociales, et plus encore les discriminations. Il s'agit de renforcer le lien civique par une extension de la citoyenneté au monde de l'entreprise, de l'administration, par la diffusion de la logique démocratique (santé, environnement, culture…). Combattre enfin les incivilités, les incivismes dont la fraude fiscale est l'exemple type. Au-delà, il faut réaffirmer le rôle de l'Etat qui, malgré l'européanisation et la mondialisation, conserve un rôle essentiel en tant que garant de la cohésion sociale, de la sécurité collective, du développement économique, de la protection sociale ainsi que producteur des services publics, outils essentiels de lutte contre les inégalités.

> LA RÉAPPROPRIATION PAR LES SALARIÉS DE LA NOTION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL RENVOIE À CE QUE NOUS PROPOSONS SOUS LA FORME D'UN STATUT DE L'ENCADREMENT DONNANT LES MOYENS AUX CADRES D'EXERCER RÉELLEMENT LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE EN L'ADOSSANT À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, AVEC DES DROITS DE REFUS, D'ALERTE ET D'ALTERNATIVE.

Options : Le rôle de l'Etat n'est-il pas justement au cœur du problème, notamment dans sa capacité à résister aux attentes démocratiques de la société et à décevoir ses exigences d'éthique ?

Jacques Chevallier : On cherche en effet à améliorer les conditions de production de l'action publique, à travers une exigence nouvelle de transparence, le renforcement de l'éthique attachée au public, la rationalisation et le décloisonnement des processus décisionnels. Cependant, ces démarches, souvent, se ramènent à des jeux d'apparence ou à des outils de légitimation du politique plus qu'à des changements réels… La redéfinition de l'intérêt général pose un double problème, de procédure et de contenu. Sur le plan procédural, il me semble qu'on a abandonné la conception d'un intérêt défini par le haut et imposé par les élus politiques et les fonctionnaires. On considère aujourd'hui que l'intérêt général doit résulter d'un large processus de confrontation impliquant le plus grand nombre possible d'acteurs sociaux. C'est une évolution positive dans laquelle le syndicalisme ouvrier a une fonction toute particulière à remplir, dans la mesure où il n'a jamais été porteur des seuls intérêts des travailleurs mais bien d'un projet de société plus global. Quant au contenu de l'intérêt général, il devrait être repensé à mon sens à partir de la notion de cohésion sociale. Celle-ci implique les choses suivantes : une action permanente d'intégration des individus et des groupes, par la lutte contre les exclusions et les discriminations ; la fourniture à tous des mêmes biens et services essentiels, dans des conditions d'égalité ; la protection contre les risques de toute nature, c'est-à-dire la sécurité collective ; une protection particulière accordée à ceux qui sont placés en situation de dépendance et de vulnérabilité, au nom de l'impératif de solidarité ; enfin et plus généralement, l'attribution à tous des mêmes droits essentiels, garantie d'une citoyenneté pleine et entière.

Guillaume Duval

Sophie Binet

Guillaume Duval : Au-delà des tendances mondiales générales, il existe une difficulté française spécifique qui tient à notre conception particulière de l'Etat. De Louis XIV à Napoléon et de Gaulle, nous héritons d'une longue histoire d'un Etat vertical et autoritaire, qui se vit comme au-dessus et en dehors de la société et dont les dirigeants, en particulier lorsqu'ils sont issus de l'énarchie, ont fortement tendance à considérer qu'ils savent beaucoup mieux que le peuple ce qui est bon pour le pays. Ce type de relations entre les citoyens et l'Etat percute en particulier l'élévation du niveau de connaissance et d'éducation. C'est une des causes principales de la crise de l'action publique en France : à niveau de dépense publique comparable avec les Scandinaves, on constate qu'elle est nettement moins efficace et plus contestée

en France parce que notre conception du rapport entre Etat et société est différente et très problématique.

Sophie Binet : Je partage l'idée que le numérique et l'élévation du niveau de qualification renouvellent les moyens d'action et d'expertise de la capacité citoyenne. Cela résonne avec une exigence de transparence qui répond à la nécessité de combattre corruption, collusion, processus de pantouflage et autres conflits d'intérêts. Lorsqu'on voit Uber embaucher une ancienne commissaire européenne, on sent bien qu'il se joue là quelque chose d'incestueux entre intérêts privés et pouvoirs publics. Les salariés en sont d'autant plus conscients qu'ils subissent cette dégradation éthique sur leur lieu de travail. L'Ugict, dans un sondage annuel, pose toujours la question de savoir si les choix ou pratiques de leurs entreprises entrent en conflit avec leur éthique professionnelle. En moyenne, 55 % des cadres répondent que oui ; ce chiffre très élevé replace d'ailleurs le lanceur d'alerte dans un contexte de préoccupation de masse et d'une potentialité majoritaire. Ce vécu est encore plus élevé dans la fonction publique, avec près de 60 % de réponses positives, ce qui signale les bases d'une démobilisation de ces fonctionnaires sur le sens de leur investissement. Il y a donc un énorme besoin de réinvestissement autour des enjeux que portent les missions contre les logiques clientélistes. Plus généralement, la réappropriation par les salariés de la notion d'intérêt général renvoie à ce que nous proposons sous la forme d'un statut de l'encadrement donnant les moyens aux cadres d'exercer réellement leur responsabilité sociale en l'adossant à l'intérêt général, avec des droits de refus, d'alerte et d'alternative.

Options : Dans un contexte de fragmentation sociale, les difficultés du syndicalisme l'emportent sur l'affirmation d'un « tous ensemble » de principe. Comment, à partir de situations propres à des professions ou des catégories, articuler intérêt général et substance revendicative ?

Guillaume Duval : Le mouvement ouvrier dans son ensemble doit affronter un facteur structurel très problématique. Il est né à une époque où le salariat était minoritaire dans la société. Le syndicalisme a toujours été dominé par des aristocraties professionnelles qui ont réussi à faire croire aux vrais prolétaires qu'elles représentaient aussi leurs intérêts. Ça a marché longtemps, mais ça ne marche plus parce que nos sociétés sont désormais quasiment salarisées à 100 %. Au sein de telles sociétés, les contradictions principales passent nécessairement au sein du salariat lui-même et les organisations syndicales ne peuvent plus prétendre le représenter dans son ensemble.

Jacques Chevallier : Notre-Dame-des-Landes est exemplaire des difficultés à définir l'intérêt général et de la limite des procédures utilisées

Jacques Chevallier

à cet effet. Il y a bien eu un débat public, les formes participatives ont été respectées ; mais cela n'a en rien apaisé la situation, en entraînant la relance de la contestation et le recours à la justice. Le débat public n'a donc pas débouché sur des solutions, bien au contraire… On va maintenant vers un référendum ; on verra ce qui en sort mais on peut craindre qu'il ne réactive les controverses. Cette affaire témoigne bien des difficultés à définir l'intérêt général : la participation n'est pas la panacée dans une société hétérogène, fragmentée, où il est difficile de concilier des intérêts contradictoires. On retrouve là l'enjeu du civisme, des valeurs communes, sans lesquels on ne peut pas dégager de consensus.

Sophie Binet : Aujourd'hui, il nous faut imaginer un nouveau modèle économique, social et environnemental, sans pouvoir nous appuyer sur un modèle de référence au niveau international. On sent bien que des possibles sont en gestation et qu'ils sont prometteurs ; mais quel cadre de développement leur offrir, comment penser le monde à venir ? La tâche est difficile ; de plus en plus de gens l'estiment incontournable et c'est encourageant. La diversité des intérêts peut s'y opposer, mais est-ce nouveau ? Le syndicalisme, singulièrement confédéré, a toujours eu à composer avec une énorme diversité d'intérêts. Il lui a fallu, toujours, les articuler à un intérêt général tissé de convergences concrètes, immédiates et à plus long terme. Face à Notre-Dame-des-Landes ou à l'écotaxe, telle qu'elle a fait conflit en Bretagne, la Cgt a dû – et su – définir une position à partir d'une démarche propre prenant en compte les réalités du travail et les enjeux de développement, la qualité des emplois également, précaires, stables, qualifiés ou non… Cela exclut de décréter des convergences mais implique de les construire. L'Ugict incarne d'ailleurs cette démarche, en permettant l'expression de spécificités et leur convergence au sein d'une même organisation syndicale.

> L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, DEVRAIT ÊTRE REPENSÉ À PARTIR DE LA NOTION DE COHÉSION SOCIALE. ELLE IMPLIQUE UNE ACTION PERMANENTE D'INTÉGRATION, LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LES DISCRIMINATIONS, LA FOURNITURE À TOUS DES MÊMES BIENS ET SERVICES ESSENTIELS, DANS DES CONDITIONS D'ÉGALITÉ ENFIN, LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE TOUTE NATURE, C'EST-À-DIRE LA SÉCURITÉ COLLECTIVE.

SNCF

OFFENSIVE CONTRE LE NOUVE

DÉCRET, CONVENTION COLLECTIVE, ACCORD D'ENTREPRISE : C'EST À CES TROIS NIVEAUX QUE SE JOUENT SIMULTANÉMENT LES FUTURES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CHEMINOTS. À L'APPEL DE LA CGT, LEUR MOBILISATION EST MONTÉE D'UN CRAN DANS LE CADRE D'UN PRÉAVIS DE GRÈVE "RECONDUCTIBLE ET ILLIMITÉE".

MAXPPP

Après quatre temps forts de mobilisation nationale depuis le 9 mars dernier, les cheminots étaient à nouveau en grève, à l'appel de la Cgt, à partir du 17 mai, cette fois-ci dans le cadre d'un préavis « reconductible et illimité » couvrant, chaque semaine, une période allant du mardi à partir de 20 heures jusqu'au vendredi 8 heures. Les tensions portent sur le nouveau cadre social en cours de négociation depuis plusieurs mois, à la fois au niveau de la branche et de l'entreprise – le groupe public ferroviaire (voir encadré) –, négociations qui, pour la Cgt notamment, *« menacent très directement »* les conditions de vie et de travail des cheminots. Ce préavis, explique-t-elle, *« doit servir à rouvrir de véritables négociations, à partir de la base revendicative unitaire »* portée par toutes les organisations syndicales de la branche – Cgt, Unsa, Sud-Rail, Cfdt, FO, Cftc et Cfe-Cgc.

Voulu par la réforme ferroviaire de 2014, dans un contexte d'ouverture à la concurrence, ce qui se joue aujourd'hui est extrêmement complexe car renvoyant à trois niveaux différents de négociations. Premier niveau : un *« décret-socle »* *« relatif au régime de la durée du travail du personnel des entreprises du secteur du transport ferroviaire »*. En cours de finalisation, ce décret fixe des seuils infranchissables pour assurer à la fois les conditions de sécurité nécessaires et la protection de la santé des cheminots. Second niveau : la négociation d'une convention collective de branche, une nouveauté issue de la réforme ferroviaire, entre les organisations syndicales et l'Utp (Union des transports publics et ferroviaires), la branche transports du Medef. Enfin, au niveau de l'entreprise Sncf, le règlement actuel dit RH 0077, déclinaison de l'accord de 1999 sur la mise en place des 35 heures, signé alors par la Cgt et la Cfdt, sera abrogé le 1er juillet 2016. Un nouvel accord d'entreprise doit donc être conclu sur l'aménagement, pour toutes les catégories de personnel, des 35 heures. Contrairement à ce que prévoit la loi El Khomri, celle de la réforme ferroviaire a maintenu le principe de faveur : l'accord d'entreprise ne peut donc être inférieur à la convention collective de branche ; les deux ne peuvent pas, non plus, être en deçà des seuils de sécurité et de protection fixés par le décret-socle, dont la parution définitive, après son examen au Conseil d'Etat, devrait intervenir à la mi-juin.

Un risque de dumping social

Sauf que l'architecture qui se dessine n'est pas à la hauteur des enjeux et ne répond, pour l'heure, à aucune revendication des cheminots. *« La direction du groupe public ferroviaire met en négociation un accord qui recule sur les éléments centraux de notre réglementation du travail »*, souligne ainsi Hervé Pagès, secrétaire de l'Ufcm (Union fédérale des cadres et maîtrise) de la fédération Cgt des cheminots. Qui résume ainsi la situation d'ensemble : le niveau du décret-socle *« est tellement bas qu'il incite le patronat au moins-disant social »*. Exemple : il réduit à 14 au lieu de 22 le nombre de dimanches que les cheminots peuvent passer avec leur famille. Le projet d'accord de branche ? Il est rejeté unanimement pour son *« insuffisance »* par les sept fédérations de cheminots, alors que l'Utp affirme être arrivée *« au bout de son mandat »*, donc être sans marge de négociation sur les revendications syndicales. L'accord d'entreprise enfin : même à supposer qu'il élève le niveau des garanties pour les cheminots – ce qui n'est pas le cas –, *« il ne tiendrait pas longtemps face au jeu de la concurrence, de la sous-traitance et de la filialisation »*, dans la mesure où la nouvelle convention collective, applicable à toutes les entreprises actuelles et futures du secteur, servirait d'instrument de dumping social, exacerbé par le processus d'ouverture à la concurrence.

Où en est-on aujourd'hui ? Schématiquement, ce que propose la direction du groupe, c'est *« davantage de flexibilité, contre un maintien de la durée annuelle du travail et du nombre de jours de repos »*. Ainsi en est-il pour le personnel roulant de l'activité de fret à travers ce seul exemple : aujourd'hui, un week-end débute à 19 heures le vendredi pour se terminer le lundi à 6 heures ; si la direction devait persister dans ses propositions, le week-end serait encadré par de nouveaux horaires, compris entre 22 heures le vendredi et 3 heures du matin pour la reprise du tra-

AU CADRE SOCIAL

vail, dans la nuit du dimanche au lundi. Des propositions similaires concernent aussi les roulants « voyageurs ». *« Les cheminots seraient alors contraints de s'organiser en détruisant du sommeil »*, prévient Hervé Pagès. Au détriment de leur santé et, in fine, de la qualité et de la sécurité du service public ferroviaire, secteurs « fret » et « voyageurs » compris. Le personnel sédentaire est également concerné par un certain nombre de reculs. Si certains cadres et agents de maîtrise issus notamment des directions centrales ou d'établissement ne connaîtraient pas de modification de leur organisation du travail, deux autres grandes catégories de personnel seraient touchées. Première d'entre elles : les cadres et agents de maîtrise qui travaillent en 3 × 8, pour lesquels il est envisagé notamment une durée du travail journalière moyenne plus importante, en *« contrepartie »* de jours de repos.

Seconde catégorie : les agents *« non soumis au tableau de service »* pour lesquels il n'est pas possible de fixer les horaires à l'avance et qui ont une certaine autonomie pour les déterminer. Ils sont plus de 23 000 dans ce cas, parmi lesquels environ 15 000 cadres, 8 000 agents de maîtrise mais aussi 200 agents d'exécution. La direction du groupe, dans le cadre d'une négociation spécifique, veut les faire basculer en forfaits-jours, *« la seule solution »* à ses yeux pour adapter le règlement au nouveau cadre social. La Cgt s'y oppose pour au moins deux raisons. D'abord parce que ces conventions de forfaits supprimeraient la référence journalière des horaires travaillés dans un contexte où les agents souffrent déjà d'un excès de travail, du fait de l'inadéquation entre les effectifs et les moyens. Autre raison : l'utilisation abusive de cette particularité du règlement.

Un basculement vers les forfaits-jours ?

Au fil des années, en effet, le nombre des agents *« non soumis au tableau de service »*, n'a cessé, *« artificiellement »* en quelque sorte, d'augmenter. Et pour cause, analyse l'Ufcm : *« Si certains d'entre eux ont pu être attirés par la souplesse du régime, les directions ont également pu l'utiliser pour ne plus payer d'heures supplémentaires, considérant qu'il revenait au personnel de s'adapter aux pics de charge. »*

Difficile, dans ces conditions, de considérer que ces mêmes agents pourraient passer aux forfaits-jours, même si les syndicats reconnaissent l'aspiration à davantage de souplesse pour mieux concilier vies professionnelle et familiale. Dans une plateforme revendicative commune, ils proposent la négociation d'un accord qui fixerait notamment les durées journalières, minimale et maximale, de travail. Au-delà, il reste, pour l'ensemble des personnels, peu de temps pour aboutir, d'où l'importance de la mobilisation actuelle : ce qui est aussi en jeu, souligne la Cgt dans un communiqué, c'est *« la sécurité des circulations »*, dont les conditions de travail des cheminots sont *« l'un des éléments clefs »*.

Christine LABBE

groupe public

La loi du 4 août 2014 a fait éclater l'entreprise, dite aujourd'hui « groupe public ferroviaire », en trois entités : l'Epic (établissement public à caractère industriel et commercial) dit « de tête » Sncf (pilotage du groupe), Sncf réseau (gestion, maintenance et exploitation du réseau) et Sncf mobilités (exploitation des trains de voyageurs). Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1er janvier 2015. A la fin de l'année dernière, ces trois entités employaient environ 145 000 agents ; quelque 10 000 d'entre eux n'ont pas le statut cheminot. Lors de la négociation sur le nouveau cadre social, la Cgt dénonce le fait qu'elle puisse être utilisée comme un moyen d'accentuer la politique de filialisation et de sous-traitance.

PSA
SI LES CADRES S'Y METTENT…

EN FÉVRIER DERNIER, LES INGÉNIEURS DU SERVICE INFORMATIQUE DU GROUPE AUTOMOBILE SE SONT MIS EN GRÈVE POUR SAUVER LEURS EMPLOIS. PERSPECTIVES SYNDICALES D'UNE ACTION QUE PERSONNE N'ATTENDAIT.

CHRISTOPHE MORIN / MAXPPP

Une logique financière et productiviste dont le coût social tend à asphyxier l'entreprise.

Quel militant syndical aurait, chez Psa, imaginé il y a quelques mois encore que plusieurs dizaines de cadres du groupe se mettraient un jour en grève pour défendre leurs emplois ? Et pourtant… Après s'être concertés sur le Net, seuls et sans le soutien d'aucune organisation, les salariés de la direction informatique du constructeur automobile ont, en février dernier, sur les sites de Rennes, Sochaux, Poissy, Vélizy et Bessoncourt, cessé le travail pendant plusieurs jours pour protester contre l'externalisation de leur activité.

Thomas Baudouin, délégué syndical central adjoint Cgt de l'entreprise, le reconnaît : il a été le premier surpris. Non qu'il ne comprenne pas les raisons que ces salariés ont de se mobiliser. Sur les effets délétères de la logique financière qui a inspiré leur transfert du groupe automobile vers la multinationale du service informatique, Capgemini, le militant est intarissable. L'opération qui les touche, explique-t-il, est une nouvelle traduction des conséquences désastreuses du plan « Back to the race » (« retour dans la course ») que la Cgt combat depuis son annonce en 2014 par Carlos Tavares, alors tout nouveau Pdg du groupe Psa. *« Ce plan ne lance pas seulement l'entreprise dans une folle course aux profits sur les marchés asiatiques. En visant une nouvelle hausse de la productivité, en démantelant les équipes, en taillant dans les effectifs et externalisant tout ce qui peut l'être, il assèche l'outil industriel. »*

Depuis des années, les conditions de travail ne cessent de se dégrader chez Psa. Trois chiffres résument la situation : en quelques mois, le nombre de véhicules produits chaque année en France est passé de 860 000 à 1 million tandis que, depuis 2009, 20 000 emplois ont été supprimés dans le groupe. Un temps, les ingénieurs et cadres ont pu penser être épargnés, les ouvriers croire aussi que cette catégorie l'était. A l'annonce faite en juillet 2015 du transfert vers la sous-traitance de plusieurs activités de recherche et développement, des arrêts de travail ont été organisés. *« Mais, alors, principalement par des ouvriers »*, témoigne Thomas Baudouin… Et puis, surprise ! il y a eu ce mouvement dans l'informatique.

Aussitôt informée, la Cgt s'est mise à la disposition des salariés. Les autres organisations l'ont suivie. Et, le 22 février, toutes les ont soutenus lors de la réunion extraordinaire du Cce consacrée au devenir de l'activité informatique du groupe tandis qu'aux portes du pôle tertiaire, à Poissy, des dizaines techniciens et cadres manifestaient pour dénoncer la dégradation annoncée de leurs conditions d'emploi en cas de départ du groupe. Pour souligner les conséquences inacceptables que signifierait le passage d'un emploi dans la métallurgie – à ce titre couvert par une convention collective garantissant des droits et garanties collectives de bon niveau – à une entreprise du secteur des sociétés d'études, branche réputée pour sa convention collective fort mal pourvue.

Sans présence dans le troisième collège

Ce jour-là, la direction n'est pas revenue sur ses intentions. Face à l'irruption sur la scène sociale de ces salariés, elle a simplement accepté de transiger. Elle a concédé une prime de 6 000 euros et l'instauration d'un *« droit au retour »* chez Psa dans un délai de trois ans en cas d'*« inadaptation au poste »*. Compromis inacceptable pour la Cgt : l'affaire ne s'arrête pas là. *« Ce mouvement,* explique Thomas Baudouin, *a été la première expression de la communauté de destin de toutes les catégories de personnel dans l'entreprise. Il a exprimé ce que nous ne cessons de dire : qu'aucun salarié n'est à l'abri des conséquences du plan "Back to the race", de la logique infernale dans laquelle il nous enferme. »*

Avant la fin du mois de mai, la direction devrait présenter un nouvel accord de compétitivité aux organisations syndicales. Toutes les catégories seront touchées par la modération salariale et la flexibilisation des horaires qu'il annonce. Toutes se mobiliseront-elles ? Depuis quelques mois, la Cgt, qui a engagé un travail en direction des techniciens, ingénieurs et cadres sur le site du pôle tertiaire de Poissy et au siège parisien du groupe, a désormais une autre bonne raison de poursuivre son déploiement : à défaut d'être implantée dans le troisième collège, l'organisation a perdu l'an dernier son statut de premier syndicat dans l'entreprise, qu'elle détenait au moins depuis 1968. Bien que majoritaire dans le premier collège, c'est la Cgc, non représentée chez les ouvriers, et Force ouvrière – qui regroupe encore beaucoup d'anciens de la Csl –, qui le lui ont ravi.

Martine HASSOUN

HINKLEY POINT STOPPER LA FUITE EN AVANT

L'INTERSYNDICALE CGT, CFE-CGC ET FO D'EDF SOUTIENT LE REPORT DU PROJET DE CONSTRUCTION, EN GRANDE-BRETAGNE, DE DEUX RÉACTEURS NUCLÉAIRES EPR.

« Prendre trop de risques, sommes-nous prêts à avoir un pays sans industrie ? » C'est avec gravité que l'intersyndicale Cgt, Cfe-Cgc et FO d'Edf s'est exprimée, il y a quelques semaines, devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale. Il faut dire que la situation d'Edf est *« plus que préoccupante »*, a souligné, au nom de l'intersyndicale, Marie-Claire Cailletaud, porte-parole de la fédération Cgt mines-énergie. Dans ce contexte, notamment parce que le projet Hinkley Point viendrait affaiblir lourdement le bilan de l'entreprise, elle met en garde *« contre un lancement immédiat et précipité* (de ce projet) *qui serait destructeur pour l'entreprise et, au-delà, pour l'ensemble de la filière nucléaire »*. Ensemble, les trois syndicats, qui représentent 80 % du personnel, défendent un report *« au-delà de 2016, voire de trois ans »*, de la construction de deux réacteurs nucléaires Epr outre-Manche.

A l'origine, pourtant, les syndicats y étaient favorables. Comment expliquer leur position actuelle ? Parce que *« les conditions ont changé »*, expliquent-ils. Celles-ci sont en premier lieu financières. Ce ne sont plus désormais 40 %, mais les deux tiers de l'investissement qu'Edf devrait porter, soit environ 16 milliards d'euros, ce qui, notamment, participerait à l'explosion de la dette de l'entreprise à hauteur de 61 milliards d'euros. En second lieu, les syndicats estiment que les conditions industrielles ne sont pas, non plus, réunies. Leur affirmation repose notamment sur une analyse de la situation, *« dégradée »* de la filière nucléaire française, du point de vue industriel mais aussi social (destruction du tissu des Pme-Pmi, raréfaction des compétences, développement de la sous-traitance, désorganisation du travail…). Donner, dans ce contexte, le feu vert définitif au projet ne ferait que fragiliser davantage la filière qui, au préalable, *« doit être confortée et reconstruite »*.

D'autant que des incertitudes planent toujours sur l'intégration, voulue par l'Etat, d'Areva NP (pour *« nuclear power »*) au sein du groupe Edf. Encore aujourd'hui, *« la création de la filiale commune en matière d'ingénierie, censée être une des clefs de la réorganisation du nucléaire, n'est toujours pas en place »*, souligne l'intersyndicale. Or, ajoute Marie-France Cailletaud, *« il faudra du temps pour que les 1 000 ingénieurs de la filiale d'Areva, autant du côté d'Edf, puissent travailler ensemble »*. Enfin, pour sécuriser le lancement d'Hinkley Point, le retour d'expérience d'un Epr en fonctionnement semble indispensable. Tel n'est pas le cas, ni pour celui de Flamanville ni pour celui de Taishan en Chine : décider d'un nouvel Epr sans disposer de ce retour, *« c'est donc construire un prototype avec tous les risques industriels que cela comporte »*. Edf est-il prêt à les prendre ? Depuis plusieurs mois, le projet a en effet déclenché ce que les syndicats qualifient de *« grave crise »* au sein de l'entreprise : droit d'alerte unanime du comité central d'entreprise, démission du directeur financier, malaise généralisé, y compris parmi les cadres dirigeants…

Privilégier la bonne santé de l'entreprise

En mars dernier, la Cgt a consulté le personnel sur le projet : 5 000 réponses ont été reçues en quinze jours ; 95 % se retrouvent sur les positions de l'intersyndicale. Pourtant, le Pdg d'Edf, dans ce qui ressemble à une fuite en avant, réaffirme sa détermination à faire adopter le projet en conseil d'administration, un projet pour lui *« rentable »*, *« porteur d'emplois »* et *« indispensable à la filière nucléaire française »*. Le ministre de l'Economie de son côté évoque une décision finale en septembre prochain.

« C'est une vraie bagarre », souligne Marie-Claire Cailletaud, pour qui *« il n'est pas possible de mener à bien la construction de ces deux Epr sans le soutien du corps social de l'entreprise »*. Les élus du Cce, dont l'avis est consultatif, ont d'ailleurs récemment voté à l'unanimité le recours à une expertise, englobant les aspects financiers, industriels, sociaux et économiques du projet. *« Nous voulons une expertise large, objective, factuelle, qui permette de mieux travailler le dossier et d'affiner nos propositions d'un scénario alternatif »*, sur la base notamment d'une alliance industrielle franco-britannique. Un débat qui intéresse tout le monde, comme le plaide l'intersyndicale : *« Nous avons fait le choix de faire passer avant tout l'intérêt d'une entreprise qui a la mission principale d'assurer le service public de l'électricité, dans une période où nous estimons que sa pérennité est en cause. »*

Christine LABBE

UGICT

Calendrier

• Ugict-Cgt
La prochaine réunion de la commission exécutive de l'Ugict-Cgt se tiendra le mercredi 8 juin.

• Numérique (1)
Du 13 au 17 juin, l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) organise la semaine pour la qualité de vie au travail. Le thème retenu pour cette 13e édition, « Mieux travailler à l'ère du numérique », donnera lieu à la tenue d'un colloque, le 13 juin à Paris. En savoir plus sur <www.anact.fr>.

• Egalité
Le 21 juin, à Montreuil, la commission femmes-mixité de la Cgt organise une journée sur le thème : « Réussir l'égalité femmes-hommes dans la Cgt ».

• Numérique (2)
La Ces (Confédération européenne des syndicats) et l'Etui (Institut syndical européen) organisent conjointement une conférence sur le thème : « Façonner le nouveau monde du travail – Les impacts de la digitalisation et de la robotisation ». Cette conférence se tiendra du 27 au 29 juin, à l'hôtel Thon Europe à Bruxelles. En savoir plus sur le programme : <www.etui.org>.

Formation

• Management (1)
Si la conception d'un management alternatif progresse parmi les militants de la Cgt, sa traduction concrète reste à construire. C'est ce que propose de faire l'Ugict-Cgt dans le cadre du stage « Construire le management alternatif au quotidien », organisé du 20 au 22 juin au centre Benoît-Frachon, à Courcelle (Essonne). Au programme notamment : le Wall Street management, de quoi parle-t-on ? ; les conceptions patronale et syndicale du rôle et de la place des ingénieurs, cadres et techniciens ; les repères revendicatifs de l'Ugict-Cgt pour construire le management alternatif…

• Management (2)
« Comprendre les déterminants de l'entreprise et du management » est le thème du stage que l'Ugict-Cgt organise du 11 au 16 septembre à l'Institut du travail de Strasbourg. Fondée notamment sur la présentation de cas réels, cette formation a des objectifs multiples : comprendre les stratégies patronales en matière d'organisation des entreprises et de management ; identifier les obstacles à l'action collective ; dégager des pistes d'alternatives. Sont concernés : les membres des directions de l'Ugict, des unions fédérales, commissions départementales, les délégués syndicaux centraux et dirigeants nationaux de groupes, les secrétaires ou représentants de Cce, les élus et mandatés.

Pour consulter le calendrier de l'ensemble des formations proposées par l'Ugict-Cgt, en 2016, connaître leur contenu précis et s'inscrire à une session, se connecter à une seule adresse : <www.ugict.cgt.fr/ugict/formation>.

Contact : <formation.syndicale@ugict.cgt.fr>.

Erratum : Claude Francal, délégué au 51e congrès, ne travaille pas à Air France comme indiqué dans notre précédent numéro, mais à Ncr, entreprise de la métallurgie.

la revue des revues

Droit Dans un récent numéro, la revue juridique de la Cgt, *le Droit ouvrier*, publie un document sur la protection des lanceurs d'alerte, *« un dispositif à instaurer »*. Ce document reprend l'intervention prononcée par Mireille Gueye, membre du bureau de l'Ugict-Cgt, lors de l'audition de la Cgt par le Conseil d'Etat, le 10 novembre 2015. Elle conclut : si la Cgt soutient depuis de nombreuses années un droit d'information et d'alerte des Irp (institutions représentatives du personnel), *« le statut de protection des lanceurs d'alerte entre dans cette problématique et complète les droits d'expression individuels et collectifs des salariés »*. *Le Droit ouvrier*, nouvelle série n° 811, février 2016.

Travail Sous le titre « Femmes dirigeantes », la revue *Travail, genre et sociétés* consacre son dernier numéro à celles qui, dans différents contextes professionnels et organisationnels, sont parvenues à dépasser le plafond de verre, que ce soit dans la fonction publique, le secteur de la finance ou les conseils d'administration. A lire notamment une analyse passionnante sur les « femmes hautes fonctionnaires en France » qui s'appuie sur une enquête réalisée dans les services de Bercy. Revue *Travail, genre et sociétés*, n° 35, avril 2016.

Economie Le 11e numéro de *la Revue dessinée* s'intéresse aux partenariats public/privé, ce *« monde merveilleux* (…) *où une collectivité peut faire construire une grosse infrastructure sans un sou »*. Comment ? C'est ce que nous propose de découvrir la journaliste Catherine Le Gall, déjà auteur d'une enquête sur les emprunts toxiques, et l'illustrateur Benjamin Adam. Au-delà, ils montrent la face sombre de ce « monde merveilleux » grâce à une visite de la nouvelle Cité sanitaire de Saint-Nazaire. *La Revue dessinée*, printemps 2016, n° 11.

Fiscalité Prélèvement de l'impôt sur le revenu à la source, Panama Papers et créations de sociétés offshore… la fiscalité et les moyens d'y échapper continuent de nourrir l'actualité. Avec « Comprendre la fiscalité », la revue *Problèmes économiques*, publiée par la Documentation française, propose justement une plongée dans le système fiscal français, dans toute sa complexité. Après avoir évoqué les principes élémentaires théoriques de la politique fiscale, le numéro se penche, à point nommé, sur les grandes problématiques actuelles, comme la fiscalité internationale, celle des entreprises, ou l'évasion fiscale. *Problèmes économiques*, hors-série n° 9, mars 2016.

ENTREPRISE

HABLAR GLOBISH AT WORK ? NEIN, MERCI

UNE JOURNÉE D'ÉTUDE DE LA CGT ET LA PUBLICATION D'UNE ENQUÊTE DE TERRAIN[1] ONT PERMIS DE REVENIR SUR LES PROBLÉMATIQUES DE LA LANGUE AU TRAVAIL DANS LES ENTREPRISES TRANSNATIONALES.

JÉRÔME GORIN / MAXPPP

Le contexte général de mondialisation des entreprises et les flux migratoires ont évidemment des effets sur les pratiques linguistiques à l'entreprise. C'est à partir de ce constat, étoffé par des situations d'entreprises, que le secteur activité culturelle et l'espace international de la Cgt ont voulu croiser expériences et réflexions, notamment celles issues du travail engagé par la Dglf, sur les rapports existant entre hégémonie linguistique et rapports de forces économiques et, partant, sociales. D'un point de vue légal, le régime en vigueur en Europe pour les textes législatifs légitime plus de vingt langues et institue l'anglais comme seconde langue ; en réalité, l'anglais fonctionne comme première langue.

Cet état de fait est un avantage comparatif non négligeable, estimé en 2005 à une somme allant de 6 à 18 milliards par an, et accompagne une montée en force du poids de la finance et de l'industrie anglo-saxonne dans les relations internationales. Il se donne à lire au travers du rôle des opérateurs du numérique comme Google, dont les ambitions s'affirment sur le terrain des enjeux « sociétaux », comme lors de la conférence climat, avec ce que cela suppose en retour d'implications économiques. Dans ce contexte général de concurrence à échelle planétaire et de jeux de dominations, l'usage de la langue renvoie à de multiples enjeux : accès au savoir, à la technologie et à la formation ; autonomie dans la conduite de son travail ; maîtrise des éléments constitutifs de la qualification et de sa mesure. Au-delà se pose évidemment une série d'enjeux liés à la liberté et aux droits. C'est à partir de cette préoccupation que la Cgt développe son approche de la défense d'un droit à la langue, avec à la clé les budgets ad hoc permettant de faire face aux tâches de traduction, de formation – tant pour les apprenants que pour les formateurs – aussi bien continue que permanente. Pour la Cgt en effet, il s'agit moins de « défendre une langue » que de promouvoir – dans l'esprit de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 – les droits culturels.

Force est de constater qu'au regard des enjeux, les acquis et conquêtes restent limités en nombre et territorialement très localisés. Le droit européen, qui aurait pu porter cet enjeu, est resté timide et le dialogue social à échelle internationale pratique massivement l'anglais, sans grand souci pour d'éventuels besoins de traduction et moins encore pour la langue elle-même et ses singularités de contenus. ...

(1) *Quelles langues parle-t-on dans les entreprises en France ?*, direction générale à la langue française et aux langues de France, éditions Privat.

MAXPPP

A l'entreprise enfin, en particulier dans les transnationales, on atteint parfois des situations limites. *« Même les Français ont renoncé à travailler avec leur langue »* ; l'apostrophe est d'un boss américain de l'aéronautique ; il s'adresse à « ses » travailleurs québécois qui se plaignent que leur documentation technique soit exclusivement rédigée en anglais. Le message est simple : fabriquer des avions est un art dont le degré de sophistication défie les langues mortes et celles qui sont en train de s'éteindre. Ne faisant ni une ni deux, les syndicalistes québécois se déplacent en France afin de vérifier les dires patronaux et constatent avec leurs collègues de la Cgt que, bien que fabriqués à partir de documents rédigés en français, les avions volent. L'alerte va permettre de lancer un travail d'enquête conjoint dans de nombreuses entreprises et aboutira à définir une position, qui ne saurait se réduire à une simple défense du français.

« Je veux surtout comprendre ce que je fais, l'essence de mon travail »

Car, corrélativement aux enjeux de reconnaissance et de lutte contre toute uniformisation stérilisante, la mondialisation des marchés et des organisations du travail pose une série de problèmes divers et complexes pour les travailleurs. Problèmes ayant un lien avec les rapports de domination au travail et sur le travail. Un temps protégé par la loi Toubon [2], le français est aujourd'hui battu en brèche dans l'aéronautique. France Boulay, de la fédération Cgt de la métallurgie, en témoigne : *« Je travaille à l'entretien des Falcon où nous sommes confrontés à des documents exclusivement en anglais, avec une majorité de techniciens et cadres incapables de lire une brochure technique en anglais. Cela pose évidemment d'énormes problèmes psychologiques ; on a fini son travail mais l'a-t-on bien accompli ? Nous avons eu un directeur qui avait compris cette dimension du travail et avait engagé un processus de traduction : il a été viré. Je suis évidemment pour le plurilinguisme mais, surtout, je veux comprendre ce que je fais, ce que l'on fait dans notre activité. Sinon, on se fait voler l'essence même de notre travail, voire de notre vie. Car la langue est un outil de travail, et donc d'équilibre et de socialisation. »* D'autres témoignages, en provenance de centres d'appel, illustrent cette multidimensionnalité. Thierry Palatte, de la fédération Cgt des sociétés d'études, et lui-même salarié d'un call center, illustre ainsi des effets de discriminations liés au marché : *« Nous venons de remporter le marché Nissan Europe : nous avons donc des salariés dédiés à ce marché, qui viennent de toute l'Europe et à qui on demande de parler un anglais "maternel", c'est-à-dire très bon ; en revanche, on ne leur demande rien sur leur français. Cela soulève des problèmes en cascade : pour la médecine du travail, pour l'accès aux droits… Les affichages sont en français, les comptes rendus de CE aussi. Or il faut des moyens énormes pour la traduction, prenant en compte la diversité des langues maternelles, c'est un énorme travail et qui, de surcroît, reste insatisfaisant, car il s'agit moins, de notre point de vue, de traduire que de mettre les salariés en situation d'autonomie. »*

Création d'une « commission de terminologie »

Dans un autre centre d'appel, situé au Maroc, l'usage du français à destination de l'Hexagone soulève des questions de temporalité culturelle : les jours de congé étant par exemple calqués sur le calendrier français, au prix d'un trouble identitaire réel ; *« ni marocains ni français, plutôt usine-paroles »* résume non sans poésie un opérateur tandis qu'un autre ajoute avec humour *« thanks for nous faire vivre des trucs sans leur contexte »*.

Thierry Priestley, président de l'association « Demain… nos langues », rappelle qu'il existe une politique managériale de la langue, ne serait-ce qu'en termes de division de la force de travail. Mais il insiste sur l'existence de politiques linguistiques managériales : *« A Dunkerque, sur le port méthanier, nous avons pu voir et filmer des pratiques d'abaissement de la barrière linguistique en matière de sécurité. Cela se fait par le biais d'organisations éprouvées, à base de traduction et d'interprétation, de médiation, d'iconographie avec logiciels à l'appui permettant à chacun de bien se positionner. Les moyens techniques et pédagogiques existent bel et bien, surtout d'ailleurs quand il y a un gros enjeu de sécurité publique. Mais rien n'est prévu à l'échelle européenne pour financer l'accueil linguistique des migrants. »*

Pour Claude Truchot, professeur émérite de l'université de Strasbourg et responsable de la publication déjà mentionnée sur les langues à l'entreprise, *« les entreprises auraient intérêt à sortir de l'implicite par le recours généralisé à l'anglais ou du coup par coup de la gestion linguistique. Il est possible de poser la question non pas de l'existence de l'anglais mais de sa place, sans que cela ait des conséquences négatives sur le fonctionnement de l'entreprise, tout au contraire. Chez Axa Assistance, quelques représentants du personnel et une Drh ont engagé une réflexion qui a abouti à consolider l'usage des langues "secondaires" comme l'allemand, alors que la direction voulait imposer l'usage de l'anglais, y compris aux germanophones. Ailleurs, on a vu se créer une "commission de terminologie", reconnue comme telle par le CE et le Chsct, et gérée paritairement. C'est à travers elle que l'ensemble des questions de langues ont été traitées : formation, choix des langues sur les lieux de travail, remettant en cause des a priori anglophiles non pensés, sans rapport avec les niveaux de langue réellement utiles, la nature et la diversité des besoins diversifiés. C'est un cas, le seul cas, de dialogue social autour de la langue en entreprise. »*

Louis SALLAY

(2) La loi Toubon, en date du 4 août 1994, vise à protéger le patrimoine linguistique français, à travers trois objectifs : l'enrichissement de la langue ; l'obligation d'utiliser la langue française ; la défense du français en tant que langue de la République. Elle implique la primauté de l'usage de termes francophones traditionnels face aux anglicismes.

Fonction publique territoriale

Scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emplois de catégories A et A+

Une série de neuf décrets du 26 février 2016 (publiés au *JO* du 27 février) scinde le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en deux statuts particuliers distincts, celui propre aux ingénieurs en chef et celui des ingénieurs territoriaux.

Edoardo MARQUÈS

Un premier décret [1] crée un nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux composé de trois grades (ingénieur en chef, ingénieur en chef hors classe, ingénieur général), dont le troisième constitue un « grade à accès fonctionnel ». A l'instar des administrateurs territoriaux, le troisième grade du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux culmine à la hors-échelle D. Ce grade à accès fonctionnel est composé de cinq échelons et d'une classe exceptionnelle. Pour garantir un niveau de compétences adapté aux membres du nouveau cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, un examen professionnel de promotion interne contingenté au niveau national est institué (passage du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux).

DE NOUVELLES GRILLES INDICIAIRES

En conséquence, un deuxième décret [2] fixe la grille indiciaire du nouveau statut des ingénieurs en chef territoriaux. Il prévoit un échelon spécial au sommet du grade d'ingénieur en chef hors classe doté de la hors-échelle B bis. Un nouveau grade d'ingénieur général est créé au sommet du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux. Composé de cinq échelons et d'une classe exceptionnelle, il débute à l'indice 1015 et culmine à la hors-échelle D.

Un autre décret [3] a pour objet de préciser l'organisation de la formation de douze mois mise en place par le Cnfpt. Les lauréats des futurs concours organisés par le Cnfpt auront le statut d'élèves, à l'instar des lauréats des concours d'administrateurs territoriaux. Le Cnfpt peut conventionner avec tout établissement public habilité à délivrer une formation aux fonctions confiées aux ingénieurs en chef, afin d'organiser des sessions théoriques communes avec les élèves de ces établissements publics. Les sessions pratiques pourront être effectuées dans les services d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une entreprise ainsi qu'au sein d'une administration de l'Etat, en France ou à l'étranger.

Un quatrième décret [4] refond les épreuves des concours externe et interne d'accès à ce cadre d'emplois, en les renforçant et en les professionnalisant.

L'ACCÈS PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS EN CHEF ORGANISÉ AU NIVEAU NATIONAL PAR LE CNFPT

Enfin, pour garantir un niveau de compétences adapté aux fonctionnaires du nouveau cadre d'emplois, un examen professionnel de promotion interne contingenté au niveau national (Cnfpt) est institué (passage du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux) par un cinquième décret [5].

Par voie de conséquence, le statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est modifié [6]. Il est désormais composé de trois grades (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe). Ce sixième décret fixe également le seuil démographique d'exercice des fonctions selon le grade occupé. Il fixe aussi les conditions de reclassement, dans ce nouveau cadre d'emplois. Ces personnels bénéficient d'une carrière revalorisée :

– La rémunération terminale du grade d'ingénieur est portée de l'indice brut 750 à l'indice brut 801.

– Un troisième grade, d'ingénieur hors classe, est créé. Il est accessible aux ingénieurs territoriaux principaux ayant préalablement exercé des fonctions de direction par voie de détachement sur emplois fonctionnels. Ce nouveau grade culmine à l'indice brut 1015 et est doté d'un échelon spécial à la hors-échelle A, accessible par tableau d'avancement.

En conséquence, l'échelonnement indiciaire est également modifié [7]. Un huitième décret [8] définit les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour l'accès à ce nouveau cadre d'emplois.

Enfin, un neuvième décret [9] fixe les épreuves et les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au nouveau cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

L'ensemble de ces dispositions est entré en vigueur le 1er mars 2016.

A noter que deux arrêtés datés du 27 février 2016 [10] fixent : d'une part, le programme des épreuves des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux ; et, d'autre part, le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et celui de l'examen professionnel, prévu au titre de la promotion interne et ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.

(1) Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

(2) Décret n° 2016-202 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs en chef territoriaux.

(3) Décret n° 2016-204 du 26 février 2016 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves ingénieurs en chef territoriaux.

(4) Décret n° 2016-205 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs en chef territoriaux.

(5) Décret n° 2016-208 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

(6) Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

(7) Décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

(8) Décret n° 2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux.

(9) Décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

(10) Respectivement : NOR : RDFB1530369A et NOR : RDFB1530370A publiés au *Journal officiel* du 4 mars 2016.

Discriminations
Un droit à mobiliser !

Contre les discriminations, le droit est plus souvent mobilisé en justice. La jurisprudence est à connaître et à mobiliser à l'entreprise, dans les consultations des institutions représentatives du personnel et les négociations collectives.

Michel CHAPUIS

Une salariée ne doit pas être discriminée du fait de sa maternité
Cassation sociale, 23 mars 2016

Attendu qu'aux termes des articles 2 et 15 de la directive 2006/54 du 5 juillet 2006 – « égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail » –, constitue une discrimination directe tout traitement moins favorable d'une femme liée à la grossesse ou au congé de maternité ; il en résulte que l'accord du 29 mars 1990, fixant les conditions d'une garantie d'emploi et de la continuité du contrat de travail du personnel en cas de changement de prestataire, selon lequel la condition pour la salariée de ne pas être absente depuis quatre mois ou plus à la date d'expiration du contrat de nettoyage ne s'applique pas aux salariées en congé de maternité, qui seront reprises sans limitation de leur temps d'absence, doit être interprété en ce sens qu'**aucune absence en raison de la maternité ne peut être prise en compte à ce titre, quand bien même le congé de maternité a pris fin avant la date de la perte du marché de nettoyage.**

Attendu que Mme X. a été engagée le 26 août 2003 par la société La Performante en qualité d'agent de service et affectée au nettoyage d'un site dont le marché a été confié à la société Samsic II à compter du 23 février 2009 ; elle a été en congé maternité du 1er avril 2008 au 28 décembre 2008, puis en congés payés ou arrêt maladie jusqu'au 7 mars 2009 ; estimant que son contrat de travail avait été transféré à la société Samsic II, elle a saisi la juridiction prud'homale.

Attendu que, pour rejeter cette demande, l'arrêt retient qu'au jour de la reprise du marché, le 23 février 2009, la salariée n'était plus en congé maternité puisque celui-ci avait pris fin le 28 décembre 2008, que la commission paritaire nationale d'interprétation en date du 10 février 1999 est venue préciser la commune intention des parties en disant que *« pour apprécier si un salarié est transférable, il convient de se placer au jour de la rupture du contrat commercial. Si, à ce jour, la salariée est en congé maternité, elle est transférable au sein de l'entreprise entrante, peu importe qu'elle ait été absente pour maladie avant son congé, sous réserve qu'elle remplisse les autres conditions prévues par l'annexe VII »* et qu'il peut en être déduit a contrario que, si la salariée n'est pas en congé de maternité à la date de la reprise du marché, la protection liée à la maternité n'a pas vocation à s'appliquer et que la période d'absence est appréciée quelle que soit la raison de celle-ci, sans prise en considération d'une éventuelle période de congé de maternité dans le délai de quatre mois considéré.

Qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE (…).

Un-e salarié-e ne doit pas être discriminé-e en raison de son état de santé (licenciement nul)
Cassation sociale, 31 mars 2016

Attendu que M. X., engagé le 10 mars 1989 par la société Maj, occupant le poste de chef d'équipe, a été en arrêt de travail en raison d'une rechute consécutive à un accident de travail du 25 mai au 28 juin 2009 ; il a été licencié le 5 août 2009.

Attendu que pour débouter le salarié de sa demande en nullité du licenciement en raison d'une discrimination relative à son état de santé, l'arrêt, après avoir relevé que le licenciement est motivé par des insuffisances professionnelles, retient que le salarié ne peut à la fois soutenir que le licenciement, d'une part, est l'illustration d'une politique générale d'éviction des plus anciens salariés en produisant leurs lettres de licenciement, ce qui ne le rendait en rien discriminatoire, et, d'autre part, qu'il démontre la résistance de l'employeur à mettre en place les mesures d'aménagement de son poste prescrites par le médecin du travail, alors que, comme le lui a fait remarquer celui-ci dans sa réponse du 17 septembre 2009 à sa contestation, l'employeur avait pris dès le 13 octobre 2008, à la suite de sa reprise après accident du travail, les mesures conformes à ses préconisations.

Qu'en statuant ainsi, alors qu'il résultait de ses

constatations que la procédure de licenciement, avait été engagée moins d'un mois après la reprise du travail du salarié qui s'était trouvé en arrêt de travail en suite d'une rechute consécutive à un accident de travail et qu'elle retenait que les motifs du licenciement étaient soit prescrits, soit non établis, soit d'une insuffisante gravité au regard de l'absence d'avertissement antérieur, ce dont il résultait que le salarié présentait des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination et qu'il incombait à l'employeur, au vu de ces éléments, de prouver que sa décision était justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination, la cour d'appel a violé les textes susvisés. Et attendu que le licenciement ne pouvant être à la fois déclaré nul et sans cause réelle et sérieuse, (…) ;
PAR CES MOTIFS, CASSE ET ANNULE (…).

Un-e salarié-e ne doit pas être discriminé-e en raison de son âge (licenciement nul)
Cassation sociale, 9 mars 2016
Attendu que, selon l'article 6 § 1 de la directive 2000/78 du 27 novembre 2000 – « cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail » –, les Etats peuvent prévoir que des différences de traitement fondées sur l'âge ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées, notamment par des objectifs légitimes de politique de l'emploi, du marché du travail et de la formation professionnelle et que les moyens de réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires.
Attendu que M. X. a été engagé le 18 juin 1979 en qualité d'ouvrier électricien par l'entreprise Edf-Gdf; par lettre du 17 janvier 2006, il lui a été notifié sa mise en inactivité d'office pour le 1er novembre 2006, le lendemain de la date anniversaire de ses 55 ans ; M. X. a saisi la juridiction prud'homale aux fins notamment d'obtenir des dommages-intérêts au titre de la nullité de la rupture.
Attendu que pour débouter le salarié de sa demande de condamnation de l'employeur à lui verser des sommes au titre de la nullité de la rupture et à titre de dommages-intérêts pour discrimination, l'arrêt retient que pour réaliser l'objectif de préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs occupant les fonctions physiquement les plus pénibles, le départ à la retraite anticipé du salarié était un moyen approprié et nécessaire dès lors qu'il avait été exposé pendant vingt-trois ans à des conditions de travail pénibles caractérisées par une nuisance « bruit » de 100 % et des astreintes, et que, compte tenu des revalorisations de taux rétroactives intervenues, ce salarié avait perçu dès 55 ans un taux de 74 %, lequel devait être comparé au taux maximal de 75 %.
Qu'en se déterminant ainsi, alors qu'elle avait constaté que le salarié occupait depuis cinq ans un poste administratif et que son médecin traitant l'avait déclaré en mesure de poursuivre une activité professionnelle et sans rechercher si la mise en inactivité anticipée était un moyen approprié et nécessaire, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision ;
PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE (…).

Un-e salarié-e ne doit pas être discriminé-e en raison de ses activités syndicales
Cassation sociale, 6 avril 2016
Attendu, que M. X. a été engagé par la Sncf en qualité d'apprenti à compter de 1989 ; il a été promu agent de maîtrise en 1999 ; au moment de la saisine de la juridiction prud'homale, il occupait le poste d'horairiste Aht, correspondant à la qualification E, niveau II, position 19 ; il a exercé différents mandats de représentant du personnel à compter de 1994 ; estimant être victime d'une discrimination syndicale, il a saisi la juridiction prud'homale pour obtenir son reclassement et des dommages-intérêts.
Attendu que l'employeur fait grief à l'arrêt de dire que le salarié doit être reclassé à la qualification F position 21 à compter du 1er septembre 2008 et à la position 22 à compter 1er juin 2011, d'ordonner en tant que de besoin ce reclassement et l'établissement de bulletins de salaire conformes sous astreinte, et de le condamner au paiement des arriérés de salaires correspondants, de dommages-intérêts pour discrimination syndicale, alors, selon le moyen :
1°/ l'existence d'une disparité de traitement ne peut laisser supposer l'existence d'une discrimination qu'à la condition que la situation de l'intéressé soit comparée à celle d'autres salariés placés dans une situation identique ou comparable à la sienne, c'est-à-dire avec des salariés ayant une ancienneté, des diplômes, des fonctions, une qualification et une expérience professionnelle analogues ; en affirmant, pour faire droit à la demande de M. X. qu'il produisait des éléments sérieux de nature à caractériser une discrimination à raison de son activité syndicale sans même constater, ainsi qu'elle y était invitée par l'employeur, que les salariés avec lequel M. X. se comparait n'avaient pas une ancienneté, des diplômes, des fonctions, une qualification et une expérience professionnelle analogues, la cour d'appel a privé sa décision de base légale (…).
Mais attendu que la cour d'appel, qui a vérifié les conditions dans lesquelles la carrière du salarié s'était déroulée a, par une appréciation souveraine des éléments de fait et de preuve qui lui étaient soumis, relevé que l'évolution de cette carrière révélait des disparités laissant supposer l'existence d'une discrimination par rapport aux salariés de l'entreprise se trouvant dans une situation comparable, et estimé, sans se substituer à l'employeur dans l'exercice de son pouvoir de direction, que celui-ci n'apportait pas d'éléments objectifs étrangers à toute discrimination justifiant ses décisions ; que le moyen n'est pas fondé (…).

BIBLIOGRAPHIE

• **MICHEL MINÉ**, *DROIT DES DISCRIMINATIONS DANS L'EMPLOI ET LE TRAVAIL*, JUIN 2016, ÉDITIONS LARCIER, 850 PAGES.

PARIS/**EXPOSITION**

HUGO : LE CERCLE DE FAMILLE D'ARTISTES

ACHILLE MÉLANDRI/MAISONS DE VICTOR HUGO/ROGER-VIOLLET

On sait tout du grand poète national, défini par Jules Renard comme *« un génie qui ne tâtonne jamais »*. La Maison de Victor Hugo rend hommage à ses descendants. Pour illustrer cet aspect relativement peu connu de sa postérité, sont d'abord mises en valeur, évidemment, ses œuvres vouées à l'intimité dans les domaines du dessin et des décors, avec notamment la série des *Souvenirs* et du *Burg à la croix*. Suivent des réalisations de madame Hugo et de sa belle-sœur, épouse d'Abel Hugo, Julie Duvidal de Montferrier, élève du baron Gérard, peintre de Napoléon. Il y a des dessins d'enfants et les daguerréotypes signés François-Victor, ainsi que des photographies et des enluminures de Charles. On découvre, du neveu Léopold – mathématicien et artiste, élève de sa mère Julie Duvidal – de bien singulières gravures et des peintures et dessins de Georges Hugo, le petit-fils célébré dans *l'Art d'être grand-père* (sur les genoux du patriarche sur la photo ci-dessus). Il fut le père de Jean Hugo, peintre et décorateur de théâtre très en vue à la Belle Epoque. Ses enfants, Marie et Jean-Baptiste, la cinquième génération, ont livré leur vision de Hauteville House, la vaste demeure de l'exil à Guernesey, que le poète aménagea formidablement. Le fruit des ventes considérables d'un de ses plus célèbres recueils, *les Lamentations*, lui permit d'en faire l'acquisition. Lettres et documents divers complètent la visite de cette exposition, qui prouve à l'envi que le génie de Victor Hugo a pu laisser chez les siens une constellation de traces.

Antoine SARRAZIN

• JUSQU'AU 18 SEPTEMBRE, MAISON DE VICTOR HUGO, 6, PLACE DES VOSGES, 75004 PARIS, TÉL. : 01 42 72 10 16.

AVIGNON/**FESTIVAL**

70 ANS D'ÂGE ET **PAS DE POUSSIÈRES**

Pour sa 77e édition, le Festival d'Avignon, selon le vœu de son directeur, Olivier Py, tablera sur *« l'amour des possibles »*. Il précise : *« Nous insistons, avec l'exigence intellectuelle, avec la croyance dans l'intelligence du public, dans l'engagement de l'artiste, dans la conscience du poète. Nous désirons hautement que le triste spectacle du monde et de notre impuissance trouve une contradiction sur la scène faite d'émerveillement et de courage. »* Pour l'occasion, quelque 40 spectacles de théâtre sont à l'affiche, avec de grands noms (l'Allemand Thomas Ostermeier, le Polonais Krystian Lupa, l'Espagnole Angélica Liddell, le Hollandais Ivo van Hove, l'Israélien Amos Gitaï, Thomas Jolly, Py lui-même, etc.) et une foule d'artistes et de troupes – de danse aussi bien – moins connus à découvrir avec ferveur, sans compter le vaste marché dit du « off », où le pire peut côtoyer le meilleur.

• DU 6 AU 24 JUILLET, TÉL. RÉS. : 04 90 14 14 14.

SORTIES **FILMS**

Red Amnesia

WANG XIAOSHUAI (CHINE)

Une vieille dame parle toujours à son mari défunt, tant et si bien qu'on pense qu'elle perd la tête. Lorsqu'elle se plaint d'être harcelée au téléphone, personne n'y croit vraiment. Quand des meurtres sont commis non loin de chez elle, ses deux fils s'alarment… La vérité gît dans le passé national, celui de la Révolution culturelle. D'abord polar, le film glisse progressivement vers le drame à thème politique, à l'aide d'énigmatiques images serties dans des cadres angoissants.

Elle

PAUL VERHOEVEN (FR.-ALL.-BELGIQUE)

Le réalisateur hollandais (77 ans) s'est mis à apprendre le français pour diriger Isabelle Huppert dans le rôle d'une femme de tête autoritaire et libre qui, violée chez elle par un homme masqué, fera tout, vraiment tout, pour que le coupable ne l'emporte pas au paradis. C'est fort et violent.

Braqueurs

JULIEN LECLERCQ (FRANCE)

Une histoire de hold-up et de règlement de comptes parfaitement réussie, avec les gueules de l'emploi et tout ce qu'il faut du côté de la sociologie des banlieues, avec sa population, ses codes, ses modes de survie. Tout semble juste dans le tableau sans complaisance ni recherche ostentatoire de pittoresque dans la facture réaliste.

LYON/**NUITS DE FOURVIÈRE**

RENCONTRE AU SOMMET **ENTRE KATERINE ET DIONYSOS**

Dirigées par Dominique Delorme, les Nuits de Fourvière à Lyon, festival qui ne cesse de grandir en importance et en qualité artistique, proposent une multitude de manifestations d'envergure, dans tous les domaines du spectacle dit « vivant ». Parmi une cinquantaine de créations en tout genre, nous choisissons de braquer le projecteur sur le concert exceptionnel que donneront au grand théâtre de sacrés gais lurons, le groupe Dionysos (animé avec une fougue proprement allumée par Mathias Malzieu) et l'inénarrable et toujours imprévisible Philippe Katerine, qui amène dans la chanson un savoureux esprit pince-sans-rire mâtiné de dada. Il interprétera notamment les chansons de son album dernier-né, *le Film* et ne pourra sans doute pas échapper aux sollicitations du public réclamant *la Banane* et *Louxor, j'adore* sur l'air des lampions.

Stéphane HARCOURT

Philippe Katerine

ÉRIC GARAULT

BRIGITTE ENGUERAND. COLL. COMÉDIE-FRANÇAISE

AU FRANÇAIS/**RACINE**

NÉRON JALOUSE BRITANNICUS

Stéphane Braunschweig, directeur de l'Odéon-Théâtre de l'Europe, présente à la Comédie-Française sa mise en scène de la célèbre tragédie en cinq actes de Jean Racine, *Britannicus*. Il en signe la scénographie. Le rôle de Néron est tenu par Laurent Stocker, celui de Burrhus incombe à Hervé Pierre, Georgia Scalliett est Junie, Dominique Blanc joue Agrippine et Stéphane Varupenne incarne Britannicus.

• JUSQU'AU 23 JUILLET, SALLE RICHELIEU, PLACE COLETTE, 75001 PARIS, TÉL. RÉS. : 01 44 58 15 15.

LIMOGES/**ÉCOLES**

DES ÉLÈVES D'ICI ET D'AILLEURS

Le Centre dramatique national du Limousin, que dirige Jean Lambert-wild, organise un festival international des écoles de théâtre. Six sont annoncées, venues du Québec, de Suisse romande, de Géorgie, de la Côte d'Ivoire, plus le Théâtre école d'Aquitaine sis à Agen et l'Ecole supérieure professionnelle de théâtre du Limousin. Autant de spectacles sont au programme. Jean Lambert-wild souhaite que cette première édition soit *« un point de ralliement, le lieu où une communauté, avide d'inventer, de penser et de s'égarer, puisse se rassembler, se reconnaître et débattre, dans des jeux de regards où tradition et innovation s'allient pour vaincre les cécités du temps et les troubles de l'époque »*. Il ajoute que l'objectif est de faire de ce festival *« une pépinière de toute la richesse de la jeunesse au cœur du bien commun des francophonies »*.

• DU 14 AU 18 JUIN, AU THÉÂTRE DE L'UNION À LIMOGES, TÉL. RÉS. : 05 55 79 90 00, <WWW.THEATRE-UNION.FR>.

PÉRIGUEUX/**MIMOS**

C'EST TOUT L'ART DU GESTE

La 34e édition de Mimos, festival international des arts du mime et du geste, aura lieu comme de coutume dans les rues, parcs, jardins, théâtres, musées et sur les places de la ville de Périgueux (Dordogne) avec une foule d'artistes souvent venus de loin, et même de très loin. Cette manifestation, organisée conjointement par l'Odyssée, scène conventionnée de Périgueux pour le corps en mouvement et le pôle régional en Aquitaine pour le théâtre gestuel et le mime, ne cesse de drainer un public averti et chaleureux. Chancelade, commune limitrophe de Périgueux, accueille une partie des spectacles.

• DU 25 AU 30 JUILLET, POUR TOUS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER À L'ODYSSÉE, ESPLANADE ROBERT-BADINTER, 24000 PÉRIGUEUX, TÉL. : 05 53 53 18 71.

AUBAGNE/**EXPOSITIONS**

HANS HARTUNG REVIENT SOUS LES DRAPEAUX

EN DEUX LIEUX DE LA VILLE D'AUBAGNE, LE MUSÉE DE LA LÉGION ÉTRANGÈRE, OÙ HARTUNG SERVIT DURANT LA GUERRE, ET LA CHAPELLE DES PÉNITENTS NOIRS, HOMMAGE EST RENDU À CE MAÎTRE DE L'ABSTRACTION LYRIQUE QUI PEIGNIT JUSQU'À SON DERNIER SOUFFLE [1].

PHOTOS : FONDATION HARTUNG BERGMAN

Il paraît que le message ultime de Hans Hartung (1914-1989) fut celui-ci : *« L'art me paraît être un moyen de vaincre la mort. »* Rien n'est plus juste dans le cas de cet homme de rigueur, de devoir et de courage à l'existence durement inscrite dans son siècle, qui n'a jamais cessé de créer, fût-ce au milieu de redoutables conditions matérielles et physiques. Après maintes expositions et rétrospectives, en France, en Allemagne ou aux Etats-Unis, c'est aujourd'hui dans la ville d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) qu'il est loisible de découvrir des traces diverses de son œuvre si considérable. Ce grâce à la Fondation Hartung Bergman, reconnue d'utilité publique par un décret du 16 février 1994, sise sur les hauteurs d'Antibes, là où, dans les années 1960, Hartung et son épouse – l'artiste franco-norvégienne Anna-Eva Bergman (1909-1987), qu'on redécouvre ces temps-ci à sa juste valeur – acquirent une oliveraie de 2 hectares pour établir leur villa et leurs ateliers suivant les plans dessinés par Hartung en personne. Le site, où ils ont demeuré et travaillé jusqu'à la fin, fait partie du patrimoine du XXe siècle. Il constitue un ensemble architectural remarquable. Y sont préservés des fonds d'œuvres et d'archives exceptionnels.

Sur fond de palmier, avec képi blanc et chèche couleur sable

L'exposition, intitulée « Beau geste – Hans Hartung, peintre et légionnaire », se tient au musée de la Légion étrangère (dans le quartier Viénot, chemin de la Thuilière), dont la rénovation et l'extension – soutenues par les amis du musée, dont Edmonde Charles-Roux, « caporal honoraire » – furent entamées en 2011 pour s'achever en 2013. La visite s'ouvre sur les signes spectaculaires du mythe : képi blanc, affiches de film, voix d'Edith Piaf et se poursuit avec l'histoire, illustrée par des objets, tableaux, uniformes et

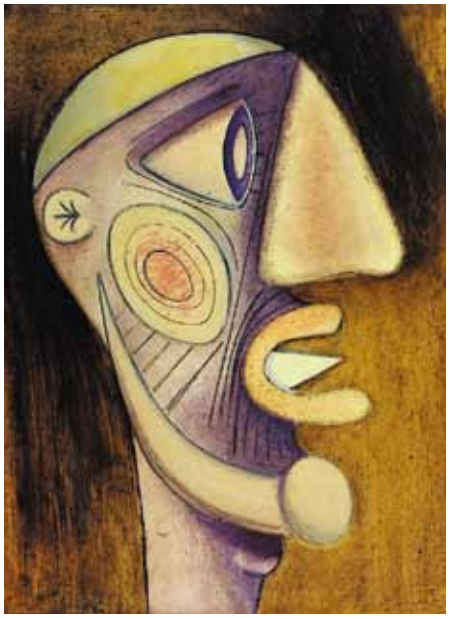

Sans titre, 1940, huile sur papier, 34,30 x 27 cm.

Sans titre, 1940, gouache sur papier, 30 x 20,50 cm.

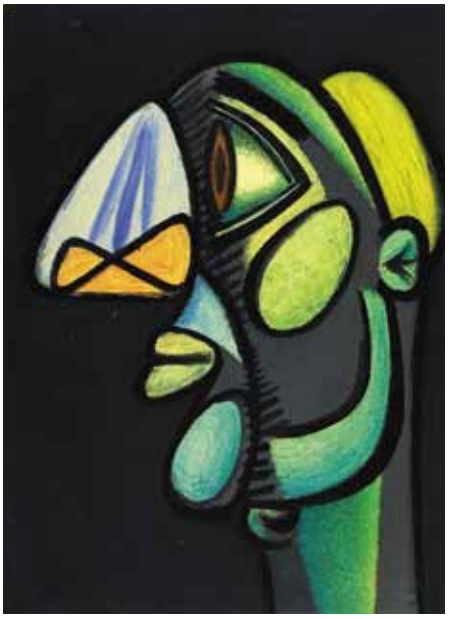

Sans titre, 1940, huile sur papier, 31,50 x 24 cm

documents, mémoire de la bataille de Camerone, la main du capitaine Danjou, etc., de ce corps d'armée singulier, depuis sa création en 1831 jusqu'à nos jours. On n'est certes pas forcé de partager la teneur idéologique de tel ou tel texte d'accompagnement, mais l'ensemble, après tout, se tient, selon les critères d'une objectivité militaire obéissant par principe à la raison d'Etat, quel qu'il soit.

Hartung, c'est à droite, en entrant, qu'on le découvre en photo sur fond de palmier, avec képi blanc et chèche couleur sable. En 1939, citoyen allemand, il vit à Paris. Dès que l'ambassade d'Allemagne lui retire son passeport, il s'inscrit sur la liste des volontaires contre l'hitlérisme en cas de guerre. En septembre, la France arrête et enferme les ressortissants allemands repérés sur le territoire national. Bien qu'opposant résolu au nazisme, Hartung n'y coupe pas. Relâché le 26 décembre, il s'engage illico dans la Légion sous le nom de Jean Gauthier. Envoyé en Afrique du Nord, il est chargé, avec son camarade Andréas Rosenberg (qui deviendra « peintre aux armées » avant de composer des bandes dessinées pour *France-Soir* après la guerre) de repeindre l'intérieur du réfectoire du quartier militaire de Sidi Bel Abbès. L'armée a toujours su utiliser les compétences. L'armistice signé, il est démobilisé le 8 septembre 1940.

On n'ignore pas qu'il atteignit l'abstraction dès 1922, dans une suite d'aquarelles où s'affirmaient déjà traces noires et taches colorées.

Il se réfugie dans le Lot, avec la famille du sculpteur Julio González, dont il a épousé la fille, Roberta. Julio González meurt en 1942. La France est occupée. Hartung parvient à passer en Espagne. On l'y jette dans le camp de concentration de Miranda de Ebro, où il croupit sept mois durant. Il parvient à rejoindre l'Afrique du Nord où il se réengage dans la Légion, cette fois sous le nom de Pierre Berton. Il a 40 ans lorsqu'il est affecté au régiment de marche en qualité de brancardier. Il est blessé en novembre 1944 dans l'attaque de Belfort. Il est amputé de la jambe droite à Dijon. De retour à Paris en 1945, soutenu et aidé par son ami Alexander Calder, il est naturalisé français l'année suivante, décoré de la croix de guerre 1939-1945, de la médaille militaire et de la Légion d'honneur.

Ce détour par l'élément biographique et les états de service était indispensable pour situer Hartung dans l'histoire de la Légion, qui, outre de nombreux personnages militaires et officiels de haut rang, peut s'enorgueillir d'avoir compté dans ses rangs des écrivains et artistes de renom. La liste est longue, de Cendrars qui, dans la même compagnie que le peintre tchèque Kupka, laisse un bras dans les tranchées de 14-18, jusqu'au compositeur américain Cole Porter (*I Love Paris*, *Night and Day* et autres succès planétaires), l'écrivain allemand Ernst Jünger *(Orages d'acier)*, le grand philosophe des sciences Alexandre Koyré ou encore, durant la « drôle de guerre », Arthur Koestler *(le Zéro et l'Infini)*…

C'est approximativement entre 1940 et 1945, justement, que naquirent les œuvres exposées dans le musée de la Légion étrangère, sur le thème de « la désolation de la guerre ». Il s'agit de six peintures (de 1942 à 1945), onze peintures sur papier datées de l'été 1940, de dix œuvres sur papier de l'année 1939 et, dans des vitrines, de seize autres œuvres sur papier courant sur la période …

(1) Les deux expositions, accompagnées de nombreuses manifestations culturelles, se tiennent jusqu'au 28 août. Le catalogue (éditions Gallimard en partenariat avec la Fondation Hartung Bergman), de format 220 x 260 mm, 160 pages, 140 illustrations, est vendu au prix de 29 euros.

1942-1945. Ces travaux, dont certains n'avaient jamais été montrés, témoignent à l'envi de l'état d'urgence dans lequel se trouve l'artiste qui, privé par la force des choses d'un matériau adéquat, se suffit du peu dont il dispose (mine de plomb, pastel, fusain, huile et détrempe) pour garder la main sûre. Belle série de têtes comme sculptées, superbement stylisées et expressives, non loin du grand modèle qu'est Picasso ; un autoportrait à lunettes finement dessiné à la lumière de Dürer ainsi que quelques échappées soudaines, subtilement architecturées et puissamment menées hors de l'ordre figuratif, donnent à éprouver combien l'art de Hans Hartung, à cette époque depuis beau temps profondément mûri, procède d'une intense réflexion sur l'usage des formes. Ne pas oublier que ce fils et petit-fils de médecins cultivés, avant de s'attarder et copier dans les musées des toiles de Goya, Rembrandt ou du Greco,

« Un geste libérateur extatique, incroyablement libre et superbe de contrôle (…), on voit qu'il sait parfaitement ce qu'il fait et suit exactement chaque éclaboussure de peinture venue. »

puis passionné par l'élan expressionniste donné par Kokoschka et Nolde, dessinait sur ses cahiers d'écolier depuis l'âge de 6 ans. Et l'on n'ignore pas qu'il atteignit l'abstraction dès 1922, dans une suite d'aquarelles où s'affirmaient déjà traces noires et taches colorées. L'abstraction lyrique, cadre dans lequel l'histoire de l'art inscrit volontiers Hans Hartung, a chez lui des sources infiniment classiques procédant du dessin.

Une sorte de printemps chromatique pour dire adieu

Ce sens de la préméditation, on le découvre infiniment accompli dans l'autre exposition, « Les sublimations du Sud », logée dans le centre d'art des Pénitents noirs (aux aires Saint-Michel), ancienne chapelle dont la noble façade néoclassique est du XVIIIe siècle. Il y a là dix-sept peintures acryliques sur toiles de différents formats, créées entre le 11 et le 16 juillet 1989, soit à quelque temps de la mort de l'artiste, qu'un agrandissement photographique en noir et blanc révèle de trois-quarts sur un fauteuil. Hartung, vieux, handicapé, le nez chaussé d'épaisses lunettes, un masque protecteur sur le nez et la bouche, entouré d'assistants, parvint alors, en un sursaut magnifique, à jeter devant lui, grâce à une sulfateuse, des « fragments du réel » nés de son esprit. C'est une fête de gouttes de couleur, une sorte de printemps chromatique pour dire adieu, quand l'abstraction confine à l'exploration intime de l'écorce du monde. Le commissaire de l'exposition, Fabrice Hergott (directeur du musée d'Art moderne de la Ville de Paris), évoque à ce sujet *« un geste libérateur extatique, incroyablement libre et superbe de contrôle* (…), *on voit qu'il sait parfaitement ce qu'il fait et suit exactement chaque éclaboussure de peinture venue*». *« En peinture,* ajoute-t-il, *à cette échelle et avec cette énergie, il n'existe rien de comparable.* » De son côté, Pierre Soulages, héritier de Hans Hartung, affirme : *« Hartung a fait mon art. »*

La résurrection temporaire d'un artiste d'une telle envergure vient à point nommé, en une période de réévaluation systématique de la peinture du siècle dernier. Hans Hartung, inventeur émérite à partir de l'observation assidue du réel jusque dans ses plus secrètes manifestations, n'a pas fini d'être découvert en sa qualité d'aventurier sans peur dans l'histoire de l'art.

Jean-Pierre LÉONARDINI

Sans titre, 1939, pastel et fusain sur papier, 49,20 x 43 cm.

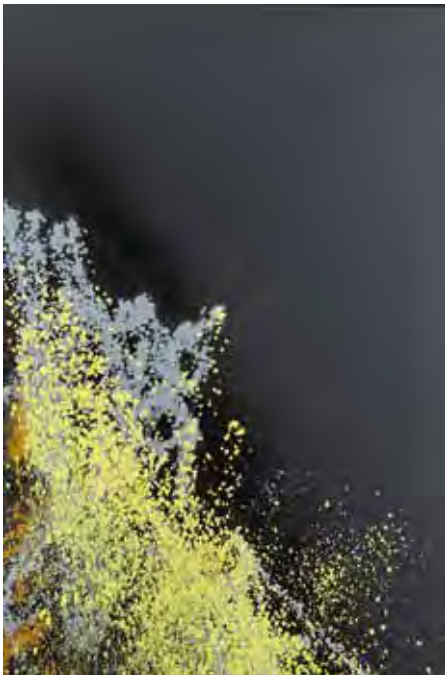

11 juillet 1989, acrylique sur toile, 146 x 97 cm.

platines

André HOFMANN

PLÁCIDO DOMINGO
Le ténor a 75 ans

Le Mexicain fête ses 75 ans, au terme d'une carrière exceptionnellement longue qui l'a mené de ses grands succès de ténor à ceux de baryton lorsque le timbre de sa voix a évolué, et à la direction d'orchestre, notamment pour accompagner son compatriote Rolando Villazón dans des concerts de zarzuela. Voici donc deux albums :
– chez DG, *Domingo the 50 Greatest Tracks*, avec un programme à la fois classique et populaire : *Granada, Catari Catari, Te quiero* voisinent avec *La donna e mobile* de *Rigoletto*, *Nessun Doma* de *Turandot*, *Brindisi* de *La Traviata*, *Donna vidi mai* de *Manon Lescaut*, *La fleur que tu m'as jetée* de *Carmen*, *Esultate* d'*Otello*, *Vesti la Gubbia* de *Pagliacci*, *Lohengrin et les Maîtres chanteurs* de Wagner, *Mi Buenos Aires querido* de Carlos Gardel (deux CD, 15/19 euros).
– chez Sony Classical, un album de quatre CD, *The Best of Plácido Domingo*, avec deux CD d'airs d'opéra et deux autres intitulés *Un homme dans la foule* et *Mediterraneo*, avec de grands succès comme *Granada, La Malaguena, Quiereme mucho, La Negra Noche*… Bref, un feu d'artifice !
Et, pour apprécier le talent d'acteur de Domingo, je vous recommande de visionner le Dvd de *Manon Lescaut* de Puccini avec Kiri Te Kanawa (Covent Garden, 1983, Giuseppe Sinopoli) – simplement sublime !

KARINE DESHAYES
L'excellence de l'école française

C'est la parution du dernier récital de la mezzo-soprano Karine Deshayes consacré à Rossini qui m'a donné envie de dédier ces lignes à l'excellence de l'école française. Nos jeunes artistes enflamment désormais les scènes internationales. Il faut y voir une politique de diffusion et de soutien plus active de la part de leurs producteurs et éditeurs, mais aussi une qualité parvenue au sommet. Les frères d'archet Renaud et Gautier Capuçon, avec leur violon et leur violoncelle, en sont les fers de lance. Dans le domaine du chant, la jeune soprano Julie Fuchs, de même que ses aînées Sandrine Piau et Natalie Dessay, en sont les dignes représentantes. Karine Deshayes, déjà couronnée deux fois par les Victoires de la musique, a réalisé un dernier album, *Une vie de Rossini*, proprement éblouissant. C'est une évocation de la carrière du musicien retiré en France à la suite de ses fulgurants succès sur les scènes d'opéras italiennes, dont *le Barbier de Séville* reste l'emblème. Sont aussi présents les grands airs de *la Cenerentola* , *la Donna del Lago*, ou encore *Semiramide*. Chez Rossini, l'émotion passe par la virtuosité, par les trilles et les vocalises. Des arabesques vocales qui s'envolent brusquement depuis le grave jusqu'aux limites de l'aigu. Dans ce répertoire redoutable où Cecilia Bartoli fait preuve d'une virtuosité poussée à l'extrême, Karine Deshayes trouve la juste mesure, chante avec infiniment de finesse et de délicatesse, avec cette légère acidité dans le ton qui faisait le charme de la voix de Teresa Berganza. Elle est accompagnée, somptueusement, par les 38 musiciens de l'orchestre Les Forces majeures conduit par Raphaël Merlin. Rossini disait à propos de sa musique : « Un peu de science, un peu de cœur, tout est là »… Ici s'épanouissent infiniment de science et de cœur !

• CD ERATO, 2016, 17 EUROS ENV.

CAPSULES
Jusqu'au 11 juin, au Ciné XIII Théâtre (1, avenue Junot, 75018 Pais, tél. loc. : 01 42 54 15 12) a lieu « Mises en capsules », un festival qui, comme son nom l'indique, propose de courtes formes théâtrales, avec à l'affiche une quinzaine d'œuvres écrites par des auteurs d'aujourd'hui (toutes informations sur <www.misesen capsules.com>).

OSTERMEIER
A l'Odéon-Théâtre de l'Europe, jusqu'au 25 juin, le metteur en scène allemand Thomas Ostermeier, directeur de la Schaubühne à Berlin, présente sa réalisation de *la Mouette*, d'Anton Tchekhov, avec une distribution composée de comédiens français. C'est Valérie Dréville, par exemple, qui tient le rôle d'Arkadina (tél. loc. : 01 44 85 40 40).

JAZZ
Du 15 au 23 juillet, ce sera dans le Gard le 23e festival Jazz à Junas (dans les carrières) et à Vauvert (dans les arènes) avec une pléiade de musiciens venus aussi bien des Antilles françaises que de Colombie, du Venezuela, de Guyane, de Jamaïque, du Panama et du Costa Rica, ainsi que des artistes tels Mario Canonge, Richard Bona, Omar Sosa, Gonzalo Rubalcaba, Sonny Troupé, etc., des « régionaux » (Franck Nicolas et le duo Connie and Blyde, entre autres), ainsi que Richard Galliano, Lisa Simone, Philip Catherine… L'association Jazz à Junas est domiciliée au 1, rue de la Mairie, 30250 Junas, tél. rens. : 04 66 80 30 27, <jazzajunas@orange.fr>.

bouteilles
Sale temps sur le vignoble

Dans la nuit du 26 au 27 avril une vague imprévisible de gelée à – 4 °C, dite gelée noire par opposition à la blanche que l'on connaît à 0 °C, a ravagé une bonne partie du vignoble. De nombreuses régions sont touchées : 10 000 hectares en Indre-et-Loire, à Chinon, Bourgueil, Saint-Nicolas mais aussi à Chablis, dans le Sancerrois, le Var, l'Aude.
Touché également, le vignoble bourguignon, dont certaines communes comme Pommard et Volnay avaient déjà été sinistrées par la grêle les années précédentes.
Il faut remonter à 1991 pour retrouver une catastrophe de cette ampleur, paradoxalement due au réchauffement climatique. En effet, si les gelées de printemps sont courantes à cette période, c'est le plus souvent sans gravité car les bourgeons ne sont pas encore sortis. C'est la douceur des semaines précédentes qui a fait avancer la période de débourrement, le pire moment du stade végétatif de la vigne et les premiers petits bourgeons n'ont pas résisté.
Difficile de lutter contre, voire de s'assurer – très cher – pour des événements imprévisibles… Une chance sur cent qu'ils se produisent à ce stade, estime l'interprofession des vins de Bourgogne.
Certains domaines arrosent les vignes, un cocon de glace se forme alors autour du bourgeon et le protège, d'autres allument des brûlots, d'autres encore tendent des filets antigrêle, mais tout cela est lourd et onéreux.
Les conséquences du sinistre s'annoncent importantes, en termes de revenus immédiats mais aussi en perte de marché à l'export.
Après trois années médiocres de production moyenne, les stocks ont fondu et les importateurs risquent de se tourner vers d'autres pays producteurs. Une inconnue à ce jour : la résilience de la vigne, sa capacité à produire de nouveaux bourgeons, mais l'espoir reste faible qualitativement parlant !

Georges SULIAC

TERRITOIRES
Des villes, des hommes et des chiens

DU CRIME ORGANISÉ MARSEILLAIS AU TERRORISME À TOULOUSE, EN PASSANT PAR UNE SECTE CHILIENNE, VOICI QUELQUES POLARS QUI SONT AUSSI DES RADIOGRAPHIES SOCIALES.

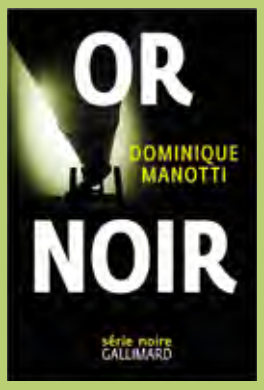

D'abord, une précision à propos du roman *Obia* de Colin Niel, présenté le mois dernier, qui a reçu le prix des lecteurs de Quais du polar : il est publié, comme tous ses autres livres, aux éditions du Rouergue. Les lauréats en littérature du Festival international du film policier de Beaune ont, eux aussi, été couronnés. Un jury immuable, le Cercle rouge, est chargé de délibérer chaque année sur six romans en compétition. Nous sommes onze jurés. Lors de sa huitième édition, le Grand Prix du roman noir français a été attribué à Dominique Manotti pour son roman *Or noir* publié par la Série noire. Les trois premiers titres de Manotti avaient pour protagoniste le commissaire Théo(dore) Daquin, qui affrontait successivement les Loups gris, une organisation turque d'extrême droite *(Sombre sentier)*, de gros bonnets de l'immobilier, des assurances, des milieux hippiques et quelques enragés de 1968 sagement reconvertis dans les affaires ou la politique *(A nos chevaux)*. Enfin, il enquête dans les coulisses du sport de haut niveau et met à jour des scandales *(Kop)*. Cette quatrième enquête de Théo Daquin *(Or noir)* est, en fait, chronologiquement sa première. A peine âgé de 27 ans, il se trouve à Marseille en 1973 et occupe son premier poste au commissariat de l'Evêché. Marseille, plaque tournante du trafic de drogue, est ensanglanté par les règlements de comptes. Daquin doit enquêter sur l'assassinat d'un ancien caïd de la drogue et de son associé, un vétéran des services secrets, tous deux reconvertis dans les affaires.

Toujours lors de cette 8e édition, le Grand Prix du roman noir étranger a été attribué à Boris Quercia, né en 1967 à Santiago du Chili, pour son roman *Tant de chiens*. Connu comme acteur, réalisateur, scénariste, producteur, Quercia travaille notamment sur la série télévisée *Los 80*, très populaire au Chili. Mais il possède aussi son jardin privé, l'écriture de romans. Déjà, son éditeur français, Asphalte, avait publié en 2014 son premier, *les Rues de Santiago*, occasion de découvrir le policier Santiago Quiñones, son personnage fétiche. Dans cette première enquête, il connaissait pas mal de déboires et on ne peut pas dire que les choses s'améliorent dans le second volume qui lui est consacré. En effet, dès la première page de *Tant de chiens*, avec son partenaire Heraldo Jiménez, il défonce la porte d'une maison mais ses occupants, des narcotrafiquants, déclenchent une fusillade nourrie avant de lâcher les chiens, des rottweilers. Ils seront secourus mais Jiménez y laissera sa peau. Et l'infortuné Santiago découvre alors que son collègue, soupçonné d'être mêlé à des affaires louches, est surveillé par les flics des affaires internes. Ces derniers l'interrogent et lui apprennent que Jiménez avait partie liée avec la Nouvelle Lumière, une sorte de secte à laquelle, par curiosité, Santiago rend visite. Il y retrouve Yesenia, une amie d'enfance qui a grandi dans le même quartier que lui. La jeune femme vit avec la volonté de vengeance chevillée au corps : elle a connu l'enfer avec un beau-père qui la séquestrait et la violait. Au nom de leur vieille amitié, elle sollicite l'aide de Santiago pour châtier son bourreau. Et les choses vont se compliquer pour notre policier – dont j'espère lire bientôt la troisième aventure car cette série chilienne s'avère fort réussie.

Auteur de deux très bons romans historiques, Benoît Séverac vient de publier *le Chien arabe*, un roman noir dont l'action se déroule à Toulouse, dans des secteurs qui ont défrayé la chronique, notamment le quartier des Izards, connu pour l'affaire Mohamed Merah. C'est dans cette cité que Noureddine Ben Arfa dirige un gang de trafiquants de drogue qui utilise des rottweilers transportant les sachets dans leur estomac pour passer la frontière espagnole. De garde de nuit dans la clinique vétérinaire du quartier, Sergine reçoit Samia, une collégienne dont le chien souffre. La vétérinaire découvre que la bête est victime d'une occlusion intestinale provoquée par l'éclatement d'un sachet de drogue. Deux jeunes Arabes, les frères Omane, enlèvent le chien pour récupérer la drogue et financer le terrorisme. Mais si l'aîné, de retour du jihad en Syrie, veut organiser un attentat, son cadet reste habité par le doute. Benoît Séverac appartient à cette talentueuse et nouvelle génération de polars qui reprend à son compte les grands thèmes de la littérature noire en y intégrant les thèmes émergents des années 2000. Ainsi, *le Chien arabe* met en exergue la collusion entre parrains des cités et islamistes radicaux dans les *«territoires perdus de la République»*. Un roman noir lucide sur la France d'aujourd'hui.

Claude MESPLÈDE

BIBLIOGRAPHIE

- **DOMINIQUE MANOTTI**, *OR NOIR*, GALLIMARD/SÉRIE NOIRE, 336 PAGES, 17,50 EUROS.
- **BORIS QUERCIA**, *TANT DE CHIENS*, ASPHALTE ÉDITIONS, 200 PAGES, 21 EUROS.
- **BENOÎT SÉVERAC**, *LE CHIEN ARABE*, LA MANUFACTURE DE LIVRES, 284 PAGES, 18,90 EUROS.

MORT

Des odes à la vie

JEAN-PAUL DIDIERLAURENT ET ANNE GOSCINNY DONNENT À LIRE DEUX BEAUX ROMANS SUR LA FIN DE VIE. LOIN DU PATHOS, ILS Y ABORDENT AUSSI LES THÈMES DU PLAISIR ET DE LA MÉMOIRE.

Son premier roman, *le Liseur du 6 h 27*, avait rencontré un vif succès. Jean-Paul Didierlaurent récidive avec *le Reste de leur vie*, dont le résumé pourrait faire fuir un lecteur en quête de légèreté ou d'évasion : Ambroise, petit-fils modèle mais en rupture avec son père, embaume les morts. Il est thanatopracteur : la mort est son quotidien. Il maquille les défunts pour qu'ils laissent aux vivants la plus belle image d'eux-mêmes, comme ce vieil homme décédé qu'il grime en clown parce qu'il se déguisait ainsi tous les soirs de Noël pour amuser ses deux filles. Elles pleureront en souriant le jour de ses funérailles : *« C'est parce que je suis trop sensible que je soigne les morts,* explique-t-il. *J'ai bien essayé les vivants mais leur souffrance m'est insupportable. Je déteste voir les gens mourir.* (...) *Je fais ça pour ceux qui restent, pour leur éviter de regarder la mort en face dans ce qu'elle a de plus répugnant. »* Manelle est une aide à domicile dévouée et efficace. Etre au service de ceux qui restent, mais ne savent plus très bien pourquoi, est sa vocation ; elle doit aussi subir les caprices de certains, écouter les souffrances des autres, dont celles de Samuel qui apprend qu'il est condamné à brève échéance. Ces deux personnages, accompagnés par la grand-mère d'Ambroise, partent en Suisse pour permettre à Samuel d'éviter la déchéance grâce à un suicide assisté. Dans *le Reste de leur vie*, la mort rôde à chaque page mais l'ambiance n'est jamais morbide. C'est même une ode à la vie qui anime toutes les phrases de ce road-movie en corbillard. L'auteur décrit avec beaucoup de tendresse une humanité soucieuse de goûter avec gourmandise les petits plaisirs du quotidien. Si le dénouement peut paraître artificiel, le lecteur ressort rasséréné de ce conte moderne. Grâce à son écriture fluide, pleine de tendresse et d'humour, Jean-Paul Didierlaurent devient lui aussi un peu thanatopracteur : il maquille l'appréhension de la mort pour la rendre moins répugnante au lecteur qui ressort de ce roman plus vivant que jamais.

La mort est aussi omniprésente dans le dernier roman d'Anne Goscinny mais cette fois elle hante les pages. *Le Sommeil le plus doux* évoque les derniers jours d'une mère se battant contre un cancer en phase terminale, qui lui a laissé peu de répit depuis longtemps. Elle souffre. Elle va bientôt mourir. Accompagnée de Jeanne, sa fille, qui a sacrifié l'insouciance de ses 20 ans pour soigner sa mère, elle décide de partir à Nice, ville de l'enfance, où elle s'éteindra. Sa mort mettra fin à son calvaire mais aussi à celui de sa fille : *« Je la regarde longtemps,* réagit-elle le matin où elle découvre sa mère décédée dans son sommeil. *Je comprends parfaitement qu'elle est morte, mais ne comprends pas pourquoi elle ne me demande pas de lui apporter son café. Ce n'est pas un choc, c'est la fin d'un supplice. Le sien ? Non le mien. Ce serait hypocrite de dire que j'ai pensé à elle à cet instant-là. C'est la fin de mon calvaire. Une mort attendue, redoutée d'abord, espérée ensuite. »* La souffrance était le lien entre cette mère et cette fille, leur quotidien. Une fois sa mère disparue, Jeanne va enfin pouvoir grandir, éclore même, vivre et continuer de transmettre car dans cette famille juive, dont les ancêtres ont fui les pogroms, il est essentiel de raconter le roman familial rythmé par une chanson en yiddish. Pourtant, le deuil prendra une forme particulière. La fille, pour perpétuer le souvenir de sa mère, s'identifiera à elle, s'oubliera en elle. Le récit est interrompu par celui de Gabriel, qui raconte, trente ans après, ce qu'est devenue cette jeune femme croisée par hasard dans une rue de Nice. Avec cet homme beaucoup plus âgé qu'elle, Jeanne découvrira l'amour et le plaisir la nuit de l'agonie de sa mère. Gabriel est chargé de raconter l'œuvre du temps sur les sentiments, sur les souvenirs. Car *le Sommeil le plus doux* se double d'une autre disparition, tout aussi tragique que celle des vivants : celle de la mémoire. Jeanne, en vieillissant, va se retirer d'elle-même, s'absenter du monde des vivants, fredonnant sans cesse cette chanson en yiddish que Gabriel ne comprend pas, comme si le roman familial allait s'interrompre avec la maladie de Jeanne. A travers l'intimité des relations pleines de pudeur d'une mère et de sa fille, Anne Goscinny interroge la mémoire et les souvenirs dont les survivants sont les garants pour éviter que le sommeil des morts ne soit tourmenté. Et lorsque la mémoire des vivants défaille, c'est l'écriture romanesque qui reprend le flambeau pour la perpétuer. Et parfois la sublimer.

Jean-Paul VERMILLET

BIBLIOGRAPHIE

• **JEAN-PAUL DIDIERLAURENT,** *LE RESTE DE LEUR VIE,* AU DIABLE VAUVERT, 272 PAGES, 17 EUROS.

• **ANNE GOSCINNY,** *LE SOMMEIL LE PLUS DOUX*, GRASSET, 138 PAGES, 13,50 EUROS.

SYRIE
Malgré tout, ils témoignent

ENTRE MASSACRES ET NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES, LE PEUPLE SYRIEN EST À NOUVEAU TOMBÉ DANS L'OUBLI. EN MARS, QUATRE JEUNES JOURNALISTES D'ALEP ÉTAIENT À PARIS POUR TENTER DE LEVER LE VOILE SUR CES DIZAINES DE MILLIERS D'HOMMES ET DE FEMMES QUI, MALGRÉ LES BOMBARDEMENTS, SE BATTENT TOUJOURS POUR LEUR LIBERTÉ.

HOSSAM ALAHAMAD / MAXPPP

Cinq années de chaos et une kyrielle de chiffres : au mieux, la population syrienne ne se résume plus qu'à cela. Certaines données sont connues : plus de 250 000 morts et 5 millions de réfugiés. D'autres moins : 70 % des structures hospitalières détruites, 3 millions d'enfants déscolarisés et 90 % des demandes d'accès humanitaires refusées… Qu'importe. Cinq ans après les premières manifestations pour la chute de Bachar el-Assad, la catastrophe paraît totale.

Et pourtant… Qui sait que, le 4 mars dernier, des centaines de Syriens ont profité de la trêve conclue entre les forces gouvernementales et l'Armée syrienne libre pour se rappeler au monde ; pour descendre dans les rues d'Alep, de Homs, de Deraa ou de Hama et réclamer encore et toujours la chute du régime, « la justice sociale et la démocratie » ? Qui sait que des intellectuels, des artistes et des comédiens continuent de résister sur les murs, dans les théâtres ou les centres culturels des « zones libérées » avec les outils qui sont les leurs [1] ? Qu'au péril de leur vie, des journalistes-citoyens, jusqu'au cœur de Raqqa, capitale autoproclamée de l'organisation de l'Etat islamique, décrivent jour après jour sur leur site le quotidien sous la botte des groupes djihadistes, sans renoncer à leurs critiques contre le gouvernement de Damas [2] ?

Fin mars-début avril, à l'invitation du Collectif des amis d'Alep et avec le soutien de la Métropole de Lyon, de plusieurs écoles de journalisme, de l'Education nationale ou encore du Forum belge des droits de l'homme, Youcef Seddik, Zein al-Rifai, Louai Abo Aljoud et Reem Fadel, quatre jeunes journalistes alépins, étaient en France pour s'en faire l'écho. Anciens étudiants en littérature arabe ou française, en biologie ou en arts dramatiques devenus reporters par la force de l'engagement, ils ont pendant près d'un mois mis des mots sur une réalité que plus aucun média étranger ne se risque à rapporter : la volonté pleine et entière de tout un peuple de tenir face à l'adversité. De survivre, vivre et résister pour faire valoir sa dignité.

Des femmes dans la rue contre le Front al-Nosra

Professionnels devenus aguerris mais restés citoyens, les cofondateurs du site Aleppo Media Center [3] n'ont eu de cesse, un mois durant, de raconter la vie comme elle va dans un monde que l'Europe ne veut plus voir que comme une menace pour son territoire. Bien sûr, de la mort qui rôde, des armes chimiques, des bombardements et des destructions, il a été question dans chacune de leurs interventions. Mais, à chaque fois, pour témoigner de la manière dont les populations d'Alep, de Homs, de Deraa ou de la banlieue de Damas imaginent déjà le futur. Ici, par la tenue d'élections libres destinées à mettre sur pied des conseils de quartier, structures qui, pour l'instant, avec l'aide de médecins, d'ingénieurs ou d'enseignants, déploient une énergie sans pareille pour organiser la distribution d'eau et d'électricité, réparer les trottoirs et les routes, assurer le maintien de réseaux éducatifs et de soins clandestins. Là, par la création de centres d'aide aux femmes que la guerre a laissées sans ressources ou de maisons de la culture dans lesquelles, par des forums, des conférences et des débats, on lutte *« contre le fanatisme et les préjugés »*.

Rappeler quelques-unes de ces vérités : Youcef Seddik, Zein al-Rifai, Louai Abo Aljoud et Reem Fadel s'y sont employés avec la force de conviction de journalistes aujourd'hui pigistes pour de grandes agences occidentales. Des professionnels qui ont payé leur engagement professionnel par des jours d'interrogatoire, de torture et de cachot entre les mains des forces gouvernementales et/ou de Daech. Ils l'ont fait pour mieux rappeler que *« les réfugiés syriens ne frappent pas aux portes de l'Europe par plaisir. Ils s'y risquent parce que, depuis juillet 2015, le gouvernement pratique la politique de la terre brûlée »* ; parce que, depuis des mois, *« il cherche à enrôler de force les jeunes hommes »*. Pour dire haut et fort qu'*« entre Assad et Daech, le peuple refuse de choisir. Cette alternative dans laquelle on veut nous enfermer n'est pas la nôtre. Il en existe une troisième qui milite pour un Etat démocratique. » « Il y a peu,* ont-ils raconté, *à Ma'arrat al-Numan, petite ville au nord de Hama, des femmes sont descendues dans la rue pour manifester contre les miliciens des brigades du Front al-Nosra, proches d'al-Qaïda. Pour leur dire que, pas plus qu'à Assad, elles ne se soumettront à elles. »*

Au péril de leur vie, des journalistes-citoyens décrivent jour après jour sur leur site le quotidien sous la botte des groupes djihadistes, sans renoncer à leurs critiques contre le gouvernement de Damas.

La Syrie d'aujourd'hui est aussi celle-là, n'ont-ils eu de cesse de répéter. *« Chez vous, en Europe, les agences de presse disent que la Syrie est en crise. Mais dans quelle "crise" sommes-nous versés ? »*, s'est insurgée Reem Fadel lors d'une rencontre organisée à Paris, à la Ligue des droits de l'homme. *« A une crise des matières premières ? A une crise du pétrole ? Non. A celle d'un peuple que l'on bombarde parce qu'il revendique, et revendiquera jusqu'au bout sa liberté »*, a-t-elle assuré. Pour le collectif des Amis d'Alep, cette tournée aurait pu tomber au plus mal. Avec les négociations en cours entre l'Europe et la Turquie sur la gestion de la « crise des réfugiés », plus encore avec les attentats •••

(1) A voir sur Syria Deeply : <www.syriadeeply.org/articles/2016/03/10004/art-uprising-turned-war-syria> .

(2) « Raqqa is being slaughtered silently », à lire sur : <www.raqqa-sl.co/en>.

(3) Aleppo Media Center : <https://fr-fr.facebook.com/AMCenglish>.

de Bruxelles, elle risquait de faire un flop. Mais, au contraire, elle est tombée à pic pour rappeler que l'histoire des peuples ne se calque pas sur celle des puissances régionales ; encore moins sur l'agenda des groupes armés. Que le peuple syrien existe et qu'il n'est pas près de se faire oublier.

Les Syriens : ce peuple invisible

Une idée que Ziad Majed, politologue libanais, professeur à l'Université américaine de Paris, coordinateur du Réseau arabe pour la démocratie et auteur de *Syrie, la révolution orpheline* [4], défend depuis des années sans toujours parvenir à se faire entendre. *« Le peuple syrien est et a toujours été invisible, ignoré des centres de recherche, oubliés des journalistes, absents des librairies* [5] *»*, explique-t-il. Aujourd'hui comme hier, nul ne s'est jamais intéressé à ce qu'il est, à ses combats, à ses rêves, à ses espoirs, assure-t-il. Et la raison en est simple : *« Damas et la famille Assad fascinent et rassurent. Ils sont pensés comme étant au cœur de l'arabité que Beyrouth et ses gratte-ciel ne garantissent pas et que Bagdad ravagé par la guerre ne peut plus offrir. Ils sont perçus comme les seuls garants de la stabilité de toute une région. »*
« Qui s'est vraiment intéressé aux raisons de l'insurrection de 2011, aux raisons de la révolution ? », demande-t-il. Peu, très peu de monde s'est penché sur les aspirations des manifestants d'alors, étudiants, salariés, citadins, ouvriers ou agriculteurs aux prises avec les conséquences de l'entrée à pieds joints, au tournant des années 2000, de la Syrie dans le libéralisme. *« On voudrait ne voir dans l'émergence de l'Etat islamique en Syrie que les conséquences d'une contestation qui ne serait que le fruit d'une manipulation. Mais de quelle manipulation parle-t-on ? De celle d'un peuple qui réclame justice et démocratie. Inadmissible »*, s'agace le chercheur. Quand on demande à Youcef Seddik, Zein al-Rifai, Louai Abo Aljoud et Reem Fadel quels articles ils aimeraient écrire dans les jours et semaines qui viennent, leurs réponses fusent : *« des histoires de gens », « la vie », « la résistance », « la culture dans les zones de Syrie libérée »*.

Martine HASSOUN

(4) *Syrie, la révolution orpheline,* Ziad Majed, Actes Sud, 2014.

(5) Deux rares ouvrages à lire sur la réalité sociale et politique de la Syrie contemporaine :
– *Syrie, l'Etat de barbarie,* Michel Seurat, Puf, 2012 ;
– *La Coquille*, Moustafa Khalifé, Actes Sud, 2012.

ARNAUD DUMONTIER / MAXPPP

Les coopérations qu'il faudra

QUEL RÔLE LE SYNDICALISME PEUT-IL JOUER DANS LA CONSTRUCTION D'UNE SYRIE DÉMOCRATIQUE ? RÉPONSE DE MUSTAPHA TLILI, SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CSI, RESPONSABLE DE SA "RÉGIONALE ARABE".

« Que peut le syndicalisme dans le conflit syrien ? Soyons sérieux : aujourd'hui, rien. Le mouvement syndical international ne peut qu'exprimer sa solidarité avec les militants des droits de l'homme qui se battent sur le terrain et réclamer, avec eux, la fin d'un conflit sans pareil. Rarement, dans l'histoire, tant d'énergie a été déployée pour détruire un pays tout entier. La Syrie est à genoux, aux prises avec des puissances régionales qui piétinent sa souveraineté et en ont fait leur arrière-cour pour satisfaire leurs propres intérêts. Aujourd'hui, 8 millions de femmes, d'hommes et d'enfants sont sur les routes sans que personne ne semble s'en émouvoir… Demain ? Il en sera autrement. Nous devrons nous mobiliser pour aider à la structuration d'une organisation syndicale nouvelle, fondée non pas de façon corporatiste mais qui, pour supplanter les faiblesses d'un Etat qui devra se relever, s'impliquera dans le développement et la protection des droits du travail et la défense du statut des femmes, dans la reconstruction d'un système scolaire de qualité, de structures d'accueil de la petite enfance, d'institutions de santé et de protection sociale.
En Irak et au Liban, des luttes récentes ont montré que le syndicalisme peut faire ce que les partis ne parviennent pas à faire : unir les salariés bien au-delà de leur appartenance confessionnelle. Il n'y a aucune raison que la Syrie fasse exception. L'aide que pourront apporter alors les organisations du mouvement syndical international sera alors essentielle. A ce jour, la solidarité avec le peuple syrien s'est peu exprimée. Pour des raisons psychologiques, peut-être… Demain, le développement de coopérations à la base entre syndicats européens et syriens impliqués dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du commerce, de l'industrie ou des services publics sera capital. Comme l'Europe au lendemain de la guerre, la Syrie devra bénéficier d'une aide internationale de grande ampleur pour se reconstruire. Mais rien ne remplacera les systèmes d'entraide que nous saurons mettre en œuvre pour soutenir tout un peuple dans sa volonté de vivre dans un Etat fondé sur la paix, la justice sociale et la dignité. »

Propos recueillis par Martine HASSOUN

ÉMANCIPATION
TIRER LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

Dans cet ouvrage, Michèle Riot-Sarcey fait revivre les idées de liberté qui ont surgi au cours des expériences ouvrières et des révolutions sociales du XIXe siècle français. Des idées largement oubliées depuis : minoritaires et utopiques, incomprises à leur époque, elles ont été maltraitées par l'histoire devenue canonique. Leur actualité s'impose pourtant aujourd'hui, à l'heure où l'idée de liberté individuelle a été dissociée de la liberté collective et réduite au libéralisme et à l'individualisme. Ce passé inaccompli est ici revisité à partir de ses traces multiples : publications politiques, archives, romans, poésie, tableaux, etc. L'auteure restitue l'étonnant parcours de vie de femmes et d'hommes du peuple, si nombreux à s'engager sur les chemins de la révolte, révélant ainsi les modalités méconnues de l'effacement de cette histoire. Comme le rôle des idées du « socialiste » Henri de Saint-Simon, qui influença tant de ces acteurs avant de se retrouver au cœur du projet capitaliste et industrialiste du Second Empire. Ou encore celui de Victor Hugo, dont l'immense succès des *Misérables* contribua à l'oubli de l'esprit de liberté qui avait marqué les insurrections de 1830 et 1848.
Cette fresque audacieuse démontre la pertinence de la pensée de Walter Benjamin sur la nécessité de *« faire exploser les continuités historiques »*. Et elle invite à comprendre autrement les symboles aujourd'hui en ruine du XIXe siècle français : philosophie du progrès, contrôle de l'ordre social, « mission civilisatrice » de la république coloniale… Afin de libérer la modernité créatrice de la modernité dévastatrice, ce livre entend ainsi donner à voir sous un jour nouveau les rêves du passé.

LE PROCÈS DE LA LIBERTÉ – UNE HISTOIRE SOUTERRAINE DU XIXe SIÈCLE, Michèle Riot-Sarcey, LA DÉCOUVERTE, 360 PAGES, 24 EUROS

MIGRATIONS
DE L'ÉMOTION À LA RAISON

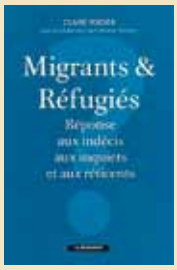

L'arrivée en grand nombre de réfugiés et de migrants en Europe, après un parcours épuisant, les nombreux morts en Méditerranée, dont celle, très médiatisée, du petit Aylan Kurdi en septembre 2015, ont souvent ému et « bousculé » la population européenne. Toutefois, après les premiers élans de compassion et de solidarité, les inquiétudes et les réticences s'expriment, et de multiples questions émergent : quelle différence entre réfugiés et migrants ? Combien sont-ils en proportion de la population européenne ? Pourquoi cet afflux soudain et va-t-il s'arrêter ? Ne va-t-il pas favoriser le terrorisme ? La France et l'Europe ont-elles la capacité d'accueillir ces migrants, compte tenu de la crise économique ? Les murs sont-ils utiles ? Faut-il supprimer l'espace Schengen ? Qu'est-ce qu'un hotspot ? Combien coûte la surveillance des frontières ? Ne vaudrait-il pas mieux les aider à rester chez eux ?
C'est pour répondre sans tabou à ces interrogations légitimes et à bien d'autres, que ce petit livre a été conçu. Présenté sous forme de questions/réponses, il permet de comprendre ce qui se joue pour nos sociétés, notre vision du monde et nos choix politiques face au destin des migrants.

MIGRANTS ET RÉFUGIÉS – RÉPONSE AUX INDÉCIS, AUX INQUIETS ET AUX RÉTICENTS, Claire Rodier, LA DÉCOUVERTE, 96 PAGES, 4,90 EUROS.

INTERMITTENTS
CONTRE LES IDÉES REÇUES

« Déficit toi-même ! » est l'un des slogans marquants qu'on pouvait lire dans les récentes manifestations d'intermittents. De fait, on entend souvent dire qu'ils sont des privilégiés, mais qui sait comment et sur quoi est fondé le régime qui leur est dédié, créé en 1936 ? Elargi aux secteurs de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique et du spectacle vivant pour rémunérer le travail des techniciens, ouvriers et artistes, ce régime est une des spécificités culturelles françaises. *En finir avec les idées fausses sur les professionnels du spectacle* explique ce qui légitime l'existence d'un régime pour ces travailleurs. Vincent Edin démonte les arguments souvent avancés et montre en quoi les professionnels du spectacle sont des acteurs indispensables à la vitalité culturelle et économique de la France.

EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LES PROFESSIONNELS DU SPECTACLE, Vincent Edin, LES ÉDITIONS DE L'ATELIER, 160 PAGES, 8 EUROS.

TRAVAIL
DIALOGUE SOCIAL, MYTHES ET RÉALITÉS

A-t-on encore vraiment besoin de syndicats de salariés et d'organisations patronales ? Ils seraient dépassés et peu représentatifs. Pourquoi, dans ce cas, salariés et chefs d'entreprise leur feraient-ils confiance ? Ce livre répond à plus de 60 idées fausses. En contrecarrant ces préjugés, il montre au contraire que, parmi le bon million de salariés et de chefs d'entreprise qui détiennent aujourd'hui un mandat, la très grande majorité sont proches de leurs collègues, assument leurs responsabilités, concluent des accords collectifs et prennent en compte les réalités économiques et sociales. Il montre aussi combien le dialogue social dans les entreprises et administrations est utile. Il explique que les divergences et les conflits d'intérêts n'empêchent pas de discuter de stratégie économique ou des nécessaires évolutions de l'action publique. Il montre aussi comment les représentants des organisations nationales s'engagent dans les branches, aux niveaux territorial et national, pour améliorer la formation professionnelle, la protection sociale, l'assurance chômage, ou lutter contre la précarité.

EN FINIR AVEC LES IDÉES FAUSSES SUR LES SYNDICATS ET LE DIALOGUE SOCIAL, Jean-Paul Guillot, ÉDITIONS DE L'ATELIER, 2015, 8 EUROS.

grilles echecs ERIC BIRMINGHAM

Tactique

Etude de E. Dobrescu, 1969. Les Blancs jouent et gagnent.

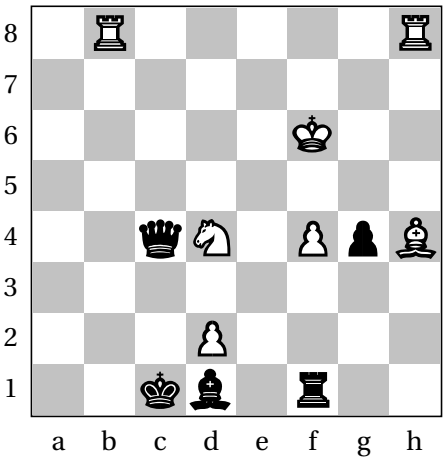

La dernière bataille

« On peut perdre toutes les batailles, l'important, c'est de gagner la dernière », disait Winston Churchill. Aux échecs, c'est pratiquement la même idée. On peut diviser un tournoi en deux phases : toutes les parties de la compétition et la dernière ronde. Mordre la poussière dans la dernière partie, c'est presque toujours échouer dans le tournoi.

Lors du championnat des Etats-Unis, alors qu'elle est bien moins bien classée sur le papier que les meilleures participantes, Tatev Abrahamyan joue le tournoi de sa vie. Après dix rondes, elle devance sa rivale immédiate d'un demi-point. Il ne lui reste plus qu'à jouer la 11e et dernière ronde. Si elle gagne, personne ne pourra la rattraper. En cas de nulle, elle pourra être néanmoins championne, cela dépendra des résultats des autres. Par contre, une défaite serait catastrophique, une concurrente la dépasserait certainement. Elle est opposée à la jeune Ashritha Eswaran, l'une des plus modestes joueuses de la compétition. Au 10e coup, A. Eswaran met en place un plan très puissant pour contrôler l'importante case centrale d5. Vingt coups plus tard, la messe est dite, les Blancs ont gagné. Tatev Abrahamyan ne sera pas championne, elle termine à un demi-point de Nazí Paikidze qui, elle, a triomphé dans sa dernière partie.

Eswaran Ashritha (2225) – Abrahamyan Tatev (2342)

Championnat féminin des Etats-Unis (11e ronde), Saint-Louis, 2016.
Défense sicilienne, variante Najdorf.

1.e4 c5 2.Cf3 d6 3.d4 cxd4 4.Cxd4 Cf6 5.Cc3 a6 6.Fe2 e5 7.Cb3 Fe7 8.Fg5 Cbd7 9.a4 (empêche la poussée...b5) **9...b6 10.Cd2!** (pour recycler le Cavalier, notamment vers la case d5) **10...Fb7 11.Cc4 Dc7 12.Ce3 0–0** (12...h6 13.Fh4 Dc5 14.0–0 g6 15.Fd3 Fd8 16.Dd2 Ch5 17.Fxd8 Txd8 18.Ccd5 Chf6 19.b4 Dc8 20.c4 est la partie : Van der Wiel, J. (2570) – Hoeksema, H. (2405), Amsterdam 1994, 1–0 en 39 coups) **13.0–0 Tfe8 14.Fc4!** (en route vers la case d5) **14...Tac8 15.Fxf6! Cxf6 16.Dd3 Ta8 17.Tfd1 Ted8 18.Fd5!** (le contrôle de la case d5 est absolu ; le Fou en e7 est mauvais) **18...Tac8 19.Ta3! Td7 20.Tb3** (les Blancs mettent beaucoup de pression à l'aile dame) **20...Fd8** (VOIR DIAGRAMME) **21.Fc4!** (la manœuvre qui suit va permettre de transposer dans une position dans laquelle un magnifique Cavalier sera opposé à un Fou très passif) **21...Ta8 22.Ccd5! Cxd5 23.Fxd5 Fxd5 24.Dxd5 Tc8** (sur : 24...Tb8 25.Tc3 Db7 26.Dxb7 Tbxb7 27.Tc6 avec avantage) **25.Tc3! Db8 26.Txc8 Dxc8 27.Cc4!** (le Cavalier arrive pour gagner du matériel) **27...h6 28.Cxe5 Tc7** (28...dxe5? 29.Dxd7+-) **29.Dxd6 Ff6 30.c3** (tranquillement !) **30...Fxe5 31.Dxe5 Td7** (les Noirs pouvaient abandonner) **32.Td5 b5 33.Df5!** (les Noirs jettent l'éponge avant : 33...Td8 34.Dxc8 Txc8 35.axb5 axb5 36.Txb5 Td8 37.g3+-) **1–0**

Krush Irina (2465) – Paikidze Nazí (2346)

Championnat féminin des Etats-Unis (11e ronde), Saint-Louis, 2016.
Attaque est-indienne

1.Cf3 Cf6 2.g3 d5 3.Fg2 c6 4.0–0 Fg4 5.d3 Cbd7 6.h3 Fh5 7.De1 e5 8.e4 dxe4 9.dxe4 Fc5 10.a4 a5 11.Ca3 0–0 12.Cc4 Dc7 13.Fd2 b6 14.Ch4 Tfe8 15.Rh1 Fg6 16.Cxg6 hxg6 17.f4 b5!? 18.Fxa5 Dc8 19.axb5 cxb5 20.Cd2 exf4 21.gxf4 Cd5 22.Tf3 f5?! 23.e5 g5! 24.fxg5? Cxe5 25.Tf2? Ce3 26.Cb3 Cxg2 27.Txg2 f4! 28.Dc3 Cc4 29.Df3 Df5 30.Cxc5 Dxc5 31.b4 Df5 32.Tf2 Te4 33.Tg1 Tae8 34.Fc7? (34.Rh2 pour consolider était préférable) **34...Te3! 35.Dxf4 Txh3+ 36.Rg2 Ce3+ 37.Dxe3 Dg4+ 38.Dg3 Txg3+ 39.Fxg3 Te3–+** (c'est fini, les Noirs s'imposent au 64e coup) **0–1**

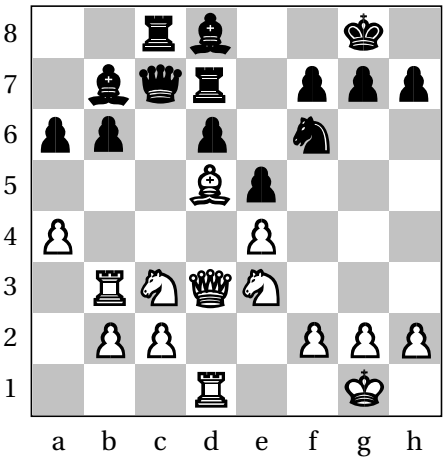

mots croisés

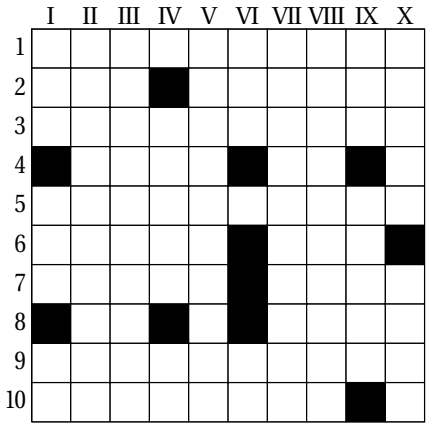

HORIZONTALEMENT

1. Tri-côtés ? – **2.** Ferraille nipponne. Bec de flageolet. – **3.** Tirât mes sous (deux mots). – **4.** Peut s'appliquer à tous les moyens de locomotion. Avec l'abus, permet la vente. – **5.** Art niquât. – **6.** Fienta comme l'aigle (inv.). Céréale. – **7.** Aigrelet. Continent. – **8.** Paresseux amazonien. Erodes. – **9.** Déforment. – **10.** Elles ont perdu leur joie de vivre.

VERTICALEMENT

I. Lettres de Tasmanie. Te rends. Protection. – **II.** Rehaussait. – **III.** Car a pas son. – **IV.** Régal de druide. Symbole. – **V.** Permet de se libérer d'une émotion traumatisante. – **VI.** Entend comme avant et tête-bêche. En retour. – **VII.** Elle est au Nord. – **VIII.** Parvinsses à tes fins. – **IX.** Tout noir selon Arthur. Le huitième passager au cinéma. – **X.** Appliquât un mastic. Poursuit en justice.

SOLUTION DU PROBLÈME DE MOTS CROISÉS

Horizontalement : 1. Triatérial. – 2. Sen. Bisseau. – 3. M'escroquât. – 4. Voie. Us (abusus). – 5. Vandalisât. – 6. Alors (crola). Mill. – 7. Sûrer. Asie. – 8. Ai. Uses. – 9. Distordent. – 10. Eteintes.
Verticalement : I. Tsm. Vas. Dé. – II. Réévaluait. – III. Insonorisé. – IV. Cidre. Ti. – V. Abréaction. – VI. Tio (oit). Rt. – VII. Esquimaude. – VIII. Réussisses. – IX. Aaa. *Alien*. – X. Luttât. Este.

SOLUTION DU PROBLÈME D'ÉCHECS

1.Tbc8! (cloue la Dame) **1...Txf4+** (1...Dxc8? 2.Txc8+ Rxd2 3.f5+-, avec une pièce d'avance les Blancs gagnent facilement) **2.Re5 Txd4 3.d3!** (après : 3.Txc4+ Txc4 4.d4 Ff3, la position est complètement égale) **3...Td5+** (si : 3...Txd3 4.Txc4+++-; et sur : 3...Dxc8 4.Txc8+ Rd2 5.Rxd4+-) **4.Re6 Dc5** (le seul coup de défense, si : 4...Tc5+?? 5.dxc4+-) **5.d4!** (les Blancs utilisent le même motif tactique) **5...Td6+ 6.Re7 Dc6 7.d5! Td7+ 8.Re8 Dc7 9.d6!** (il n'y a plus de défense, sur : 9...Fa4 10.dxc7 Txc7+ 11.Rf8 Txc8+ 12.Txc8+-) **1–0**

B2V
GROUPE
Retraite Prévoyance

B2V Prévoyance propose des solutions adaptées en prévoyance et santé collective.

Solidaires et responsables, nous plaçons l'humain au coeur de nos actions.

Retrouvez-nous à votre 51ème congrès CGT, du 18 au 22 avril à Marseille.
Stand C7, hall 2.

0 809 400 270 Service gratuit + prix appel

relationclient@b2v.fr

www.b2v.fr

FAIRE LE POINT
SUR SA RETRAITE
COMPRENDRE
SA RETRAITE
PRÉPARER
SA RETRAITE
DEMANDER
SA RETRAITE
Sur agirc-arrco.fr,
votre retraite
au bout des doigts.
Accédez à votre relevé
de situation
Prenez rendez-vous
avec un conseiller
Demandez votre retraite
complémentaire en ligne
Simulez votre retraite
et bien plus encore
dans votre espace
personnel...
PEUPLADES.FR
RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc et arrco
Votre retraite, on y travaille